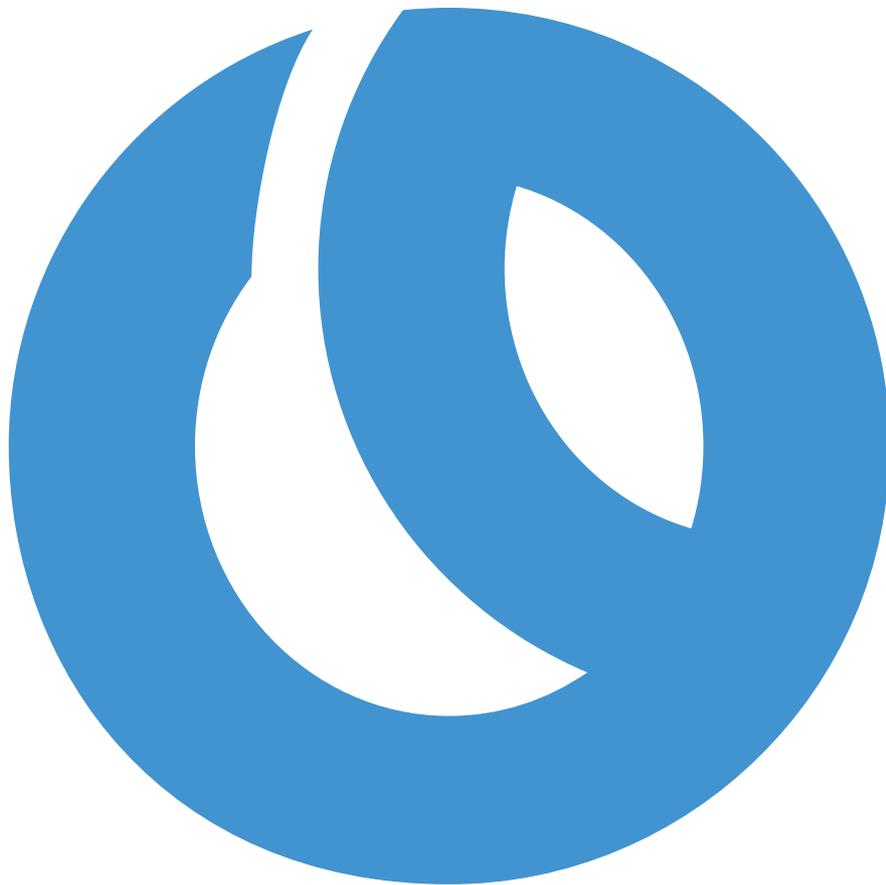




Avis de convocation  
Assemblée Générale Mixte 2024

Brochure de convocation



Vendredi 31 janvier 2025 à 10h00

Auditorium – River Ouest – 80 quai Voltaire – 95870 Bezons

# Message du Président du Conseil d'Administration



« Au cours de ces deux dernières années, le Groupe a surmonté de nombreux défis. Grâce à la résilience et à la mobilisation de l'ensemble de nos équipes, nous avons continué à servir nos clients avec excellence et discipline. Le Groupe est maintenant doté d'une structure financière assainie et peut désormais définir ses nouvelles orientations stratégiques. »

**Philippe Salle**

Président du Conseil d'Administration d'Atos SE

Madame, Monsieur, chers Actionnaires,

Au nom du Conseil d'Administration d'Atos SE, j'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le **vendredi 31 janvier 2025 à 10h00** (heure de Paris).

Cette Assemblée d'approbation des comptes 2023 avait été reportée pour offrir à Atos un cadre stable pour mener à bien les discussions sur un accord de restructuration financière.

En octobre dernier, notre Groupe a franchi une étape décisive dans son processus de restructuration financière avec la validation du plan de sauvegarde accélérée par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre. Cette avancée assure non seulement la pérennité de nos activités, mais elle nous permet également d'aborder l'avenir avec confiance et sérénité.

Au cours de ces deux dernières années, le Groupe a surmonté de nombreux défis. Grâce à la résilience et à la mobilisation de l'ensemble de nos équipes, nous avons continué à servir nos clients avec excellence et discipline. Le Groupe est maintenant doté d'une structure financière assainie et peut désormais définir ses nouvelles orientations stratégiques.

Le Conseil d'Administration et moi-même sommes convaincus que les efforts collectifs entrepris par tous ont permis au Groupe de prendre la bonne direction dans le meilleur intérêt de nos employés et de nos clients.

La présente Assemblée permettra tout d'abord de vous présenter le rapport de l'activité du Groupe pour l'année 2023, et de vous prononcer sur l'approbation des comptes 2023. L'Assemblée Générale sera aussi plus particulièrement l'occasion de faire évoluer le Conseil d'administration et de renforcer la diversité des compétences en son sein, en vous soumettant des propositions de ratification, de renouvellement et de nominations de membres du Conseil d'Administration.

La présente brochure comprend toutes les informations utiles pour vous prononcer sur les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'Administration à votre Assemblée Générale. Elle détaille aussi les modalités de participation à cette Assemblée Générale. Nous aurons à nouveau le plaisir cette année de vous accueillir au siège de notre Société à Bezons. L'Assemblée Générale sera également retransmise en direct sur le site de la Société pour permettre à tous les actionnaires d'y assister.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Atos et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

**Philippe Salle**

Président du Conseil d'Administration d'Atos SE

# Message du Directeur Général



« Avec la mise en place d'une nouvelle gouvernance, notre Groupe a toutes les clés en main pour donner la priorité à la réalisation de son plan stratégique et à la croissance. L'arrivée de Philippe Salle, fort d'une vaste expérience à la tête de grandes sociétés cotées, apporte des compétences et des perspectives précieuses. Son leadership permettra de générer une valeur durable pour notre entreprise et de bâtir un avenir solide et prospère. »

**Jean-Pierre Mustier**

Directeur Général d'Atos SE

Madame, Monsieur, chers Actionnaires,

Ces dernières années, le Groupe a été confronté à des défis majeurs, mais nous avons su surmonter et instaurer des mesures rigoureuses pour restaurer la stabilité financière et opérationnelle de notre entreprise.

Au cours de l'année 2024, nous avons obtenu un accord sur notre plan de restructuration financière, qui inclut 1,675 milliard d'euros de nouveaux financements. Les opérations de restructuration financière ont été finalisées le 18 décembre dernier et permettront de soutenir notre stratégie de croissance future.

D'autre part, la vente de notre filiale Worldgrid à ALTEN pour une valeur d'entreprise de 270 millions d'euros et l'offre non-engageante de l'État français pour l'acquisition de nos activités Advanced Computing, évaluée entre 500 et 625 millions d'euros de valeur d'entreprise, témoignent de notre engagement à restructurer efficacement notre Groupe et à nous focaliser sur nos métiers « cœur ».

En parallèle, le Groupe s'est distingué, en servant ses clients avec excellence, témoignant d'une dynamique positive. Atos a notamment joué un rôle crucial dans le succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en tant que partenaire informatique mondial, assurant l'orchestration des systèmes informatiques critiques. Nous avons également contribué au succès de l'UEFA Euro 2024, en fournissant des services technologiques essentiels pour assurer le bon déroulement des compétitions. De plus, le Groupe a continué à jouer un rôle de premier plan dans le domaine du développement durable, avec l'obtention de distinctions telles que la médaille de platine EcoVadis pour la cinquième année consécutive.

Nos capacités et nos atouts nous permettent de nous positionner sur des marchés de croissance attractifs, tels que la cybersécurité, le cloud, le calcul haute performance et l'intelligence artificielle. Nos récents succès attestent de notre capacité à innover et à répondre aux besoins de nos clients. En cybersécurité, nous avons remporté un contrat majeur avec le groupe NTT au Japon pour l'un des plus grands projets IGA (Identity Governance and Administration) au monde, pour renforcer la cybersécurité et la gouvernance des identités de tous ses employés. De plus, nous avons été choisis par EUROCONTROL pour continuer à soutenir ses services critiques de gestion de l'espace aérien et de l'aviation en Europe. En intelligence artificielle et cloud, nous avons lancé avec AWS le Global GenAI Innovation Studio pour accélérer la transformation des entreprises grâce à l'IA. Dans le domaine du calcul haute performance, nous avons inauguré au Danemark, le supercalculateur d'IA « Gefion », parmi les plus puissants au monde, illustrant notre capacité à offrir des solutions de premier plan combinant calcul haute performance (HPC) et Intelligence Artificielle (IA).

Ces succès sont autant d'indicateurs encourageants et prometteurs pour notre Groupe. Avec la mise en place d'une nouvelle gouvernance, notre Groupe a toutes les clés en main pour donner la priorité à la réalisation de son plan stratégique et à la croissance. L'arrivée de Philippe Salle, fort d'une vaste expérience à la tête de grandes sociétés cotées, apporte des compétences et des perspectives précieuses. Son leadership permettra de générer une valeur durable pour notre entreprise et de bâtir un avenir solide et prospère.

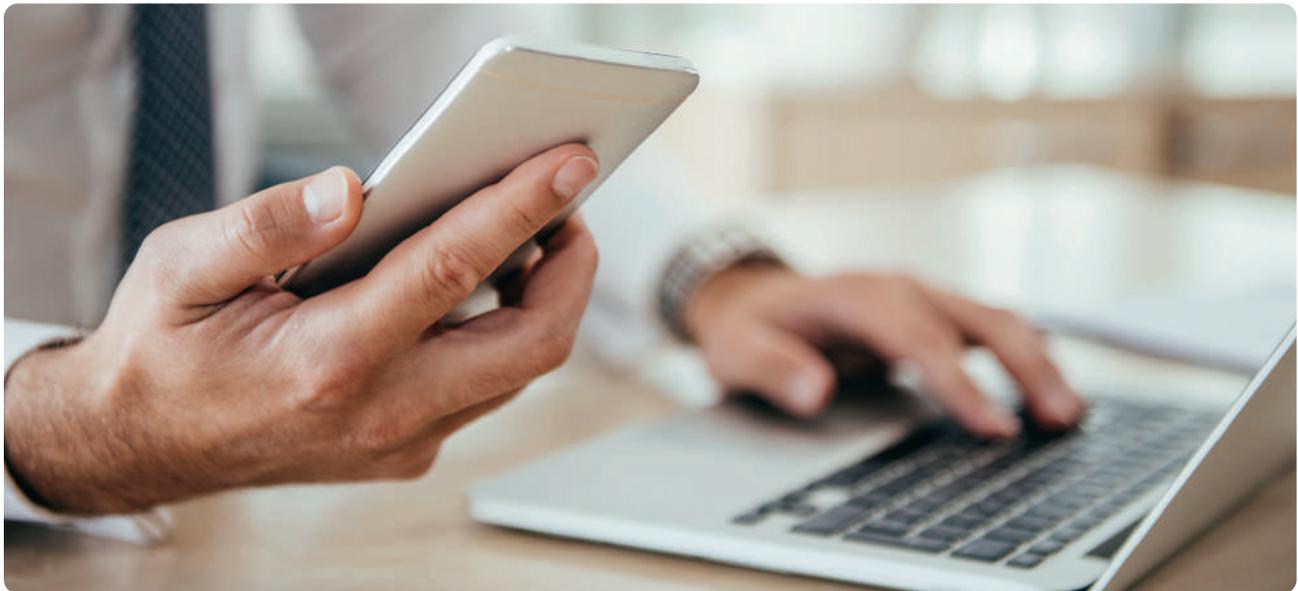
Je vous remercie pour votre soutien et pour votre confiance.

**Jean-Pierre Mustier**

Directeur Général d'Atos SE

# Sommaire

<b>1</b> Ordre du jour	<b>5</b>	<b>6</b> Projets de résolutions	<b>75</b>
<b>2</b> Le Groupe Atos en 2023	<b>7</b>	<b>7</b> Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration	<b>97</b>
<b>3</b> Profil de gouvernance	<b>11</b>	<b>8</b> Synthèse des autorisations financières	<b>107</b>
<b>4</b> Comment participer à notre Assemblée Générale ?	<b>15</b>	<b>9</b> Demande d'envoi de documents et renseignements	<b>113</b>
<b>5</b> Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions	<b>23</b>		



# 1

## Ordre du jour

### A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
4. Ratification de la nomination d'une administratrice : Madame Françoise Mercadal-Delasalles.
5. Ratification de la nomination d'un administrateur : Monsieur Jean-Jacques Morin.
6. Ratification de la nomination d'une administratrice : Madame Sujatha Chandrasekaran.
7. Ratification de la nomination d'une administratrice : Madame Monika Maurer.
8. Ratification de la nomination d'un administrateur : Monsieur Alain Crozier.
9. Ratification de la nomination d'un administrateur : Monsieur Philippe Salle.
10. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Sujatha Chandrasekaran.
11. Nomination de Madame Joanna Dziubak en qualité d'administratrice.
12. Nomination de Madame Hildegard Müller en qualité d'administratrice.
13. Nomination de la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.
14. Décision de confier à la société Forvis Mazars une mission complémentaire de régularisation relative à la mission de certification des informations en matière de durabilité au titre de l'exercice 2024.
15. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
16. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 14 octobre 2023 à Monsieur Bertrand Meunier, Président du Conseil d'Administration.
17. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 14 octobre 2023 au 31 décembre 2023 à Monsieur Jean-Pierre Mustier, Président du Conseil d'Administration.
18. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 3 octobre 2023 à Monsieur Nourline Bihmane, Directeur Général.
19. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 3 octobre 2023 à Monsieur Philippe Oliva, Directeur Général Délégué.
20. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 3 octobre 2023 au 31 décembre 2023 à Monsieur Yves Bernaert, Directeur Général.
21. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 14 janvier 2024 à Monsieur Yves Bernaert, Directeur Général.
22. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
23. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs.

# 1 Ordre du jour

24. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour 2024.
25. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration pour 2024.
26. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour 2024.
27. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général pour 2025.
28. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

## A titre extraordinaire

29. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre une opération de regroupement des actions de la Société.
30. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.
31. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
32. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.
33. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.
34. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées.
35. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
36. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
37. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
38. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié.
39. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.
40. Refonte des statuts.
41. Pouvoirs.

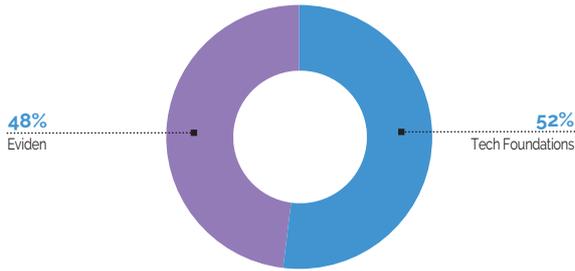


# 2

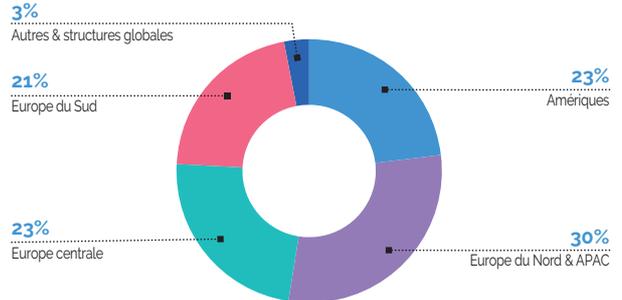
## Le Groupe Atos en 2023

# Performance financière

Répartition par activité

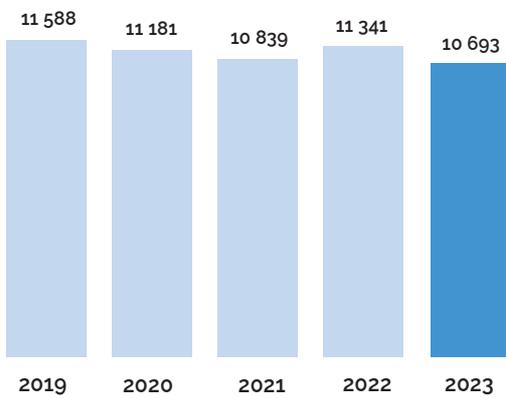


Répartition par Entité Régionale Opérationnelle

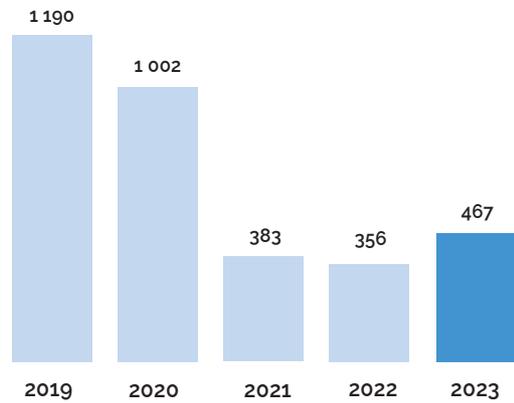


## Performance financière sur 5 ans

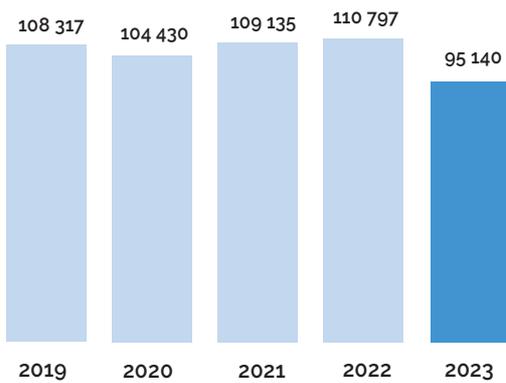
Évolution du chiffre d'affaires (en millions d'euros)



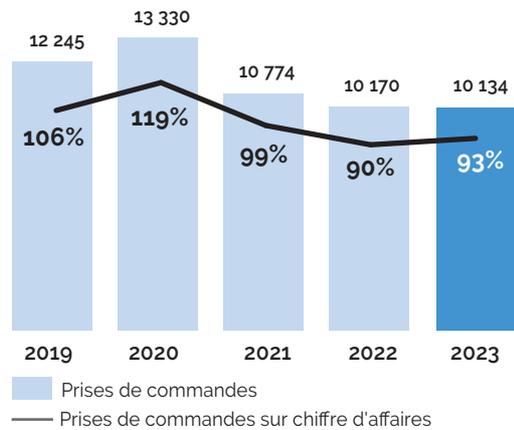
Marge opérationnelle (en millions d'euros)



Évolution de l'effectif



Prises de commandes et ratio prises de commandes sur chiffre d'affaires (en millions d'euros)



## Principaux indicateurs extra-financiers pour 2023

Sur le fondement du Document d'Enregistrement Universel 2023



82/100  
**Top 10%\***  
Atos inclus dans le S&P's  
Global Sustainability  
Yearbook pour la 11<sup>ème</sup>  
année consécutive et  
membre du DJSI Europe  
pour la 9<sup>ème</sup> année  
consécutive  
(Mise à Jour Nov. 2023)

\* Secteur IT



84/100  
**Top 1%\***  
Médaille "Platinum"  
décernée par EcoVadis  
pour sa performance  
en matière RSE pour la  
4<sup>ème</sup> année consécutive  
Environnement, droits humains,  
achats durables et éthique  
(Mise à Jour Oct. 2023 \*\*)

\*\* Voir le site internet d'Atos pour les mises à jour en 2024

2

## Commentaires sur les performances 2023

### Chiffres d'affaires et marge opérationnelle

Le **chiffre d'affaires** du Groupe s'est élevé à 10 693 millions d'euros en 2023, en croissance organique de +0,4 % par rapport à 2022.

La **marge opérationnelle** s'est élevée à 467 millions d'euros, représentant 4,4 % du chiffre d'affaires, en amélioration organique de +170 points de base par rapport à 2022. Les deux périmètres Eviden et Tech Foundations ont contribué à cette amélioration.

### Résultat Net

Le **résultat net part du groupe** était de -3 441 millions d'euros, principalement impacté par une charge d'impairment de 2 546 millions d'euros.

Le **résultat net normalisé** <sup>(1)</sup> s'est élevé à 73 millions d'euros (contre une perte de -28 millions d'euros en 2022).

### Activité commerciale en 2023

Les **prises de commandes** ont atteint 10,1 milliards d'euros au cours de l'année, représentant un ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires de 94%, en hausse de +4 points par rapport à 2022.

Le **carnet de commandes** du Groupe s'élevait à 18,5 milliards d'euros fin décembre 2023, représentant 1,7 année de chiffre d'affaires. Le **montant total des propositions commerciales** s'élevait à 6,2 milliards d'euros à la fin décembre 2023.

### Flux de trésorerie disponible

Le **flux de trésorerie disponible** s'est établi à -1 078 millions d'euros pour l'ensemble de l'année, reflétant des coûts de restructuration et de séparation en hausse de 377 millions d'euros, ainsi qu'une diminution de 502 millions d'euros des actions sur le fonds de roulement par rapport à l'année précédente.

### Cessions d'actifs

Le Groupe a achevé son programme de 700 millions d'euros de cessions annoncé en 2022. Au cours de l'année 2023, le Groupe a généré un produit net de cession d'actifs de 411 millions d'euros, dont 190 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre et 221 millions d'euros au 2<sup>nd</sup> semestre.

### Endettement financier net et ratio bancaire

L'endettement net était de 2 230 millions d'euros au 31 décembre 2023 et était composé des éléments suivants :

- Trésorerie, équivalent de trésorerie et actifs financiers à court terme pour 2 423 millions d'euros, incluant les bénéfices des actions sur le besoin en fonds de roulement.
- Dette financière brute pour 4 654 millions d'euros.

Le Groupe a respecté les limites du ratio bancaire applicable à ses financements bancaires, avec un ratio de levier financier (endettement net / EBO pre-IFRS 16) de 3,34x à fin décembre 2023, comparé au ratio bancaire de 3,75x.

1) Le résultat net normalisé est défini comme le résultat net avant éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents (net d'impôts).

## Ressources humaines

L'**effectif total du Groupe** s'élevait à **95 140** employés à fin 2023, en baisse de -14,1 % par rapport à 110 797 à la fin 2022. Cette diminution est liée aux cessions d'Atos Italie, de Unified Communications and Collaboration, de la JV avec State Street, EcoAct et Elexo. A périmètre comparable, la baisse aurait été de -5,7 % sur la période.

Le taux d'attrition est passé de 21,6 % en 2022 à 14,5 % en 2023, reflétant l'engagement fort des employés envers l'entreprise.

## Reconnaissance de premier plan en matière de RSE

En 2023<sup>(1)</sup>, Atos est restée l'une des entreprises les mieux notées dans le secteur des services IT pour sa performance en matière de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE). En septembre 2023, pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, Atos a reçu le prix **EcoVadis Platinum** pour ses performances en matière de responsabilité sociale d'entreprise, conservant le score le plus élevé jamais obtenu par le Groupe, soit 84 points sur 100. Atos confirme ainsi sa position dans le top 1 % des entreprises évaluées par EcoVadis dans son secteur. En novembre 2023, Atos a obtenu la notation ESG la plus élevée disponible (AAA) par **MSCI**, ce qui place le Groupe parmi le top 11 % des entreprises les mieux notées du secteur « Logiciels et Services ». En novembre 2023 également, Atos a été classée dans le top 4 % du secteur des services IT de l'évaluation S&P Global Global Corporate Sustainability 2023, avec une note de 82/100.

## Commentaires sur la performance semestrielle 2024

Le **chiffre d'affaires** du Groupe s'est élevé à 4 964 millions d'euros au premier semestre 2024, en baisse organique de -2,7 % par rapport au premier semestre 2023.

La **marge opérationnelle** du Groupe s'est élevée à 115 millions d'euros, représentant 2,3 % du chiffre d'affaires, en baisse organique de -100 points de base par rapport au premier semestre 2023. Cette baisse de la marge provient principalement de l'allocation des frais généraux à l'activité précédemment alloués aux Autres charges, dans le cadre du projet de séparation au cours l'exercice précédent.

### Résultat net

Le **résultat net part du Groupe** était de -1 941 millions d'euros, impacté par des dépréciations du goodwill et autres actifs non courants de 1 570 millions d'euros.

Le **résultat net normalisé**<sup>(2)</sup> s'est établi à -124 millions d'euros contre une perte de -113 millions d'euros au premier semestre 2023.

### Activité commerciale au premier semestre 2024

Les **prises de commandes** ont atteint 3,6 milliards d'euros au cours du premier semestre 2024. Le **ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires** était de **73%**, en baisse par rapport à 93% au premier semestre 2023, reflétant les retards dans l'attribution des contrats dans l'attente de la résolution finale du plan de refinancement du Groupe.

A fin juin 2024, le **carnet de commandes** du Groupe s'élevait à 15,7 milliards d'euros, représentant 1,6 années de chiffre d'affaires. Le **montant total des propositions commerciales** s'élevait à 5,4 milliards d'euros.

### Flux de trésorerie disponible

Le **flux de trésorerie disponible** s'est élevé à -1 914 millions d'euros reflétant une augmentation des investissements des contrats avec les clients et une réduction de 1 320 millions d'euros d'optimisation du besoin en fonds de roulement comme anticipé.

### Endettement financier net et ratio bancaire

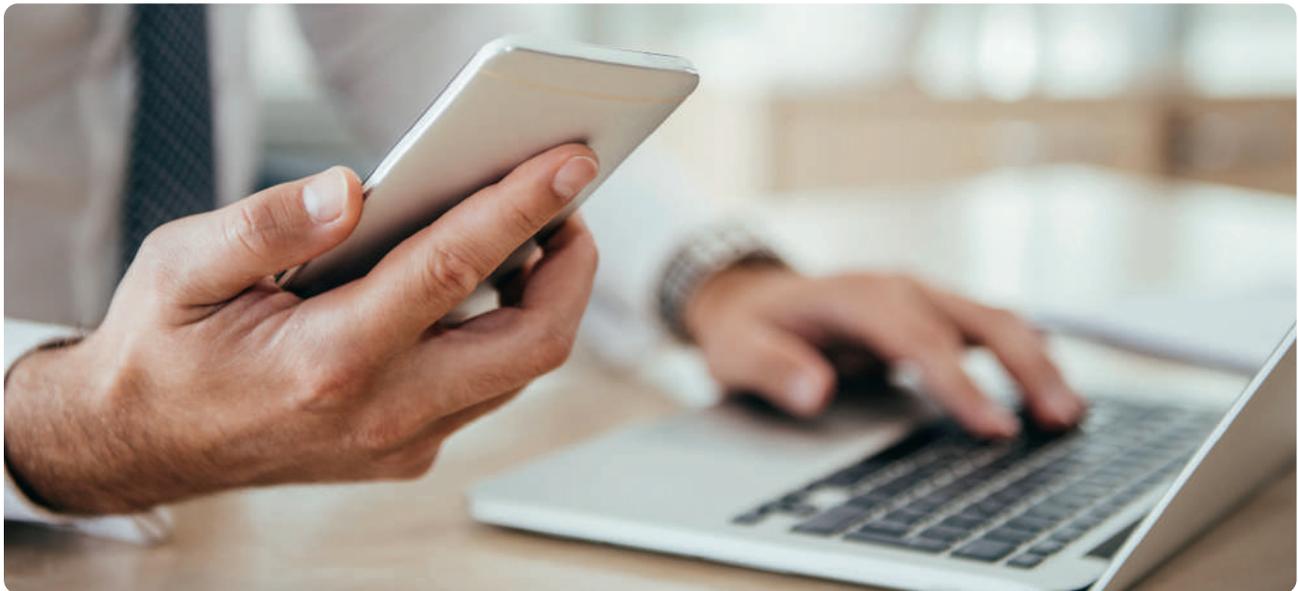
L'endettement net était de 4 218 millions d'euros au 30 juin 2024 et était composé des éléments suivants:

- Trésorerie, équivalent de trésorerie et actifs financiers à court terme pour 881 millions d'euros, incluant les bénéfices des actions sur le besoin en fonds de roulement.
- Dette financière brute pour 5 098 millions d'euros, dont 2 400 millions d'euros d'obligations et 2 600 millions d'euros de financement bancaire

En outre, le ratio de levier financier d'Atos SE applicable à la facilité de crédit renouvelable multidevises et au prêt à terme A s'élevait à 7,32x au 30 juin 2024.

<sup>1)</sup> Informations relatives à 2023. Voir le site d'Atos <https://atos.net/fr/responsabilite-societale-dentreprise> pour les éventuelles mises à jour 2024.

<sup>2)</sup> Le résultat net normalisé est défini comme le résultat net avant éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents (net d'impôts).



# 3

## Profil de gouvernance



13 membres du Conseil



1 administrateur référent indépendant



80 % <sup>(1)</sup> d'administrateurs indépendants



54% de femmes <sup>(2)</sup>



60 ans d'âge moyen



2 administrateurs représentant les salariés  
1 administrateur représentant les salariés actionnaires



8 nationalités

Le Conseil d'Administration détermine la stratégie du Groupe Atos et veille à sa mise en œuvre. Le Conseil d'Administration s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise en considérant les enjeux sociétaux et environnementaux de ses activités.

<sup>1)</sup> Conformément aux règles fixées par le Code AFEP-MEDEF, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour déterminer le ratio d'administrateurs indépendants.

<sup>2)</sup> 50 % (5 sur 10) en application du ratio légal. L'administrateur représentant les salariés actionnaires et les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour déterminer le taux de parité au sein du Conseil d'Administration (art. L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce).

## Composition des Comités au 18 décembre 2024 <sup>(1)</sup>

### Composition des Comités

#### Le Comité des Comptes

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Présidé par un administrateur indépendant</li><li>• 3 membres</li><li>• 100 % administrateurs indépendants</li></ul> | Jean-Jacques Morin (Président)<br>Laurent Collet-Billon<br>Astrid Stange |
|--|--|

#### Le Comité des Nominations et de Gouvernance

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Présidé par une administratrice indépendante</li><li>• 4 membres</li><li>• 75% administrateurs indépendants</li></ul> | Elizabeth Tinkham (Présidente)<br>Laurent Collet-Billon<br>Sujatha Chandrasekaran<br>Kat Hopkins |
|---|--|

#### Le Comité des Rémunérations

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Présidé par une administratrice indépendante</li><li>• 3 membres</li><li>• 67 % administrateurs indépendants</li></ul> | Astrid Stange (Présidente)<br>Françoise Mercadal-Delasalles<br>Mandy Metten |
|--|---|

#### Le Comité RSE

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Présidé par une administratrice indépendante</li><li>• 3 membres</li><li>• 67 % administrateurs indépendants</li></ul> | Françoise Mercadal-Delasalles (Présidente)<br>Farès Louis<br>Monika Maurer |
|--|--|

<sup>1)</sup> Un Comité Ad Hoc avait été mis en place par la Société, notamment pour suivre l'évolution de la situation financière de la Société, l'avancement de toute mesure de protection juridique, et d'échanger de manière proactive et de soutenir la direction dans ses propositions au Conseil d'Administration. Il a été décidé de mettre fin au Comité Ad Hoc compte tenu de la finalisation de la restructuration financière d'Atos SE le 18 décembre 2024.

## Conseil d'administration



**Philippe Salle**

Président non-exécutif du Conseil d'Administration d'Atos SE <sup>(1)</sup>

Administrateur non-indépendant



**Laurent Collet-Billon**

Vice-Président non-exécutif du Conseil d'Administration d'Atos SE

Administrateur indépendant  
Membre du Comité des Comptes et membre du Comité des Nominations et de Gouvernance



**Jean-Pierre Mustier**

Directeur Général d'Atos SE

Administrateur non-indépendant



**Elizabeth Tinkham**

Administratrice référente

Administratrice indépendante  
Présidente du Comité des Nominations et de Gouvernance



**Sujatha Chandrasekaran**

Administratrice indépendante

Membre du Comité des Nominations et de Gouvernance



**Alain Crozier**

Administrateur indépendant



**Kat Hopkins**

Administratrice représentant les salariés actionnaires

Membre du Comité des Nominations et de Gouvernance



**Farès Louis**

Administrateur salarié

Membre du Comité RSE



**Monika Maurer**

Administratrice indépendante

Membre du Comité RSE



**Françoise Mercadal-Delasalles**

Administratrice indépendante

Présidente du Comité RSE et membre du Comité des Rémunérations



**Mandy Metten**

Administrateur salarié

Membre du Comité des Rémunérations



**Jean-Jacques Morin**

Administrateur indépendant

Président du Comité des Comptes



**Astrid Stange**

Administratrice indépendante

Présidente du Comité des Rémunérations et membre du Comité des Comptes

<sup>1)</sup> Comme décidé par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2024, M. Philippe Salle deviendra Président-Directeur Général d'Atos SE à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.





# 4

## Comment participer à notre Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant à distance, par correspondance ou par internet ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir par correspondance ou par internet au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été

conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

## Conditions pour pouvoir participer à cette Assemblée

Pour pouvoir participer à cette Assemblée Générale :

- Les **propriétaires d'actions au nominatif** devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 29 janvier 2025, à zéro heure, heure de Paris ;
- Les **propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 29 janvier 2025, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale – Département Titres et

Bourse – Service des Assemblées – SGS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société – Atos SE, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte. Il est précisé que la date de délivrance des attestations de participation devra se situer entre le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale et le jour de l'Assemblée.

## A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

### Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée Générale

#### Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes

##### Si vous détenez des actions au nominatif, veuillez :

- retourner le formulaire de vote joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe prépayée fournie dans le pli (**cocher la case A**, dater et signer en bas du formulaire) ; ou
- vous connecter sur le site Internet sécurisé dédié [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), en utilisant votre code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si le compte Sharinbox by SG Market a été activé), puis le mot de passe déjà en votre possession ; ou
- vous présenter au jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

##### Si vous détenez des actions au porteur, veuillez :

- demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée ;

- vous connecter par Internet sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder ; ou
- vous présenter au jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier en date du mercredi 29 janvier 2025 à zéro heure, heure de Paris.

**Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale**, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le **centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00** depuis la France et depuis l'étranger au **+33 (0)8 25 315 315** (coût du service : 0,15 euro TTC/mn).

### Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale

#### Vous avez la possibilité :

A De voter ou donner pouvoir par Internet ; ou

B De voter ou donner pouvoir par correspondance.

#### A. Voter ou donner pouvoir par Internet

##### Voter par Internet

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, Atos SE met à disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par Internet préalable à l'Assemblée Générale, pendant la période mentionnée ci-dessous et dans les conditions suivantes :

##### Actionnaires au nominatif

Vous devrez vous connecter sur le site Internet sécurisé [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), avec les identifiants vous ayant été communiqués préalablement. Vous devrez ensuite cliquer sur « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil puis cliquer sur « Participer ». Vous serez alors automatiquement redirigé vers le site de vote. En cas de perte ou d'oubli du mot de passe, vous pouvez vous rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Mot de passe oublié ? ».

##### Actionnaires au porteur

Vous devrez vous connecter sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

*Le site internet sécurisé Votaccess sera ouvert au plus tard le quinzième jour précédant l'Assemblée, soit le jeudi 16 janvier 2025 jusqu'au jeudi 30 janvier 2025 à 15h00 (heures de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.*

##### Donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne par Internet

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, vous pourrez notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée ou toute autre personne) ou la révocation par voie électronique en vous connectant sur le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess selon les modalités décrites ci-dessus. La notification de la désignation du Président de l'Assemblée comme mandataire transmise via l'un de ces sites sécurisés devra être reçue au plus tard le jeudi 30 janvier 2025 à 15h00 (heure de Paris).

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système Votaccess, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire pourra être adressé par voie électronique dans les conditions prévues au point B ci-dessous.

### B. Voter ou donner pouvoir par correspondance

#### Voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire habilité teneur de leur compte afin d'obtenir ce formulaire de vote, six jours au plus tard avant la tenue de l'Assemblée. Ce formulaire leur sera remis ou adressé, accompagné des documents prévus par la loi.

Les votes par correspondance et les pouvoirs donnés au Président de l'Assemblée ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus au plus tard le mardi 28 janvier 2025, au moyen de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, ou à Société Générale – Département Titres et Bourse – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

#### Désignation ou révocation d'un mandataire tiers par correspondance (voie postale et courrier électronique)

L'actionnaire peut notifier la désignation d'un mandataire tiers (toute autre personne que le Président de l'Assemblée) ou la révocation par courrier postal à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur à Société Générale – Département Titres et Bourse – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut également être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

#### Actionnaires au nominatif

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

#### Actionnaires au porteur

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par courrier électronique) à la Société Générale – Département Titres et Bourse – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 ou par courrier électronique.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le jeudi 30 janvier 2025 à 15h00 seront prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats à des tiers pourront être adressées à l'adresse électronique : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com), toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'Administration. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

# 4 Comment participer à notre Assemblée Générale ?

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

## Comment remplir le formulaire de vote ?

### Vous assistez personnellement à l'Assemblée

- Cochez la **case A** ; et
- Datez et signez la **case H**.

### Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée

#### Vous souhaitez voter par correspondance

- Cochez la **case B** et suivez les instructions ; et
- Datez et signez la **case H**.
- **Cadre C** : Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'Administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- **Cadre D** : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir <sup>(1)</sup> ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

#### Vous souhaitez donner pouvoir au Président

- Cochez la **case E** ; et
- Datez et signez la **case H**.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

#### Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité

- Cochez la **case F** et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- Datez et signez la **case H**.

**E**

**Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée :**  
cochez ici, datez et signez au bas du formulaire sans rien remplir

**B**

**Vous votez par correspondance :**  
cochez ici et suivez les instructions

**C**

**Résolutions non agréées par le Conseil, le cas échéant**

**D**

**Résolutions présentées en cours de séance :**  
renseignez ce cadre

**H**

**Datez et signez ici**

**G**

**Inscrivez ici :**  
vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

<sup>(1)</sup> La Société étant soumise au régime juridique des Sociétés Européennes, la majorité requise pour l'adoption des décisions en assemblée est calculée en fonction des voix exprimées. A ce titre, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

**A**

**Pour assister personnellement à l'Assemblée :**  
cochez ici,

**F**

**Vous donnez pouvoir à une personne dénommée :**  
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**Atos**

**ATOS SE**  
Société européenne au capital de 17 903 597,96 €  
Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire  
95870 BEZONS - FRANCE  
323 623 603 RCS Pontoise

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
du 31 janvier 2025 à 10h00

**COMBINED GENERAL MEETING**  
of January 31st, 2025 at 10:00 a.m.

River Ouest - Auditorium  
80 Quai Voltaire - 95870 BEZONS - FRANCE

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
Nominatif Registered  
Porteur Bearer  
Vote simple Single vote  
Vote double Double vote  
Nombre de voix - Number of voting rights  
Nombre d'actions Number of shares

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / **I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
Adresse / Address

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
If amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting:

- Je m'abstiens. / I abstain from voting:

- Je donne procuration [cf. au verso n°(4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification  
à la banque / to the bank 28 janvier 2025, 23h59

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »  
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

### Modification du mode de participation

Conformément à l'article R. 22-10-18 III et IV du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance n'aura plus la possibilité de voter directement à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, mais aura la possibilité d'y assister.

## 4 Comment participer à notre Assemblée Générale ?

Vous souhaitez céder vos actions avant l'Assemblée Générale

### B. Vous souhaitez céder vos actions avant l'Assemblée Générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si vous **cédez vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris**, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si vous **cédez vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris**, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée Générale selon les modalités de votre choix.

### C. Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 27 janvier 2025, au siège social, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du Conseil d'Administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex, ou à **l'adresse électronique suivante** : [assemblee.generale@atos.net](mailto:assemblee.generale@atos.net).

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée si elle figure sur le site internet de la Société <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires>.

### D. Retransmission en direct et en différé

Afin de permettre à l'ensemble des actionnaires d'y assister, l'Assemblée Générale fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible sur le site Internet de la Société <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires>, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable en différé sur le site Internet de la Société <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires>.

## E. Comment accéder à l'Assemblée ?

La réunion de l'Assemblée Générale mixte du 31 janvier 2025 commençant à 10h précises, il convient de :

- se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence ;
- ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'Assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.



### En transport en commun

*Les horaires des transports en commun peuvent faire l'objet de variation notamment en cas de grève. Nous vous recommandons de consulter les sites Internet dédiés de la SNCF et de la RATP.*

- **Tramway T2** – Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grande Arche (de 5 h 30 du matin à 1 h du matin le lendemain). Il est important de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262 ;
- **Lignes RATP**
  - RATP Bus 262. Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons ;
  - RATP Bus 272 RATP Bus 367. Gare d'Argenteuil / Sartrouville Gare de Rueil (RER A) / Pont de Bezons via Nanterre Université.



### En voiture par l'A86

- **A partir de Paris**, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise.
- **A partir de Cergy-Pontoise**, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot.

Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes, Bezons.

Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons.

Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest ou rue Jean Jaurès à droite après le McDonald's.

Le parking vous est ouvert.





# 5

## Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter relèvent, pour les 1<sup>er</sup> à 28<sup>e</sup>, de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, et, pour les 29<sup>e</sup> à 41<sup>e</sup> résolutions, de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### A titre ordinaire

#### 1. Résolutions relatives aux comptes et à l'affectation du résultat

##### Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2023 est inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 24

mai 2024 et disponible sur les sites internet de la Société (<https://atos.net/wp-content/uploads/2024/05/atos-document-enregistrement-universel-2023.pdf>) et de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

##### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(3<sup>e</sup> résolution)

L'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par une perte d'un montant de 5 032 627 416,93 euros. Il est proposé d'affecter la totalité de cette perte au compte « Report à nouveau » qui serait porté de 0 euro à -5 032 627 416,93 euros.

A l'issue de cette affectation, le montant des capitaux propres de la Société serait porté à 83 577 373,01 euros.

Il est rappelé que du fait d'un résultat net du Groupe négatif en 2023, le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 25 mars 2024, a décidé de ne pas proposer le versement d'un dividende à la présente Assemblée Générale Annuelle.

Il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois exercices précédant l'exercice 2023 :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées <sup>1</sup>	Dividende par actions (en euros)	Total (en euros)
2022 <sup>2</sup>	N/A	N/A	N/A
2021 <sup>3</sup>	N/A	N/A	N/A
2020	109 214 290	0,90 <sup>4</sup>	98 292 861,00

1. Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.
2. Le Conseil d'Administration d'Atos a décidé, lors de sa réunion du 28 février 2023, de ne pas proposer le versement d'un dividende, compte tenu des pertes de l'exercice 2022.
3. Le Conseil d'Administration d'Atos a décidé, lors de sa réunion du 28 février 2022, de ne pas proposer le versement d'un dividende, compte tenu des pertes de l'exercice 2021.
4. Le dividende était éligible à un abattement de 40%.

## 2. Résolutions relatives à la composition du Conseil d'Administration

### Ratifications de nominations provisoires, renouvellement et nominations

(4<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> résolutions)

#### Un Conseil d'Administration renforcé au regard de la transformation de l'entreprise en cours

Le Conseil d'Administration d'Atos SE vise à constamment améliorer ses pratiques de gouvernance et est déterminé à poursuivre dans cette voie.

Comme annoncé le 14 octobre 2024, Philippe Salle a été nommé Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat et deviendra Président-Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> février 2025. Jean-Pierre Mustier exercera les fonctions de Directeur Général de la Société, tout en conservant son mandat d'administrateur, jusqu'au 31 janvier 2025, garantissant une transition ordonnée, constructive et efficace.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, a estimé que cette structure de gouvernance unifiée, qui sera mise en œuvre après une période de transition, est la plus appropriée compte tenu des spécificités du groupe Atos dans le contexte actuel. Cette approche pragmatique, qui tient compte des défis à venir, vise à assurer une gestion claire, stable et incarnée du Groupe, ainsi qu'un alignement optimal entre les orientations stratégiques validés par le Conseil d'Administration et leur mise en œuvre effective au sein de l'organisation. Le Président-Directeur général impulsera une nouvelle dynamique, propice au redressement du Groupe et à la réactivité pour les équipes, des administrateurs et des actionnaires, tout en assurant la stabilité nécessaire à l'ensemble des parties prenantes.

En conformité avec les meilleures pratiques de gouvernance, ce mode de direction est associé à des mesures fortes d'équilibre des pouvoirs. En particulier, le Conseil d'Administration est composé d'une très grande majorité d'administrateurs indépendants. Par ailleurs, l'administrateur référent est chargé de veiller à ce que le Conseil d'Administration applique les meilleures normes en matière de gouvernement d'entreprise et à ce que les préoccupations des actionnaires en la matière soient dûment prises en compte.

Le Conseil d'Administration d'Atos comprend actuellement 13 membres, dont un administrateur représentant les salariés actionnaires et deux administrateurs représentant les salariés nommés en application de la loi. La composition du Conseil ainsi que ses comités a été largement renouvelée au cours de cette dernière année, avec l'arrivée de nouveaux administrateurs dont la ratification est soumise à l'Assemblée Générale.

Comme précédemment annoncé par la Société, à l'issue des opérations prévues au plan de sauvegarde accélérée, il est

prévu que le Conseil d'Administration soit composé de huit membres, outre le représentant salarié désigné en application des dispositions légales. La très grande majorité des membres du Conseil d'Administration seront des administrateurs indépendants. Les créanciers ayant participé à la restructuration financière d'Atos SE ne seront pas représentés au Conseil d'Administration.

Dans ce contexte et compte tenu des mandats d'administrateurs arrivant à échéance au cours de la présente Assemblée Générale, le Comité des Nominations et de Gouvernance a œuvré avec diligence, conformément à la politique de diversité du Conseil, afin de poursuivre le renforcement des compétences du Conseil d'Administration. Ainsi, lors de la présente Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, vous propose de :

- **ratifier les cooptations de Françoise Mercadal-Delasalles et Jean-Jacques Morin**, pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 ;
- **ratifier les cooptations de Sujatha Chandrasekaran, Monika Maurer et Alain Crozier**, pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale ;
- **ratifier la cooptation de Philippe Salle**, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 ;
- **renouveler le mandat d'administratrice de Sujatha Chandrasekaran**, arrivant à expiration à la présente Assemblée Générale ; et
- **nommer en qualité de nouvelles administratrices Joanna Dziubak et Hildegard Müller**. Ces nouvelles administratrices hautement qualifiées, au profil international, enrichissent le Conseil par leurs compétences et expériences diversifiées, renforçant ainsi sa capacité à contribuer de manière significative à la gestion de la transformation de l'entreprise en cours.

Sous réserve d'approbation des propositions de ratifications, renouvellement et nominations par l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'administration sera composé de **huit membres** (outre l'administrateur représentant les salariés), dont **six membres indépendants, 62,5% de femmes et six nationalités**.

## Composition du Conseil d'Administration

La composition actuelle du Conseil d'Administration est la suivante :

	Résolution soumise à l'Assemblée Générale	INFORMATIONS PERSONNELLES	EXPERIENCE	POSITION AU CONSEIL	PARTICIPATION COMITES <sup>3</sup>	AGE		Nationalité	Nombre d'actions*	Nombre de mandats dans des sociétés cotées <sup>1</sup>	Indépendance	Date de première nomination <sup>2</sup>	Echéance de mandat Ancienneté au Conseil
						Age*	Sexe						
<b>Président du Conseil</b>	Philippe SALLE	Cooptation	59	M	Française	5 000 <sup>(8)</sup>	1	NON	14/10/2024	AGM 2026	0		
<b>Directeur Général et administrateur</b>	Jean-Pierre MUSTIER <sup>4</sup>		63	M	Française	500	0	NON	16/05/2023	AGM 2025	1		
	Laurent COLLET-BILLON		74	M	Française	432 654	1	OUI	28/06/2023	AGM 2026	1	VP, N&G, C ♦,	
	Elizabeth TINKHAM		63	F	Américaine	500	0	OUI	18/05/2022	AGM 2025	2	N&G(P),	
	Sujatha CHANDRA-SEKARAN <sup>5</sup>	Cooptation et renouvellement	57	F	Américaine, australienne, indienne	500	2	OUI	14/01/2024	AGM 2024	1	N&G	
<b>Administrateurs (L. 225-17 CCom)</b>	Alain CROZIER <sup>5</sup>	Cooptation	63	M	Française, canadienne	500	0	OUI	02/04/2024	AGM 2024	0		
	Monika MAURER <sup>5</sup>	Cooptation	68	F	Allemande	750	1	OUI	14/01/2024	AGM 2024	1	RSE	
	Françoise MERCADAL-DELASALLES	Cooptation	62	F	Française	500	2	OUI	02/01/2024	AGM 2025	1	RSE(P), Rem	
	Jean-Jacques MORIN	Cooptation	63	M	Française	500	1	OUI	02/01/2024	AGM 2025	1	C(P) ♦,	
	Astrid STANGE <sup>5</sup>		58	F	Allemande	3 900	2	OUI	18/05/2022	AGM 2024	2	Rem(P), C ♦,	
<b>Administrateur représentant les salariés actionnaires (L. 225-23 CCom)</b>	Kat HOPKINS <sup>6</sup>		45	F	Britannique	3 912	0	NON	18/05/2022	AGM 2025	2	N&G	
<b>Administrateurs représentant les salariés (L. 225-27-1 CCom)</b>	Farès LOUIS		62	M	Française	0	0	NON	25/04/2019	AGM 2026	5	RSE	
	Mandy METTEN <sup>7</sup>		45	F	Néerlandaise	232	0	NON	02/01/2024	AGM 2027	1	Rem	

- Autres mandats exercés dans des sociétés cotées (en dehors du Groupe Atos). Les mandats exercés dans des sociétés appartenant au même groupe sont comptabilisés comme un seul mandat.
  - Date de première nomination au Conseil d'Administration d'Atos.
  - N&G : Comité des Nominations et de Gouvernance, Rem : Comité des Rémunérations, C : Comité des Comptes, RSE : Comité RSE, VP : Vice-Président
  - Jean-Pierre MUSTIER démissionnera de son mandat d'administrateur à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 janvier 2025.
  - Les mandats de Sujatha CHANDRASEKARAN, Alain CROZIER, Monika MAURER et Astrid STANGE arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 janvier 2025.
  - Constatant le franchissement à la baisse du seuil de 3% du capital de la Société détenu par les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et, par conséquent, la sortie du champ d'application de l'article L. 225-23 du Code de commerce rendant obligatoire la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, le mandat de Mme Kat HOPKINS prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 janvier 2025, sous réserve de l'approbation par ladite Assemblée Générale de modifications statutaires en ce sens. Il est en effet prévu que ladite Assemblée Générale se prononce sur une modification de l'article 16.2 des statuts de la Société, afin de prévoir, au sein d'un paragraphe final, les conséquences d'un franchissement à la baisse du seuil rendant la nomination obligatoire d'un administrateur représentant les salariés actionnaires et la date effective de l'expiration dudit mandat (voir la 40<sup>e</sup> résolution pour plus de détails).
  - Conformément aux dispositions légales et statutaires, le mandat de Mandy METTEN prendra fin à l'issue du Conseil d'Administration constatant que le nombre d'administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce (hormis l'administrateur représentant les salariés actionnaires) est égal ou inférieur à huit.
  - En outre, conformément à son engagement de souscription, Philippe Salle a participé à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'Atos SE dans le cadre de la restructuration financière de la Société, pour un montant global de 9 millions d'euros, et détient à ce titre 2 432 432 actions supplémentaires via sa holding personnelle.
- (P) Président(e) du Comité.  
 ♦ Possèdent les compétences financières et comptables requises en vertu de leur formation et de leur parcours professionnel aux fins de leur participation en qualité de membre du Comité des Comptes.  
 (\*) Informations données au 18 décembre 2024.

Si l'Assemblée Générale approuve les ratifications, renouvellement et nominations proposées, la composition du Conseil d'Administration au 1<sup>er</sup> février 2025 serait la suivante, étant précisé que le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, sera amené à recomposer certains Comités à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle

	Résolution soumise à l'Assemblée Générale		INFORMATIONS PERSONNELLES			EXPERIENCE			POSITION AU CONSEIL		
			Age**	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions*	Nombre de mandats dans des sociétés cotées <sup>1*</sup>	Indépendance	Date de première nomination <sup>2</sup>	Echéance de mandat Ancienneté au Conseil	
<b>Président -Directeur Général</b>	Philippe SALLE	Cooptation	59	M	Française	5 000 <sup>(3)</sup>	1	NON	14/10/2024	AGM 2026	0
	Laurent COLLET-BILLON		74	M	Française	432 654	1	OUI	28/06/2023	AGM 2026	1
	Elizabeth TINKHAM		63	F	Américaine	500	0	OUI	18/05/2022	AGM 2025	2
<b>Administrateurs (L. 225-17 CCom)</b>	Sujatha CHANDRA-SEKARAN	Cooptation et renouvellement	57	F	Américaine, australienne, indienne	500	2	OUI	14/01/2024	AGM 2027	1
	Françoise MERCADAL-DELASALLES	Cooptation	62	F	Française	500	2	OUI	02/01/2024	AGM 2025	1
	Jean-Jacques MORIN	Cooptation	64	M	Française	500	1	OUI	02/01/2024	AGM 2025	1
	Joanna DZIUBAK	Nomination	52	F	Britannique, Française	0	0	OUI	31/01/2025	AGM 2027	0
	Hildegard MÜLLER	Nomination	57	F	Allemande	0	2	NON	31/01/2025	AGM 2027	0
	<b>Administrateur représentant les salariés (L. 225-27-1 CCom)</b>	Farès LOUIS		62	M	Française	0	0	NON	25/04/2019	AGM 2026

- Autres mandats exercés dans des sociétés cotées (en dehors du Groupe Atos). Les mandats exercés dans des sociétés appartenant au même groupe sont comptabilisés comme un seul mandat.
- Date de première nomination au Conseil d'Administration d'Atos.
- En outre, conformément à son engagement de souscription, Philippe Salle a participé à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'Atos SE dans le cadre de la restructuration financière de la Société, pour un montant global de 9 millions d'euros, et détient à ce titre 2 432 432 actions supplémentaires via sa holding personnelle,

(P) Président(e) du Comité.

◆ Possèdent les compétences financières et comptables requises en vertu de leur formation et de leur parcours professionnel aux fins de leur participation en qualité de membre du Comité des Comptes.

(\*) Informations données au 18 décembre 2024.

(\*\*) Informations données au 31 janvier 2025.

## Proposition de ratifications de six nominations faites à titre provisoire

### (4<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> résolutions)

Le Conseil d'Administration a examiné sa composition au regard de sa politique de diversité, notamment en termes de compétences et d'expérience professionnelle au sein du Conseil, et a décidé, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, de faire évoluer sa composition afin de renforcer la diversité des compétences au sein du Conseil d'Administration et de soutenir la transformation du Groupe.

En conséquence, il est proposé de soumettre à votre Assemblée Générale la ratification des nominations à titre provisoire des administrateurs suivants :

Résolution n°	Personne concernée	Motivation du Conseil d'Administration	Durée du mandat*
4	<b>Françoise Mercadal-Delasalles</b> (En remplacement de Valérie Bernis)	<p>Le Conseil a décidé le 2 janvier 2024 de coopter Françoise Mercadal-Delasalles, cofondatrice et Présidente d'Auxo, Co-Présidente du Conseil national du numérique et administratrice non exécutive, en tant que nouvelle administratrice indépendante.</p> <p>Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Françoise Mercadal-Delasalles au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à sa parfaite indépendance.</p> <p>Cette nomination vise à enrichir et renforcer les compétences du Conseil dans les domaines stratégiques des technologies, de la cybersécurité, de la RSE et du climat. Les compétences et l'expertise de Françoise Mercadal-Delasalles sont détaillées dans sa biographie dans la section "<i>Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration</i>" de la brochure de convocation.</p> <p>Françoise Mercadal-Delasalles est Présidente du Comité RSE et membre du Comité des Rémunérations.</p>	3 ans expirant à l'AG 2025
5	<b>Jean-Jacques Morin</b> (En remplacement de Vernon Sankey)	<p>Le Conseil a décidé le 2 janvier 2024 de coopter Jean-Jacques Morin, Directeur Général Adjoint et Directeur Général de la Division Premium, Milieu de Gamme et Economie du Groupe Accor, en tant que nouvel administrateur indépendant.</p> <p>Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Jean-Jacques Morin au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à sa parfaite indépendance.</p> <p>Cette nomination vise à enrichir et renforcer les compétences du Conseil dans les domaines stratégiques de la finance et des grands projets de transformation. Les compétences et l'expertise de Jean-Jacques Morin sont détaillées dans sa biographie dans la section "<i>Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration</i>" de la brochure de convocation.</p> <p>Jean-Jacques Morin est Président du Comité des Comptes.</p>	3 ans expirant à l'AG 2025
6	<b>Sujatha Chandrasekaran</b> (En remplacement d'Aminata Niane)	<p>Le Conseil a décidé le 14 janvier 2024 de coopter Sujatha Chandrasekaran, consultante indépendante en management, en tant que nouvelle administratrice indépendante.</p> <p>Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Sujatha Chandrasekaran au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à sa parfaite indépendance.</p> <p>Cette nomination vise à enrichir et renforcer les compétences du Conseil dans les domaines stratégiques des technologies numériques et des grands projets de transformation. Les compétences et l'expertise de Sujatha Chandrasekaran sont détaillées dans sa biographie dans la section "<i>Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration</i>" de la brochure de convocation.</p> <p>Sujatha Chandrasekaran est membre du Comité des Nominations et de Gouvernance.</p> <p>Son mandat expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et il sera proposé à l'Assemblée Générale de renouveler celui-ci.</p>	3 ans expirant à l'AG 2024

Résolution n°	Personne concernée	Motivation du Conseil d'Administration	Durée du mandat*
7	<b>Monika Maurer</b> (En remplacement de Bertrand Meunier)	<p>Le Conseil a décidé le 14 janvier 2024 de coopter Monika Maurer, Chef d'entreprise international, administratrice de sociétés, ancienne PDG, Chief Operating Officer (COO) et Présidente de division commerciale, en tant que nouvelle administratrice indépendante.</p> <p>Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Monika Maurer au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à sa parfaite indépendance.</p> <p>Cette nomination a permis d'enrichir et de renforcer les compétences du Conseil dans les domaines stratégiques des technologies numériques et des grands projets de transformation. Les compétences et l'expertise de Monika Maurer sont détaillées dans sa biographie dans la section "Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration" de la brochure de convocation.</p> <p>Monika Maurer est membre du Comité RSE.</p> <p>Son mandat expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale.</p>	3 ans expirant à l'AG 2024
8	<b>Alain Crozier</b> (En remplacement de Carlo d'Asaro Biondo)	<p>Le Conseil a décidé le 2 avril 2024 de coopter Alain Crozier, Senior Advisor seven2 (ex-APAX) Tech &amp; Telecom, en tant que nouvel administrateur indépendant.</p> <p>Le Conseil d'Administration a examiné la situation d'Alain Crozier, au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à sa parfaite indépendance.</p> <p>Son expérience de plus de 30 ans dans la gestion et le développement d'entreprises technologiques internationales a apporté une expertise supplémentaire au Conseil d'Administration au sein d'un Groupe en pleine transformation. Les compétences et l'expertise d'Alain Crozier sont détaillées dans sa biographie dans la section "Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration" de la brochure de convocation.</p> <p>Son mandat expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale.</p>	3 ans expirant à l'AG 2024
9	<b>Philippe Salle</b> (En remplacement de David Layani)	<p>Le Conseil a décidé le 14 octobre 2024 de coopter Philippe Salle, Directeur Général du Groupe Emeria, en tant que nouvel administrateur, et de le nommer Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat.</p> <p>Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Philippe Salle, au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à sa non-indépendance, en raison de sa nomination en qualité de Président-Directeur Général de la Société à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.</p> <p>Fort d'une vaste expérience en tant que dirigeant de sociétés, notamment cotées, Philippe Salle apporte au sein du Conseil d'Administration des compétences et perspectives précieuses pour accompagner le déploiement du plan d'affaires et la restructuration du Groupe. Les compétences et l'expertise Philippe Salle sont détaillées dans sa biographie dans la section "Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration" de la brochure de convocation.</p>	3 ans expirant à l'AG 2026

\* La durée du mandat correspond à celle restant à courir du mandat du prédécesseur

## Propositions de renouvellement d'un mandat et de nominations d'administrateurs

### (10<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> résolutions)

Comme précédemment annoncé par la Société, à l'issue des opérations prévues au plan de sauvegarde accélérée, il est prévu que le Conseil d'Administration soit composé de huit membres, outre le représentant salarié désigné en application des dispositions légales. La très grande majorité des membres du Conseil d'Administration seront des administrateurs indépendants. Les créanciers ayant participé à la restructuration financière d'Atos SE ne seront pas représentés au Conseil d'Administration.

Dans ce contexte et compte tenu des mandats d'administrateurs arrivant à échéance au cours de la présente Assemblée Générale, le Comité des Nominations et de Gouvernance a œuvré avec diligence, conformément à la politique de diversité du Conseil, afin de poursuivre le renforcement des compétences du Conseil d'Administration.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale de voter le renouvellement du mandat de Sujatha Chandrasekaran en qualité d'administratrice et la nomination de Joanna Dziubak et de Hildegard Müller en qualité de nouvelles administratrices.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et à l'article 14 des statuts d'Atos SE, le mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale de la Société a une durée de trois ans ou une durée inférieure pour permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs.

Résolution n°	Personne concernée	Motivation du Conseil d'Administration	Durée du mandat
10	<b>Sujatha Chandrasekaran</b> (renouvellement)	<p>Sujatha Chandrasekaran, consultante indépendante en management, a été cooptée par le Conseil d'Administration du 14 janvier 2024 en tant que nouvelle administratrice indépendante. Son indépendance a été confirmée par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2024.</p> <p>Le Conseil souhaite renouveler le mandat de Sujatha Chandrasekaran pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026. Avec plus de 25 ans d'expériences dans les domaines stratégiques des technologies numériques et des grands projets de transformation, Sujatha Chandrasekaran continuerait d'apporter aux travaux du Conseil son expertise précieuse et ses compétences stratégiques.</p> <p>Les compétences et l'expertise de Sujatha Chandrasekaran sont détaillées dans sa biographie dans la section « Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration » de la brochure de convocation.</p>	Expiration à l'issue de l'AG 2027
11	<b>Joanna Dziubak</b> (nomination)	<p>Le Conseil a décidé, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, de proposer la nomination de Joanna Dziubak, conseillère expérimentée en investissements alternatifs et administratrice de sociétés, en tant que nouvelle administratrice indépendante pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026. Son indépendance a été confirmée par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2024.</p> <p>Ancienne dirigeante chez Goldman Sachs et Park Square Capital et fondatrice d'une société de conseil, Joanna Dziubak apporterait ses expériences dans les domaines de la stratégie, du financement et du M&amp;A essentielles à la croissance du Groupe. Son expertise financière approfondie et sa vision stratégique permettraient de renforcer la diversité des compétences au sein du Conseil. En outre, forte de nombreuses expériences d'administratrice dans divers secteurs et de membres de comités, son leadership et son expertise en gouvernance contribueraient également efficacement aux travaux du Conseil.</p> <p>Les compétences et l'expérience de Joanna Dziubak sont présentées dans sa biographie dans la section « Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration » de la brochure de convocation.</p>	Expiration à l'issue de l'AG 2027

Résolution n°	Personne concernée	Motivation du Conseil d'Administration	Durée du mandat
12	<b>Hildegard Müller</b> ( <i>nomination</i> )	<p>Le Conseil a décidé, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, de proposer la nomination de Hildegard Müller, Présidente de l'Association allemande de l'industrie automobile (VDA), tant que nouvelle administratrice, pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026. Lors de sa réunion du 18 décembre 2024, le Conseil d'Administration a décidé de retenir la qualification d'administratrice non-indépendante, compte tenu de son mandat de membre du conseil de surveillance de Siemens Energy AG et des liens d'affaires existants entre les groupes Atos et Siemens.</p> <p>Hildegard Müller est une leader expérimentée avec une carrière politique et au sein de groupes industriels et bancaires, incluant des rôles de ministre d'État à la Chancellerie fédérale allemande et de membre de conseils de surveillance comme Siemens Energy AG et Vonovia SE. Présidente de l'Association allemande de l'industrie automobile (VDA) depuis 2020, elle possède une expertise internationale approfondie des enjeux et défis industriels et économiques, ainsi que des processus de transformation de grande ampleur, en particulier dans les secteurs de l'automobile et de l'énergie, et serait un atout indéniable aux travaux du Conseil.</p> <p>Les compétences et l'expérience de Hildegard Müller sont présentées dans la section « Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration » de la brochure de convocation.</p>	Expiration à l'issue de l'AG 2027

### 3. Résolutions relatives à la nomination d'un auditeur de durabilité

#### Nomination de la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

##### (13<sup>e</sup> résolution)

Au titre de la **13<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé de nommer la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Conformément à l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 de transposition en droit français de la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), un auditeur doit être désigné afin de garantir la fiabilité des informations en matière de durabilité.

Lors de sa séance du 16 mai 2024, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Comptes, de proposer à l'Assemblée Générale, la nomination de la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

A l'issue du processus de sélection mené par la Direction Financière d'Atos SE début 2024, le Comité des Comptes a recommandé au Conseil d'Administration la nomination de la société Forvis Mazars au regard de sa connaissance des activités et de l'organisation du Groupe, l'expertise de ses équipes en matière de durabilité et son approche d'audit.

Il est précisé que la société Forvis Mazars a également été désignée par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Pontoise, en date du 19 décembre 2024, en qualité de Commissaire aux comptes assurant la mission de certification des comptes et du rôle d'organisme tiers indépendant, sur le fondement de l'article L. 821-47 du Code de commerce. Compte tenu du report de la tenue de la

présente Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, cette désignation judiciaire permet à la société Forvis Mazars de conduire ses travaux d'audit et de certification des comptes 2024. Le mandat ainsi conféré prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette même Assemblée se prononcera sur la nomination d'un Commissaire aux comptes pour une durée de six exercices.

Ainsi, la nomination de la société Forvis Mazars aux fins de certification des informations en matière de durabilité s'inscrit dans la continuité de sa nomination en qualité de Commissaire aux comptes assurant la mission de certification des comptes et du rôle d'organisme tiers indépendant.

Le mandat d'auditeur de durabilité sera conféré à la société Forvis Mazars pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

La société Forvis Mazars a d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepterait ce mandat en cas de vote favorable de la résolution relative à sa nomination et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de telles fonctions. Il est également précisé que la société Forvis Mazars sera représentée par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce.

#### Décision de confier à la société Forvis Mazars une mission complémentaire de régularisation relative à la mission de certification des informations en matière de durabilité au titre de l'exercice 2024

##### (14<sup>e</sup> résolution)

Au titre de la **14<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé de confier à la société Forvis Mazars une mission complémentaire de régularisation relative à la mission de certification des informations en matière de durabilité au titre de l'exercice 2024.

Il est rappelé qu'au titre de la 13<sup>e</sup> résolution, l'Assemblée Générale est appelée à nommer la société Forvis Mazars en qualité d'auditeur de durabilité pour les exercices 2025 à 2030.

S'agissant des travaux de certification d'informations en matière de durabilité de l'exercice 2024, compte tenu du report de la présente Assemblée Générale au 31 janvier 2025, c'est-à-dire postérieurement à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2024, il est vous demandé de régulariser la

situation en confiant à la société Forvis Mazars une mission complémentaire, en qualité d'auditeur de durabilité au titre de l'exercice 2024, en application de l'article L. 821-5 du Code de commerce.

La société Forvis Mazars a d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepterait cette mission complémentaire en cas de vote favorable de la résolution et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de telles fonctions. Il est également précisé que la société Forvis Mazars sera représentée par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce.

#### 4. Résolution relative au rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

##### Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

(15<sup>e</sup> résolution)

Le Conseil d'Administration prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, qui ne fait état d'aucune convention nouvelle ou d'engagement nouveau autorisés par

le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2023 ni d'aucune convention conclue ou d'engagement pris au cours des exercices antérieurs dont les effets se seraient poursuivis au cours de l'exercice 2023.

#### 5. Résolutions relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023

Les sections 4.3.2 et 4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 font partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et présentent les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023. Il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver ces informations dans le cadre de la 22<sup>e</sup> résolution soumise à votre Assemblée Générale.

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver de manière spécifique les éléments fixes, variables, long termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice :

- à **Bertrand Meunier, Président du Conseil d'Administration pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 14 octobre 2023**, au titre de la **16<sup>e</sup> résolution** (cf. section 4.3.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023) ;
- à **Jean-Pierre Mustier, Président du Conseil d'Administration pour la période allant du 14 octobre 2023 au 31 décembre 2023**, au titre de la **17<sup>e</sup> résolution** (cf. section 4.3.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023) ;

- à **Nouridine Bihmane, Directeur Général pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 3 octobre 2023**, au titre de la **18<sup>e</sup> résolution** (cf. sections 4.3.2.4 et 4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023) ;
- à **Philippe Oliva, Directeur Général Délégué pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 3 octobre 2023**, au titre de la **19<sup>e</sup> résolution** (cf. sections 4.3.2.5 et 4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023) ; et
- à **Yves Bernaert, Directeur Général pour la période allant du 3 octobre 2023 au 31 décembre 2023**, au titre de la **20<sup>e</sup> résolution** (cf. sections 4.3.2.6 et 4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023).

Yves Bernaert ayant démissionné le 14 janvier 2024, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir pour Yves Bernaert jusqu'au 14 janvier 2024 la politique de rémunération du Directeur Général telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2023. En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est donc demandé, au titre de la **21<sup>e</sup> résolution**, d'approuver de manière spécifique les éléments fixes, variables, long termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 14 janvier 2024 à Yves Bernaert (cf. sections 4.3.2.7 du Document d'Enregistrement Universel 2023).

## Synthèse des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

### (22<sup>e</sup> résolution)

En complément des éléments fournis au titre des résolutions 16 à 21, les rémunérations d'administrateur dues au titre de l'exercice 2023 et celles payées en 2023 au titre de l'exercice 2022 aux membres du Conseil d'Administration sont présentées ci-après.

(en euros) <sup>1</sup>	Année 2023	Année 2022
Carlo d'Asaro Biondo	33 707	N/A
Vesela Asparuhova	70 182	N/A <sup>2</sup>
Vivek Badrinath	33 213	78 000
Rodolphe Belmer	N/A	-
Valérie Bernis	79 363	89 000
Laurent Collet-Billon	51 875	N/A
Jean Fleming <sup>3</sup>	N/A	34 562
Kat Hopkins <sup>4</sup>	67 713	34 993
Farès Louis	- <sup>5</sup>	N/A <sup>2</sup>
Bertrand Meunier	- <sup>6</sup>	- <sup>6</sup>
Jean-Pierre Mustier	- <sup>6</sup>	N/A
Cedrik Neike	N/A	27 562
Colette Neuville	N/A	33 562
Aminata Niane	54 608	66 500
Lynn Paine	14 891	74 500
Edouard Philippe	31 897	71 500
René Proglio	53 560	59 993
Caroline Ruellan	42 768	21 212
Vernon Sankey	89 192	86 000
Astrid Stange	82 639	40 993
Elizabeth Tinkham	94 289	39 993
<b>Total</b>	<b>799 897</b>	<b>758 370</b>

N/A : Non applicable.

1. Montants bruts avant impôts.
2. Conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs en 2022, les administrateurs salariés n'ont reçu aucune rémunération pour ce mandat.
3. Mme Jean Fleming, administratrice représentant les salariés actionnaires jusqu'au 18 mai 2022, était salariée du Groupe Atos.
4. Mme Kat Hopkins, administratrice représentant les salariés actionnaires depuis le 18 mai 2022, est salariée du Groupe Atos.
5. M. Farès Louis a renoncé à son droit de percevoir une rémunération pour son mandat d'administrateur salarié.
6. M. Bertrand Meunier et M. Jean-Pierre Mustier ont renoncé à percevoir leur rémunération d'administrateur pour les années 2022 et 2023.

La part variable de la rémunération des administrateurs représente au titre de 2023 la majorité de celle-ci (80%), ce qui est conforme à l'article 22.1 du Code AFEP-MEDEF.

En 2023, les membres du Conseil d'Administration n'ont reçu aucune autre rémunération de la part d'Atos SE ou de ses filiales à l'exception de :

- M. Bertrand Meunier, Président du Conseil d'Administration, au titre de ce mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 14 octobre 2023 ;

- Mme Kat Hopkins, administratrice représentant les salariés actionnaires, Mme Vesela Asparuhova, administratrice salariée jusqu'au 29 décembre 2023, et M. Farès Louis, administrateur salarié, qui ont chacun perçu en 2023 une rémunération au titre de leur contrat de travail au sein du Groupe.

Il est précisé que le Conseil d'Administration étant composé conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, le versement de la rémunération attribuée aux administrateurs n'a pas été suspendu.

## Synthèse des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Meunier, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 14 octobre 2023

### (16<sup>e</sup> résolution)

M. Bertrand Meunier, qui occupait la fonction de Président du Conseil d'Administration depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, a présenté au Conseil d'Administration sa démission de son mandat de Président et de membre du Conseil d'Administration, avec effet au 14 octobre 2023.

La politique de rémunération applicable en 2023 à M. Bertrand Meunier, en tant que Président du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 14 octobre 2023, a été approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle le 28 juin 2023 sous la 15<sup>e</sup> résolution.

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Bertrand Meunier sont conformes à cette politique qui prévoit pour seule composante une rémunération fixe annuelle brute d'un montant annuel de 400 000 euros.

La rémunération fixe de M. Bertrand Meunier a été versée prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 14 octobre 2023, soit 324 005 euros au titre de l'année 2023.

(en euros)	2023		2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	324 005	324 005	400 000	400 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Avantages de toute nature	-	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>324 005</b>	<b>324 005</b>	<b>400 000</b>	<b>400 000</b>
<i>Part relative de la rémunération fixe</i>	100%	100%	100%	100%
<i>Part de la rémunération variable sur la rémunération totale (fixe et variable)</i>	0%	0%	0%	0%
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	n/a	n/a	n/a	n/a

### Tableau récapitulatif – vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération du Président du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier au 14 octobre 2023, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Montants versés au titre de 2023 ou valorisation comptable	Présentation des éléments de rémunération
Rémunération fixe	324 005 euros	324 005 euros	4.3.1.3
Rémunération variable annuelle	-	-	4.3.1.3
Actions de performance	-	-	4.3.1.3
Rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle	-	-	4.3.1.3
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	4.3.1.3
Avantages accessoires à la rémunération	-	-	4.3.1.3

L'Assemblée Générale Annuelle du 28 juin 2023, dans sa 9<sup>e</sup> résolution, a approuvé à 71,35% les informations prévues à l'article L. 22-10-9.I du Code de commerce relatives aux éléments de rémunération versés ou attribués au Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les éléments de la rémunération attribués ou versés au Président du Conseil d'Administration sont conformes aux dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration, sur

recommandation du Comité des Rémunérations, constituant la politique de rémunération de la Société telle que votée par l'Assemblée Générale Annuelle réunie le 28 juin 2023 (15<sup>e</sup> résolution adoptée à 78,64% des voix).

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération telle qu'approuvée par les actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale susmentionnée. La Société n'a pas dérogé à l'application de la politique de rémunération.

## Synthèse des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Pierre Mustier, Président du Conseil d'Administration à compter du 14 octobre 2023

### (17<sup>e</sup> résolution)

M. Jean-Pierre Mustier a été nommé Président du Conseil d'Administration le 14 octobre 2023.

La politique de rémunération applicable en 2023 à M. Jean-Pierre Mustier, en qualité de Président du Conseil d'Administration à compter du 14 octobre 2023, a été approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle le 28 juin 2023 sous la 15<sup>e</sup> résolution.

Cette politique prévoit pour seule composante une rémunération fixe annuelle brute d'un montant annuel de 400 000 euros.

Néanmoins, M. Jean-Pierre Mustier a informé le Conseil d'Administration de son souhait de ne pas percevoir sa rémunération au titre de son mandat. Les montants correspondants seront versés par le Groupe au programme RSE de la Société en Inde qui finance la scolarisation d'enfants défavorisés, pour un montant de 75 995 euros calculé prorata temporis à compter du 14 octobre 2023 au 31 décembre 2023.

En conséquence, aucune rémunération n'a été versée pour l'exercice 2023 à M. Jean-Pierre Mustier, y compris au titre de son mandat d'administrateur depuis sa nomination le 16 mai 2023, M. Jean-Pierre Mustier ayant renoncé à percevoir cette rémunération.

(en euros)	2023		2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe (*)	0	0	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Avantages de toute nature	-	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Part relative de la rémunération fixe</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	-	-
<i>Part de la rémunération variable sur la rémunération totale (fixe et variable)</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	-	-
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	n/a	n/a	n/a	n/a

(\*) Aucune rémunération fixe n'a été versée à M. Jean-Pierre Mustier qui a informé le Conseil d'Administration de son souhait de ne pas percevoir sa rémunération au titre de son mandat. Un montant de 75 995 euros sera versé par le Groupe au programme RSE de la Société en Inde qui finance la scolarisation d'enfants défavorisés.

**Tableau récapitulatif – vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération du Président du Conseil d'Administration depuis le 14 octobre 2023 versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice**

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Montants versés au titre de 2023 ou valorisation comptable	Présentation des éléments de rémunération
Rémunération fixe <sup>1</sup>	0 euro	0 euro	4.3.13
Rémunération variable annuelle	-	-	4.3.13
Actions de performance	-	-	4.3.13
Rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle	-	-	4.3.13
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur <sup>2</sup>	0 euro	0 euro	4.3.13
Avantages accessoires à la rémunération	-	-	4.3.13

1. Aucune rémunération n'a été versée à M. Jean-Pierre Mustier qui a informé le Conseil d'Administration de son souhait de ne pas percevoir sa rémunération au titre de son mandat. Un montant de 75 995 euros sera versé par le Groupe au programme RSE de la Société en Inde qui finance la scolarisation d'enfants défavorisés.
2. M. Jean-Pierre Mustier a refusé de recevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur pour l'exercice 2023.

Les éléments de la rémunération attribués ou versés au Président du Conseil d'Administration sont conformes aux dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, constituant la politique de rémunération de la Société telle que votée par l'Assemblée Générale Annuelle réunie le 28 juin 2023 (15<sup>e</sup> résolution adoptée à 78,64% des voix).

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération telle qu'approuvée par les actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale susmentionnée. La Société n'a pas dérogé à l'application de la politique de rémunération.

## Synthèse des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Nourdine Bihmane en qualité de Directeur Général jusqu'au 3 octobre 2023

### (18<sup>e</sup> résolution)

M. Nourdine Bihmane a démissionné de son mandat de Directeur Général avec effet au 3 octobre 2023.

La politique de rémunération applicable en 2023 à M. Nourdine Bihmane, en qualité de Directeur Général, a été

approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle du 28 juin 2023 sous la 16<sup>e</sup> résolution. Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Nourdine Bihmane sont conformes à cette politique.

(en euros)	2023		2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	679 545 <sup>1</sup>	679 545 <sup>1</sup>	494 318 <sup>2</sup>	494 318 <sup>2</sup>
Rémunération variable	256 791	322 955	322 955	-
Avantages de toute nature	26 141	26 141	13 190	13 190
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	1 178 720 <sup>3</sup>	0	186 966 <sup>3</sup>	-
<b>Total</b>	<b>2 141 198</b>	<b>1 028 642</b>	<b>1 017 429</b>	<b>507 508</b>
<i>Part relative de la rémunération fixe</i>	33%	69%	50%	100%
<i>Part de la rémunération variable sur la rémunération totale (fixe et variable)</i>	67%	31%	50%	0%
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	n/a	n/a	n/a	n/a

1. Incluant une indemnité brute d'impatriation de 225 000 euros pour 2023 conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 et du 27 juillet 2023.

2. Incluant une indemnité brute d'impatriation de 164 772,73 euros, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022.

3. Les actions de performance attribuées à M. Nourdine Bihmane ont été radiées. M. Nourdine Bihmane a quitté la Société le 29 mars 2024 et, par conséquent, ne respecte plus la condition de présence.

### Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Nourdine Bihmane a été versée prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 3 octobre 2023 soit un montant de 454 545 euros bruts au titre de l'exercice 2023.

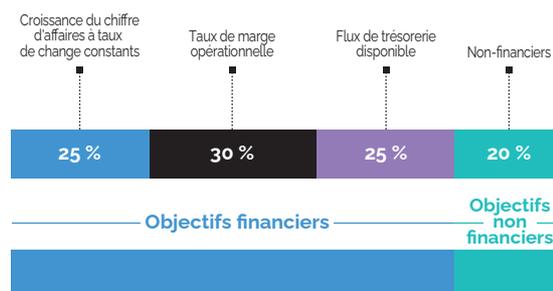
Pour tenir compte de sa situation particulière, le Directeur Général a bénéficié également, à compter de sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué le 14 juin 2022, en sus de sa rémunération fixe d'une indemnité mensuelle brute de 25 000 euros visant à compenser l'augmentation de l'ensemble de ses dépenses personnelles et familiales directement liées à son impatriation en France, impatriation rendue obligatoire du fait de sa nomination en tant que mandataire social à compter du 14 juin 2022. Le montant global payé en 2023 est de 225 000 euros. Il n'est pas tenu compte de cette indemnité temporaire pour le calcul des autres éléments de rémunération de M. Nourdine Bihmane présentés ci-après.

### Rémunération variable

La rémunération variable cible de M. Nourdine Bihmane pour 2023 est fonction d'objectifs, avec une cible égale à 100% de la rémunération fixe (soit une rémunération variable annuelle cible de 600 000 euros) pour l'année entière avec un paiement maximum limité à 130% de la rémunération variable annuelle cible en cas de surperformance (soit une rémunération variable annuelle maximale de 780 000 euros) et sans paiement minimum.

La rémunération variable cible du Directeur Général, calculée prorata temporis, s'est établie à 454 545 euros au titre de l'année 2023, en prenant en compte sa démission à effet du 3 octobre 2023.

Pour rappel, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable 2023 du Directeur Général sont les suivantes :



La réalisation de ces critères et le montant de rémunération variable qui en découle ont été validés au cours de la réunion du 2 avril 2024 par le Conseil d'Administration.

La rémunération variable du Directeur Général, s'est établie à 256 791 euros au titre de l'exercice 2023, soit 56,49% de sa rémunération variable cible.

### Objectifs financiers

Les objectifs fixés pour 2023 sur la base du budget sont en ligne avec les perspectives 2023 communiquées au marché le 28 février 2023 ajusté des cessions réalisées durant l'année 2023.

Indicateurs	Année 2023	
	Poids	Paiement*
Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants	25%	7,68%
Marge opérationnelle Groupe	30%	27,6%
Flux de trésorerie Groupe	25%	0%
<b>Paiement en % de la rémunération variable cible</b>	<b>80%</b>	<b>35,28%</b>

(\*) Après application des courbes d'élasticité plafonnées à 130% pour chaque indicateur.

### Objectifs non-financiers

Indicateurs	Année 2023	
	Poids	Paiement*
Capital humain	5%	5,01%
Gouvernance	5%	6,20%
Climat	10%	10%
<b>Paiement en % de la rémunération variable cible pour 2023</b>	<b>20%</b>	<b>21,21%</b>

(\*) Après application des courbes d'élasticité conduisant entre 50% et 130% de paiement (points bas et haut), la cible étant située à 100% du paiement.

S'agissant de la rémunération variable qualitative, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 2 avril 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a fixé à 100% le niveau global de réalisation de l'indicateur Climat pesant pour 10%. Il a notamment pris en considération les principales réalisations suivantes :

- le plan ESG a été dûment mis en œuvre en 2023 et le Comité RSE, qui est directement impliqué dans la définition de la stratégie et des priorités en matière de RSE, a validé les progrès réalisés en matière de réduction des émissions de carbone : entre 2019 et 2023, en valeur absolue, toutes les émissions d'Atos ont diminué de 32,5 % (tCO e). Cette réduction absolue du carbone est conforme à l'objectif de réduction d'Atos ;

- la réalisation des indicateurs clés de performance (KPI) pour 2023 tels que décrits dans la section 5 du Document d'Enregistrement Universel 2023, y compris, en ce qui concerne la composante S, la réalisation des indicateurs de performance sociale non financière (voir la section 5.3.9 du Document d'Enregistrement Universel 2023) ; et
- la reconnaissance du Groupe Atos par les notations ESG les plus pertinentes comme leader dans son secteur (CSA, EcoVadis, WDI) (voir section 5.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023).

### Performance globale

Indicateurs	Année 2023	
	Poids	Paiement*
Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants	25%	7,68%
Marge opérationnelle Groupe	30%	27,6%
Flux de trésorerie Groupe	25%	0%
Objectifs non-financiers	20%	21,21%
<b>Paiement en % de la rémunération variable cible</b>	<b>100%</b>	<b>56,49%</b>

(\*) Après application des courbes d'élasticité plafonnées à 130% pour chaque indicateur.

Le versement de la rémunération variable au titre de l'exercice 2023 est conditionné à un vote favorable au cours de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

## Rémunération variable pluriannuelle en titres

Le Conseil d'Administration, lors de la réunion du 28 juin 2023, a décidé sur la recommandation du Comité des Rémunérations, d'attribuer 139 000 actions de performance au Directeur Général au titre de son mandat de Directeur Général.

M. Nourdine Bihmane devait conserver 15% des actions ainsi acquises pendant toute la durée de ses fonctions et ne pouvait pas conclure d'opération financière de couverture sur les actions faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat de Directeur Général.

Cette attribution a été décidée conformément à l'approbation donnée par l'Assemblée Générale Annuelle du 28 juin 2023 sous la 16<sup>e</sup> résolution dans le cadre de l'autorisation donnée par cette même Assemblée Générale Annuelle sous la 22<sup>e</sup> résolution.

Elle représente 6,1% du nombre total d'actions de performance attribuées en 2023 et 0,13% du capital social à la date de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

Pour rappel, l'acquisition définitive au 28 juin 2026 de tout ou partie des actions de performance était conditionnée par la réalisation de conditions de performance sur une période de trois ans ainsi que par la présence du bénéficiaire à cette date en tant que mandataire social, sauf en cas de départ à la retraite, d'invalidité ou de décès.

Le nombre d'actions de performance définitivement acquises par chaque bénéficiaire serait fonction du « taux d'acquisition moyen » calculé suivant les réalisations et niveaux d'atteinte de chacun des indicateurs de performance, et de leur pondération respective, tels que ressortant du tableau de synthèse suivant :

Indicateurs	Performance	Objectif	% d'acquisition (courbes)*
<b>Performance du groupe 1</b> Taux de croissance organique du chiffre d'affaires (25%)	Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires sur la période de trois ans (2023-2025)	<b>Plancher</b> : l'objectif moyen terme le plus bas <b>Cible</b> : point médian de l'objectif moyen terme <b>Plafond</b> : ≥ +10% de l'objectif moyen terme maximum	30% 100% 150%
<b>Performance du groupe 2</b> Taux de marge opérationnelle (25%)	Taux moyen de marge opérationnelle sur la période de trois ans (2023-2025)	<b>Plancher</b> : l'objectif moyen terme le plus bas <b>Cible</b> : point médian de l'objectif moyen terme <b>Plafond</b> : ≥ +10% de l'objectif moyen terme maximum	50% 100% 130%
<b>Performance du groupe 3</b> Flux de trésorerie disponible cumulé (25%)	Montant cumulé du flux de trésorerie disponible à la fin des trois ans (fin 2025)	<b>Plancher</b> : l'objectif budget le plus bas <b>Cible</b> : point médian de l'objectif budget <b>Plafond</b> : ≥ +10% de l'objectif budget maximum	50% 100% 130%
<b>ESG (12,5%)</b>	Atteindre un taux de formation d'au moins 90% pour tous les collaborateurs du Groupe Atos sur le Code d'éthique d'Atos, la cybersécurité d'Atos, la sécurité d'Atos et le système de gestion environnementale d'Atos (2023-2025)	<b>Plancher</b> : 90% <b>Cible</b> : 98%	50% 100% (plafond)
<b>Capital humain (12,5%)</b>	Améliorer (a) le taux de rétention d'Atos (6,25%) et (b) le taux de satisfaction des collaborateurs sur la base d'enquêtes régulières (6,25%) (2024-2025)	<b>(a) Plancher</b> : 81% <b>Cible</b> : 84% <b>(b) Plancher</b> : 60% <b>Cible</b> : 70%	50% 100% (plafond) 50% 100% (plafond)

(\*) Un taux d'acquisition moyen sera calculé en fonction du poids attribué à chaque indicateur. S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, la performance mesurée par le taux moyen est plafonnée à 100%.

Le Conseil se prononcera sur la réalisation des indicateurs de performance et la détermination du taux d'acquisition moyen après avoir recueilli l'avis du Comité des Rémunérations. Les taux d'atteinte des différents indicateurs et le pourcentage final d'acquisition seront rendus publics dans le Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, mis à disposition des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale Annuelle.

La valorisation des actions de performance est déterminée, à la date d'attribution, conformément à la norme IFRS 2, et reconnue dans les comptes consolidés. Cette valorisation correspond ainsi à une valeur historique à la date d'attribution calculée à des fins comptables. Elle ne représente ni une valeur actuelle de marché, ni la valeur qui pourrait être reçue par le bénéficiaire lors de l'acquisition définitive éventuelle de ces actions.

A la suite de son départ du Groupe le 29 mars 2024, les actions de performance attribuées à M. Nourdine Bihmane ont été radiées, la condition de présence n'étant plus remplie.

### Rémunération incitative conditionnelle

Sur la base de la politique de rémunération 2023, la rémunération incitative conditionnelle du Directeur Général est basée sur l'achèvement fructueux du projet de séparation du Groupe, faisant suite à l'annonce faite lors de la journée investisseurs du 14 juin 2022, pour un montant maximum échelonné entre 100% et 80% de la rémunération annuelle fixe brute 2023 soit entre 600 000 euros et 480 000 euros, selon que le projet est réalisé entre juillet 2023 et décembre 2023.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 2 avril 2024, considérant que les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, a décidé en conséquence qu'aucun paiement n'était dû à ce titre.

### Avantages de toute nature

M. Nourdine Bihmane a bénéficié d'une voiture de fonction, le cas échéant avec chauffeur, ainsi que des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés français.

Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de prévoyance complémentaire s'élève à 2 988 euros. Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de frais de santé s'élève à 8 350 euros. L'avantage en nature au titre de la voiture de fonction est évalué à 14 804 euros.

Le Directeur Général ne bénéficiait d'aucun engagement de retraite supplémentaire de la Société et doit faire son affaire personnelle de la constitution d'une retraite au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires.

### Indemnités de cessation de fonction et de non-concurrence

M. Nourdine Bihmane n'a bénéficié d'aucune indemnité dans le cadre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général. <sup>(1)</sup>

### Tableau récapitulatif – vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération de Nourdine Bihmane, Directeur Général du 1<sup>er</sup> janvier au 3 octobre 2023, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Montants versés au titre de 2023 ou valorisation comptable	Présentation des éléments de rémunération
Rémunération fixe <sup>1</sup>	679 545 euros	679 545 euros	4.3.1.4
Rémunération variable annuelle <sup>1</sup>	256 791 euros <sup>2</sup>	322 955 euros <sup>3</sup>	4.3.1.4
Actions de performance <sup>1</sup>	1 178 720 euros <sup>4</sup>	-	4.3.1.4
Rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle et rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	4.3.1.4
Avantages accessoires à la rémunération <sup>1</sup>	26 141 euros	26 141 euros	4.3.1.4

1. Cf. section 4.3.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

2. Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

3. A la suite de l'approbation par l'Assemblée Générale du 28 juin 2023 de la 16e résolution, une rémunération variable a été versée pour un montant total de 322 955 euros au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à compter de sa nomination le 14 juin 2022 puis de Directeur Général à compter du 13 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

4. Les actions de performance attribuées à M. Nourdine Bihmane ont été radiées. M. Nourdine Bihmane a quitté la Société le 29 mars 2024 et, par conséquent, ne respecte plus la condition de présence.

A titre d'information, M. Nourdine Bihmane a perçu au titre de l'exercice 2023 de son contrat de travail du 4 octobre au 31 décembre 2023 une rémunération fixe de 145 455 euros et une prime d'impatriation d'un montant de 75 000 euros.

Il a bénéficié, au titre de son contrat de travail, des régimes de retraite obligatoires, du régime de prévoyance complémentaire, du régime de frais de santé ainsi que de sa voiture de fonction, dont les valorisations sont les suivantes pour la période afférente à son contrat de travail : 954 euros au titre de la cotisation patronale au régime de prévoyance complémentaire, 2 665 euros de contribution patronale au titre du régime de frais de santé et 4 935 euros pour la valorisation de l'avantage voiture.

1) M. Nourdine Bihmane a poursuivi une activité au sein du Groupe à compter du 4 octobre 2023 jusqu'au 29 mars 2024 en qualité de salarié.

## Synthèse des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Oliva en qualité de Directeur Général Délégué jusqu'au 3 octobre 2023

### (19<sup>e</sup> résolution)

M. Philippe Oliva a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué avec effet au 3 octobre 2023.

La politique de rémunération applicable en 2023 à M. Philippe Oliva en qualité de Directeur Général Délégué a été

approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle du 28 juin 2023 sous la 17<sup>e</sup> résolution. Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Philippe Oliva sont conformes à cette politique.

(en euros)	2023		2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	454 545	454 545	329 545	329 545
Rémunération variable	256 791	322 955	322 955	-
Avantages de toute nature	9 347	9 347	6 165	6 165
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice*	1 178 720	-	186 966	-
<b>Total</b>	<b>1 899 403</b>	<b>786 847</b>	<b>845 631</b>	<b>335 710</b>
Part relative de la rémunération fixe	24%	59%	40%	100%
Part de la rémunération variable sur la rémunération totale (fixe et variable)	76%	41%	60%	0%
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	n/a	n/a	n/a	n/a

(\*) Les actions de performance attribuées à Philippe Oliva ont été radiées. Philippe Oliva a quitté la Société le 31 décembre 2023 et, par conséquent, ne respecte plus la condition de présence.

### Rémunération fixe

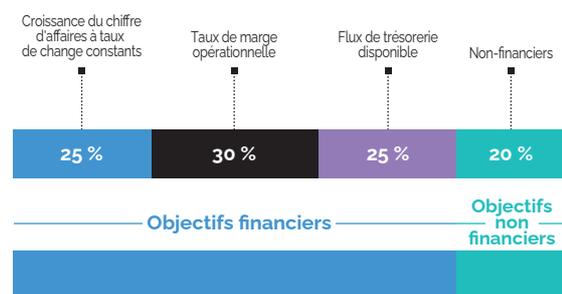
La rémunération fixe de M. Philippe Oliva a été versée prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 3 octobre 2023 soit un montant de 454 545 euros bruts au titre de l'exercice 2023.

### Rémunération variable

La rémunération variable cible de M. Philippe Oliva pour 2023 est fonction d'objectifs, avec une cible égale à 100% de la rémunération fixe (soit une rémunération variable annuelle cible de 600 000 euros) pour l'année entière avec un paiement maximum limité à 130% de la rémunération variable annuelle cible en cas de surperformance (soit une rémunération variable annuelle maximale de 780 000 euros) et sans paiement minimum.

La rémunération variable cible du Directeur Général Délégué, calculée prorata temporis, s'est établie à 454 545 euros au titre de l'année 2023, en prenant en compte sa démission à effet du 3 octobre 2023.

Pour rappel, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable 2023 du Directeur Général Délégué sont les suivantes :



La réalisation de ces critères et le montant de rémunération variable qui en découle ont été validés au cours de la réunion du 2 avril 2024 par le Conseil d'Administration.

La rémunération variable du Directeur Général Délégué, s'est établie à 256 791 euros au titre de l'exercice 2023, soit 56,49% de sa rémunération variable cible.

## Objectifs financiers

Les objectifs fixés pour 2023 sur la base du budget sont en ligne avec les perspectives 2023 communiquées au marché le 28 février 2023 ajusté des cessions réalisées durant l'année 2023.

Indicateurs	Année 2023	
	Poids	Paiement*
Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants	25%	7,68%
Marge opérationnelle Groupe	30%	27,6%
Flux de trésorerie Groupe	25%	0%
<b>Paiement en % de la rémunération variable cible</b>	<b>80%</b>	<b>35,28%</b>

(\*) Après application des courbes d'élasticité plafonnées à 130% pour chaque indicateur.

## Objectifs non-financiers

Indicateurs	Année 2023	
	Poids	Paiement*
Capital humain	5%	5,01%
Gouvernance	5%	6,20%
Climat	10%	10%
<b>Paiement en % de la rémunération variable cible pour 2023</b>	<b>20%</b>	<b>21,21%</b>

(\*) Après application des courbes d'élasticité conduisant entre 50% et 130% de paiement (points bas et haut), la cible étant située à 100% du paiement.

S'agissant de la rémunération variable qualitative, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 2 avril 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a fixé à 100% le niveau global de réalisation de l'indicateur Climat pesant pour 10%. Il a notamment pris en considération les principales réalisations suivantes :

- le plan ESG a été dûment mis en œuvre en 2023 et le Comité RSE, qui est directement impliqué dans la définition de la stratégie et des priorités en matière de RSE, a validé les progrès réalisés en matière de réduction des émissions de carbone : entre 2019 et 2023, en valeur absolue, toutes les émissions d'Atos ont diminué de 32,5 % (tCO<sub>2</sub>e). Cette réduction absolue du carbone est conforme à l'objectif de réduction d'Atos ;

- la réalisation des indicateurs clés de performance (KPI) pour 2023 tels que décrits dans la section 5 du Document d'Enregistrement Universel 2023, y compris, en ce qui concerne la composante S, la réalisation des indicateurs de performance sociale non financière (voir la section 5.3.9 du Document d'Enregistrement Universel 2023) ; et
- la reconnaissance du Groupe Atos par les notations ESG les plus pertinentes comme leader dans son secteur (CSA, EcoVadis, WDI) (voir section 5.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023).

## Performance globale

Indicateurs	Année 2023	
	Poids	Paiement*
Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants	25%	7,68%
Marge opérationnelle Groupe	30%	27,6%
Flux de trésorerie Groupe	25%	0%
Objectifs non-financiers	20%	21,21%
<b>Paiement en % de la rémunération variable cible</b>	<b>100%</b>	<b>56,49%</b>

(\*) Après application des courbes d'élasticité plafonnées à 130% pour chaque indicateur.

Le versement de la rémunération variable au titre de l'exercice 2023 est conditionné à un vote favorable au cours de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

### Rémunération variable pluriannuelle en titres

Le Conseil d'Administration, lors de la réunion du 28 juin 2023, a décidé sur la recommandation du Comité des Rémunérations, d'attribuer 139 000 actions de performance au Directeur Général Délégué au titre de son mandat.

Philippe Oliva devait conserver 15% des actions ainsi acquises pendant toute la durée de ses fonctions et ne pouvait pas conclure d'opération financière de couverture sur les actions faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat de Directeur Général Délégué.

Cette attribution a été décidée conformément à l'approbation donnée par l'Assemblée Générale Annuelle du 28 juin 2023 sous la 17<sup>e</sup> résolution dans le cadre de l'autorisation donnée par cette même Assemblée Générale Annuelle sous la 22<sup>e</sup> résolution.

Elle représente 6,1% du nombre total d'actions de performance attribuées en 2023 et 0,13% du capital social à la date de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

A la suite de son départ du Groupe le 31 décembre 2023, les actions de performance attribuées à M. Philippe Oliva ont été radiées, la condition de présence n'étant plus remplie.

### Rémunération incitative conditionnelle

Sur la base de la politique de rémunération 2023, la rémunération incitative conditionnelle du Directeur Général Délégué est basée sur l'achèvement fructueux du projet de séparation du Groupe, faisant suite à l'annonce faite lors de la journée investisseurs du 14 juin 2022, pour un montant

maximum échelonné entre 100% et 80% de la rémunération annuelle fixe brute 2023 soit entre 600 000 euros et 480 000 euros, selon que le projet est réalisé entre juillet 2023 et décembre 2023.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 2 avril 2024, considérant que les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, a décidé en conséquence qu'aucun paiement n'était dû à ce titre.

### Avantages de toute nature

M. Philippe Oliva a bénéficié d'une voiture de fonction ainsi que des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés français.

Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de prévoyance complémentaire s'élève à 2 988 euros. Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de frais de santé s'élève à 2 443 euros. L'avantage en nature au titre de la voiture de fonction est évalué à 3 916 euros.

M. Philippe Oliva ne bénéficiait d'aucun engagement de retraite supplémentaire de la Société et devait faire son affaire personnelle de la constitution d'une retraite au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires.

### Indemnités de cessation de fonction et de non-concurrence

M. Philippe Oliva n'a bénéficié d'aucune indemnité dans le cadre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué.<sup>(1)</sup>

## Tableau récapitulatif – vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération de Philippe Oliva, Directeur Général Délégué du 1<sup>er</sup> janvier au 3 octobre 2023, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Montants versés au titre de 2023 ou valorisation comptable	Présentation des éléments de rémunération
Rémunération fixe <sup>1</sup>	454 545 euros	454 545 euros	4.3.1.4
Rémunération variable annuelle <sup>1</sup>	256 791 euros <sup>2</sup>	322 955 euros <sup>3</sup>	4.3.1.4
Actions de performance <sup>1</sup>	1 178 720 euros <sup>4</sup>	-	4.3.1.4
Rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle et rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	4.3.1.4
Avantages accessoires à la rémunération <sup>1</sup>	9 347 euros	9 347 euros	4.3.1.4

1. Cf. section 4.3.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

2. Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

3. A la suite de l'approbation par l'Assemblée Générale du 28 juin 2023 de la 17<sup>e</sup> résolution, une rémunération variable a été versée pour un montant total de 322 955 euros au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à compter de sa nomination le 14 juin 2022.

4. Les actions de performance attribuées à M. Philippe Oliva ont été radiées à la suite de son départ le 31 décembre 2023.

A titre d'information, M. Philippe Oliva a perçu sur 2023, au titre de son contrat de travail du 4 octobre au 31 décembre 2023 une rémunération fixe de 145 455 euros.

Il a bénéficié, au titre de son contrat de travail, des régimes de retraite obligatoires, du régime de prévoyance complémentaire, du régime de frais de santé ainsi que de sa

voiture de fonction, dont les valorisations sont les suivantes pour la période afférente à son contrat de travail : 954 euros au titre de la cotisation patronale au régime de prévoyance complémentaire, 780 euros de contribution patronale au titre du régime de frais de santé et 1 305 euros pour la valorisation de l'avantage en nature au titre de la voiture de fonction.

1) M. Philippe Oliva a poursuivi une activité au sein du Groupe à compter du 4 octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 en qualité de salarié.

## Synthèse des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Yves Bernaert en qualité de Directeur Général du 3 octobre 2023 au 31 décembre 2023

### (20<sup>e</sup> résolution)

M. Yves Bernaert qui avait été nommé Directeur Général à effet du 3 octobre 2023, a démissionné de son mandat de Directeur Général à effet du 14 janvier 2024.

L'Assemblée Générale Annuelle du 28 juin 2023 sous la 16<sup>e</sup> résolution a approuvé la politique de rémunération

applicable en 2023 au Directeur Général. Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Yves Bernaert sont conformes à cette politique.

(en euros)	2023		2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	145 455	145 455	-	-
Rémunération variable	82 173	-	-	-
Avantages de toute nature	1 733	1 733	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice*	412 200	-	-	-
<b>Total</b>	<b>641 561</b>	<b>147 188</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Part relative de la rémunération fixe</i>	23%	100%	-	-
<i>Part de la rémunération variable sur la rémunération totale (fixe et variable)</i>	77%	0%	-	-
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	n/a	n/a	-	-

(\*) Les actions de performance attribuées à M. Yves Bernaert ont été radiées. M. Yves Bernaert a quitté la Société le 14 janvier 2024 et, par conséquent, ne respecte plus la condition de présence.

### Rémunération fixe

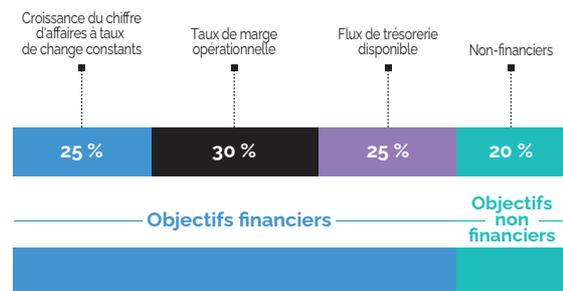
La rémunération fixe de M. Yves Bernaert a été versée prorata temporis à compter de sa nomination le 3 octobre 2023 en qualité de Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2023, soit 145 455 euros bruts au titre de l'exercice 2023.

### Rémunération variable

La rémunération variable cible de M. Yves Bernaert en 2023 est fonction d'objectifs, avec une cible égale à 100% de la rémunération fixe (soit une rémunération variable annuelle cible de 600 000 euros) pour l'année entière, avec un paiement maximum limité à 130% de la rémunération variable annuelle cible en cas de surperformance (soit, une rémunération variable annuelle maximale de 780 000 euros) et sans paiement minimum.

La rémunération variable cible de M. Yves Bernaert, calculée prorata temporis, s'élevait à 145 455 euros au titre de l'année 2023 à compter de sa nomination le 3 octobre 2023.

Pour rappel, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable 2023 du Directeur Général sont les suivantes :



La réalisation de ces critères et le montant de rémunération variable qui en découle ont été validés au cours de la réunion du 2 avril 2024 par le Conseil d'Administration.

La rémunération variable du Directeur Général, s'est établie à 82 173 euros au titre de l'exercice 2023, soit 56,49% de sa rémunération variable cible.

## Objectifs financiers

Les objectifs fixés pour 2023 sur la base du budget sont en ligne avec les perspectives 2023 communiquées au marché le 28 février 2023 ajusté des cessions réalisées durant l'année 2023.

Indicateurs	Année 2023	
	Poids	Paiement*
Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants	25%	7,68%
Marge opérationnelle Groupe	30%	27,6%
Flux de trésorerie Groupe	25%	0%
<b>Paiement en % de la rémunération variable cible</b>	<b>80%</b>	<b>35,28%</b>

(\*) Après application des courbes d'élasticité plafonnées à 130% pour chaque indicateur.

## Objectifs non-financiers

Indicateurs	Année 2023	
	Poids	Paiement*
Capital humain	5%	5,01%
Gouvernance	5%	6,20%
Climat	10%	10%
<b>Paiement en % de la rémunération variable cible pour 2023</b>	<b>20%</b>	<b>21,21%</b>

(\*) Après application des courbes d'élasticité conduisant entre 50% et 130% de paiement (points bas et haut), la cible étant située à 100% du paiement.

S'agissant de la rémunération variable qualitative, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 2 avril 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a fixé à 100% le niveau global de réalisation de l'indicateur Climat pesant pour 10%. Il a notamment pris en considération les principales réalisations suivantes :

- le plan ESG a été dûment mis en œuvre en 2023 et le Comité RSE, qui est directement impliqué dans la définition de la stratégie et des priorités en matière de RSE, a validé les progrès réalisés en matière de réduction des émissions de carbone : entre 2019 et 2023, en valeur absolue, toutes les émissions d'Atos ont diminué de 32,5 % (tCO<sub>2</sub>e). Cette réduction absolue du carbone est conforme à l'objectif de réduction d'Atos ;

- la réalisation des indicateurs clés de performance (KPI) pour 2023 tels que décrits dans la section 5 du Document d'Enregistrement Universel 2023, y compris, en ce qui concerne la composante S, la réalisation des indicateurs de performance sociale non financière (voir la section 5.3.9 du Document d'Enregistrement Universel 2023) ; et
- la reconnaissance du Groupe Atos par les notations ESG les plus pertinentes comme leader dans son secteur (CSA, EcoVadis, WDI) (voir section 5.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023).

## Performance globale

Indicateurs	Année 2023	
	Poids	Paiement*
Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants	25%	7,68%
Marge opérationnelle Groupe	30%	27,6%
Flux de trésorerie Groupe	25%	0%
Objectifs non-financiers	20%	21,21%
<b>Paiement en % de la rémunération variable cible</b>	<b>100%</b>	<b>56,49%</b>

(\*) Après application des courbes d'élasticité plafonnées à 130% pour chaque indicateur.

Le versement de la rémunération variable au titre de l'exercice 2023 est conditionné à un vote favorable au cours de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

### Rémunération variable pluriannuelle en titres

Le Conseil d'Administration, lors de la réunion du 16 novembre 2023, a décidé sur recommandation du Comité des Rémunérations, d'attribuer 100 000 actions de performance à M. Yves Bernaert au titre de son mandat de Directeur Général.

M. Yves Bernaert devait conserver 15% des actions ainsi acquises pendant toute la durée de ses fonctions et ne pouvait pas conclure d'opération financière de couverture sur les actions faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat de Directeur Général.

Cette attribution a été décidée conformément à l'approbation donnée par l'Assemblée Générale Annuelle du 28 juin 2023 sous la 16<sup>e</sup> résolution dans le cadre de l'autorisation donnée par cette même Assemblée Générale Annuelle sous la 22<sup>e</sup> résolution.

Elle représentait 4,4% du nombre total d'actions de performance attribuées en 2023 et 0,09% du capital social à la date de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

A la suite de son départ du Groupe le 14 janvier 2024, les actions de performance attribuées à M. Yves Bernaert ont été radiées, la condition de présence n'étant plus remplie.

### Avantages de toute nature

M. Yves Bernaert a bénéficié des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés français. Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de prévoyance complémentaire s'élève à 954 euros. Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de frais de santé s'élève à 780 euros.

M. Yves Bernaert ne bénéficie d'aucun engagement de retraite supplémentaire de la Société et doit faire son affaire personnelle de la constitution d'une retraite au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires.

### Indemnités de cessation de fonction et de non-concurrence

M. Yves Bernaert n'a bénéficié d'aucune indemnité dans le cadre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général.

### Tableau récapitulatif – vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération d'Yves Bernaert, Directeur Général depuis le 3 octobre 2023, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Montants versés au titre de 2023 ou valorisation comptable	Présentation des éléments de rémunération
Rémunération fixe <sup>1</sup>	145 455 euros	145 455 euros	4.3.14
Rémunération variable annuelle <sup>1</sup>	82 173 euros <sup>2</sup>	-	4.3.14
Actions de performance <sup>1</sup>	412 200 euros <sup>3</sup>	-	4.3.14
Rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle et rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	4.3.14
Avantages accessoires à la rémunération <sup>1</sup>	1 733 euros	1 733 euros	4.3.14

1. Cf. section 4.3.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

2. Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

3. Les actions de performance attribuées à M. Yves Bernaert ont été radiées à la suite de son départ le 14 janvier 2024.

## Synthèse des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Yves Bernaert en qualité de Directeur Général du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 14 janvier 2024

### (21<sup>e</sup> résolution)

M. Yves Bernaert ayant démissionné le 14 janvier 2024, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir pour M. Yves Bernaert jusqu'au 14 janvier 2024 la politique de rémunération du Directeur Général telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2023.

La politique de rémunération applicable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 14 janvier 2024 au Directeur Général a été approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle du 28 juin 2023 sous la 16<sup>e</sup> résolution. Les éléments composant la

rémunération totale et les avantages sociaux de toutes sortes versés ou attribués à M. Yves Bernaert en 2024 sont conformes à cette politique.

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les montants et éléments présentés ci-dessous sont conditionnés à un vote favorable au cours de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

(en euros)	2024		2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	21 739	21 739	145 455	145 455
Rémunération variable	0	- <sup>2</sup>	82 173	-
Avantages de toute nature	300	300	1 733	1 733
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>1</sup>	-	-	412 200	-
<b>Total</b>	<b>22 039</b>	<b>22 039</b>	<b>641 561</b>	<b>147 188</b>
<i>Part relative de la rémunération fixe</i>	100%	100%	23%	100%
<i>Part de la rémunération variable sur la rémunération totale (fixe et variable)</i>	0%	0%	77%	0%
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	0	0	n/a	n/a

1. Les actions de performance attribuées à Yves Bernaert ont été radiées. Yves Bernaert a quitté la Société le 14 janvier 2024 et, par conséquent, ne respecte plus la condition de présence.
2. Aucun versement n'a été réalisé au titre de la rémunération variable 2023 soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

### Rémunération fixe

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2023, M. Yves Bernaert recevra une rémunération annuelle fixe brute de 600 000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 14 janvier 2024, versée au prorata temporis, soit 21 739 euros pour l'année 2024.

### Rémunération variable

Le Conseil d'Administration a décidé qu'aucune rémunération variable ne sera due à M. Yves Bernaert pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 14 janvier 2024.

### Rémunération variable pluriannuelle en titres

Le Conseil d'Administration, lors de la réunion du 16 novembre 2023, a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, d'attribuer 100 000 actions de performance à M. Yves Bernaert au titre de son mandat de Directeur Général.

A la suite de sa démission du Groupe le 14 janvier 2024, les actions de performance attribuées à M. Yves Bernaert ont été radiées, la condition de présence n'étant plus remplie.

### Avantages de toute nature

M. Yves Bernaert a bénéficié des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés français. Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de prévoyance complémentaire s'élève à 172 euros. Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de frais de santé s'élève à 128 euros.

M. Yves Bernaert ne bénéficie d'aucun engagement de retraite supplémentaire de la Société et doit faire son affaire personnelle de la constitution d'une retraite au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires.

### Indemnités de cessation de fonction et de non-concurrence

M. Yves Bernaert n'a bénéficié d'aucune indemnité dans le cadre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général.

### Autres éléments de rémunération

A compter de 15 janvier 2024, M. Yves Bernaert a accepté de fournir des prestations de conseil au Groupe pour une période de transition limitée de 13 jours ouvrables. Cet accord visait à faciliter un transfert fluide avec la Direction Générale, y

compris le nouveau Directeur Général, M. Paul Saleh, et M. Carlo d'Asaro Biondo, Directeur des opérations et Directeur Général d'Eviden et de Tech Foundations. Dans le cadre de ce contrat de conseil, un montant brut de 78 000 euros, soit 6 000 euros par jour ouvrable, a été versé à M. Yves Bernaert, agissant en qualité de consultant au profit du Groupe.

## 6. Résolution relative à la fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat

Par la **23<sup>ème</sup> résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale d'augmenter le montant global de la rémunération annuelle globale des administrateurs, actuellement fixé à 800 000 euros pour le porter à 1 400 000 d'euros, pour l'exercice 2024, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Il est d'ores et déjà précisé que le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a décidé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, de réduire cette enveloppe à 1 000 000 d'euros pour l'exercice 2025 et les exercices ultérieurs jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration, lors de ses réunions du 19 décembre 2023 et du 21 décembre 2024, a décidé, que cette modification était souhaitable afin :

- pour les exercices 2024, 2025 et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, d'inclure dans cette enveloppe une rémunération supplémentaire au Vice-Président du Conseil d'administration nommé le 14 octobre 2023, à hauteur de 125 000 euros, pour tenir compte des responsabilités accrues et l'accroissement de la charge de travail associées à cette fonction ; et

- pour l'exercice 2024, de tenir compte du contexte de transformation stratégique majeure et des défis accrus auxquels le Groupe a fait face, associé à une intensification du rôle des administrateurs, un engagement exceptionnel de leur part et un accroissement conséquent du nombre de réunions du Conseil et de ses comités (121 instances tenues au 21 décembre 2024).

Dans ce contexte, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale d'augmenter le montant global de la rémunération annuelle globale des administrateurs pour le porter de 800 000 à 1 400 000 d'euros.

## 7. Résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2024

Dans le cadre des **24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions**, il vous est demandé en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, d'approuver, s'agissant de chaque catégorie de mandataires sociaux, la politique de rémunération qui leur est applicable telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. Ces politiques sont présentées en intégralité dans le Document

d'Enregistrement Universel 2023 à la section 4.3.1, tel qu'amendé par dans le premier Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 à la section 4.5, faisant partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, et sont présentées ci-dessous de manière synthétique.

### Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour 2024

#### (24<sup>e</sup> résolution)

Dans le cadre de la **24<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour 2024, (i) qui a été présentée dans les sections 4.3.1.1 et 4.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023, (ii) puis ajustée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 décembre 2024 pour tenir compte de l'augmentation du montant global de la rémunération annuelle globale des administrateurs à 1 400 000 d'euros.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de proposer :

- d'augmenter le montant global de la rémunération annuelle globale des administrateurs, actuellement fixé à 800 000 euros pour le porter à 1 400 000 euros, tel que proposé à l'Assemblée Générale au titre de la 23<sup>e</sup> résolution présentée ci-avant ;
- d'accorder au Vice-Président une rémunération fixe annuelle brute de 125 000 euros, sans préjudice de sa rémunération au titre de son mandat d'administrateur ;
- de renouveler pour 2024 les règles de répartition entre les membres du Conseil d'Administration utilisées en 2023, à l'exception de la rémunération allouée au Vice-Président telle que précisée ci-avant.

Les règles de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs sont établies par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Pour l'exercice 2024, les règles de répartition du montant global des rémunérations des administrateurs obéissent aux règles suivantes :

- pour le Conseil d'Administration :
  - une rémunération fixe annuelle de 20 000 euros par administrateur, ainsi qu'une rémunération variable de 2 500 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste,
  - le Vice-Président, si le Conseil d'Administration décide d'en nommer un parmi ses membres, reçoit une rémunération fixe supplémentaire de 125 000 euros par an,
  - l'administrateur référent, si le Conseil d'Administration décide d'en nommer un parmi ses membres, reçoit une rémunération fixe supplémentaire de 20 000 euros par an ;
- pour les comités, la rémunération est uniquement fonction de la participation aux réunions :
  - Président du Comité des Comptes : 3 000 euros par réunion,

- Présidents des autres comités : 2 000 euros par réunion,
- pour les autres membres des comités : 1 000 euros par réunion par membre ;
- le Conseil pourra considérer que les réunions successives tenues le même jour équivalent à une seule réunion pour le calcul des rémunérations d'administrateur ;
- le Conseil pourra considérer l'existence d'une seule réunion pour le calcul des rémunérations d'administrateur dans l'hypothèse où plusieurs réunions, tenues des jours différents mais dans des délais rapprochés, sont connexes ;
- les consultations écrites ne sont pas rémunérées ;
- les administrateurs bénéficient des remboursements des frais exposés dans le cadre de leur mandat, notamment de déplacement et d'hébergement.

Les administrateurs ne perçoivent aucune autre forme de rémunération que celles mentionnées ci-avant. Plus particulièrement, aucun administrateur ne perçoit une rémunération au titre de ses mandats éventuels exercés dans d'autres sociétés du Groupe que la Société Mère Atos SE, à l'exception des administrateurs salariés ou représentant les salariés actionnaires. Ces derniers perçoivent en effet au titre de leur contrat de travail de la part de la filiale de la Société, un salaire qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat d'administrateur de la Société.

## Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration pour 2024

### (25<sup>e</sup> résolution)

Dans le cadre de la **25<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration (cf. sections 4.3.11 et 4.3.13 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et section 4.5 du premier Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023).

### Principes généraux et mandat de Président du Conseil d'Administration

M. Jean-Pierre Mustier a été nommé Président du Conseil d'Administration avec effet au 14 octobre 2023, à la suite de la démission de M. Bertrand Meunier qui était Président du Conseil d'Administration depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Le 14 octobre 2024, M. Philippe Salle a été nommé Président du Conseil d'Administration en remplacement de M. Jean-Pierre Mustier, étant précisé qu'il exercera les fonctions de Président-Directeur général à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Le mandat du Président du Conseil d'Administration est d'une durée de deux années. Il peut être mis fin au mandat du Président du Conseil d'Administration à tout moment par le Conseil d'Administration.

M. Jean-Pierre Mustier et M. Philippe Salle ne sont liés par aucun contrat de travail avec la Société ou toute autre société du Groupe.

Le Conseil d'Administration réuni le 19 décembre 2023, après avoir examiné la structure de rémunération du Président du Conseil d'Administration, a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, d'ajuster à la baisse en 2024 la rémunération fixe du Président du Conseil d'Administration qui était en vigueur depuis 2020. La rémunération fixe du Président du Conseil d'Administration sera de 250 000 euros en 2024, au lieu de 400 000 euros depuis 2020.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration, après examen de mandats comparables, a tenu compte des éléments suivants pour la détermination de la structure et du montant de la rémunération du Président :

- l'absence de mandat de dirigeant mandataire social exécutif préexistant ;
- les missions spécifiques confiées au Président du Conseil d'Administration par le Règlement intérieur, en complément de ses missions légales ;
- la nomination d'un Vice-Président du Conseil le 14 octobre 2023, et la proposition, compte tenu de l'implication significative des organes de gouvernance sous la direction du Président et du Vice-Président, de fixer la rémunération fixe du Président à 250 000 euros et celle du Vice-Président à 125 000 euros.

L'objectif de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration est d'offrir une rémunération globale transparente, compétitive et motivante en cohérence avec les pratiques du marché. Pour préserver son indépendance de jugement sur l'action de la Direction Générale de la Société, sa rémunération ne comprend aucune composante variable en fonction de la performance à court ou long terme.

Conformément aux objectifs de la politique de rémunération, les principes suivants ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations :

#### Ce que nous faisons

- Une rémunération annuelle fixe unique fondée sur les pratiques de marché comparables
- Mise à disposition d'un secrétariat et d'un bureau
- Remboursement des frais exposés dans le cadre de sa mission

#### Ce que nous ne faisons pas

- Pas de rémunération d'administrateur supplémentaire
- Pas de rémunération exceptionnelle
- Pas d'indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonction des dirigeants mandataires sociaux
- Pas d'engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence
- Pas de rémunération au titre des fonctions et mandats exercés dans des sociétés du Groupe
- Pas de régime de retraite supplémentaire au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires

Nonobstant ce qui précède, il est précisé que M. Jean-Pierre Mustier a informé le Conseil de son souhait de ne pas percevoir sa rémunération au titre de son mandat. Les sommes auxquelles il aurait eu droit en tant que Président du Conseil d'Administration seront versées par le Groupe au programme de RSE de la Société en Inde qui finance la scolarisation d'enfants défavorisés.

M. Philippe Salle a également informé le Conseil de son souhait de ne pas percevoir sa rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration à compter du 14 octobre 2024 et jusqu'au 31 janvier 2025.

## Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour 2024

### (26<sup>e</sup> résolution)

Dans le cadre de la **26<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur Général.

Faisant suite à la nomination de M. Paul Saleh en qualité de Directeur Général le 14 janvier 2024, le Conseil d'administration d'Atos SE, réuni les 14 janvier 2024 et 18 avril 2024, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, des éléments de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2024, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Compte tenu du contexte de restructuration de la Société et des enjeux auxquels celle-ci est confrontée, le Conseil d'administration d'Atos SE, réuni le 15 juillet 2024, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, de modifier certains éléments de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (*say on pay ex ante*).

Par conséquent, les éléments de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2024 ont été (i) présentés dans les sections 4.3.1.1 et 4.3.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023, puis (ii) modifiés et complétés à la section 4.5 du premier amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023. Une version consolidée et synthétique est présentée ci-dessous.

Il est précisé que cette politique de rémunération :

- s'applique à M. Paul Saleh, Directeur Général du 14 janvier 2024 au 23 juillet 2024 ;
- n'est pas applicable à M. Yves Bernaert, ancien Directeur Général, pour l'exercice 2024, qui a démissionné le 14 janvier 2024 et pour lequel le Conseil d'administration a décidé de maintenir jusqu'au 14 janvier 2024 la politique de rémunération du Directeur Général telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2023 ; et
- n'est pas applicable à M. Jean-Pierre Mustier, en sa qualité de Président-Directeur général du 23 juillet 2024 au 14 octobre 2024 et de Directeur Général du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025, celui-ci ayant informé le Conseil d'administration de sa volonté de ne recevoir aucune

rémunération au titre de ses mandats de Président-Directeur général et de Directeur général.

### Principes généraux de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

Le Conseil d'Administration, réuni le 14 janvier 2024, a nommé M. Paul Saleh en qualité de Directeur Général avec effet immédiat. Il a occupé cette fonction jusqu'au 23 juillet 2024.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

A compter de sa nomination le 14 janvier 2024 et compte tenu de sa démission de son contrat de travail de Directeur Financier d'Atos, M. Paul Saleh n'était lié par aucun contrat de travail avec la Société ou toute autre société du Groupe.

La politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2024 vise à soutenir la mise en œuvre de la stratégie décidée, en particulier dans le contexte difficile du refinancement du Groupe, pour aligner les intérêts à long terme des dirigeants avec ceux des parties prenantes, en :

- offrant une rémunération globale transparente, compétitive et motivante en cohérence avec les pratiques de marché et la situation économique et financière de la Société ;
- établissant un lien fort entre la performance et la rémunération à court terme et à long terme ;
- intégrant des critères RSE dans la rémunération variable court terme, participant directement à la stratégie de responsabilité sociale de la Société ;
- fidélisant et impliquant les collaborateurs dans la performance à long terme de l'entreprise ;
- liant une partie de la rémunération du Directeur Général aux enjeux et à la stratégie du Groupe.

La structure de la rémunération globale est ainsi conçue selon une approche de « *pay-for-performance* », privilégiant une part variable significative associée à des horizons annuels et pluriannuels.

Conformément aux objectifs de la politique de rémunération, les principes suivants ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations :

**Ce que nous faisons**

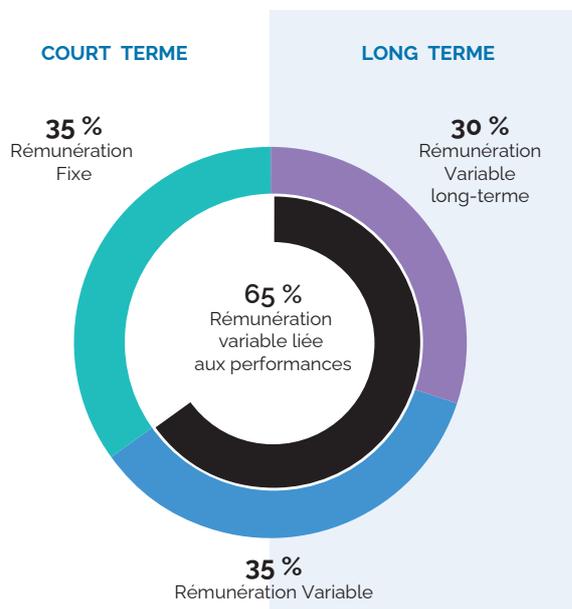
- Prépondérance d'éléments variables soumis à performance à court terme et à long terme comme présenté dans le graphique ci-dessous
- Transparence et pondération des critères de performance en fonction des priorités stratégiques
- Critères quantifiables prédominants et cumul d'objectifs financiers et extra-financiers
- Objectifs précis, simples et exigeants, en ligne avec la communication de la Société au marché
- Plafonnement de la rémunération variable en cas de surperformance
- Eventuelle indemnité de prise de fonction

**Ce que nous ne faisons pas**

- Pas de rémunération variable lorsque les seuils minimaux de réalisation par critère ne sont pas atteints
- Pas de rémunération exceptionnelle
- Pas d'indemnité de non-concurrence
- Pas de rémunération d'administrateur supplémentaire au titre des fonctions et mandats exercés dans des sociétés du Groupe
- Pas de régime de retraite au-delà des régimes obligatoires
- Pas de cumul d'un mandat et d'un contrat de travail

Ainsi, la rémunération globale des dirigeants proposée par le Conseil aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale se compose d'une rémunération fixe, ainsi qu'une rémunération variable incitative à court terme et une rémunération variable incitative pluriannuelle, toutes deux soumises à des conditions de performance, comme suit :

**Structure cible de la rémunération 2024\***



(\* ) Chiffres arrondis pour un total de 100%.

La rémunération proposée, selon les principes susmentionnés, est équilibrée, tenant compte de la nomination du nouveau Directeur Général et de la révision de sa de rémunération globale, avec 65% de la rémunération cible soumise à des conditions de performance. La rémunération variable annuelle cible est maintenue à 100% du montant de la rémunération fixe et la rémunération variable pluriannuelle est rééquilibrée à 83% de la rémunération fixe annuelle brute. La structure de rémunération, et notamment la répartition entre court et long termes, est alignée sur le contexte difficile actuel, sur son horizon temporel et sur l'importance de préserver les intérêts du Groupe.

Pour la fixation de la structure cible de la rémunération globale et du niveau des éléments qui la composent, les recommandations du Comité des Rémunérations prennent en compte la situation spécifique d'Atos et la nécessité de garantir la continuité des activités du Groupe tout en poursuivant la stratégie de refinancement dans une période de temps réduite. De plus, le positionnement global de la rémunération s'appuie sur des études de positionnement marché pour des fonctions similaires et prennent également en compte les pratiques des principaux concurrents du Groupe en France et à l'étranger, ainsi que les pratiques internes applicables aux cadres supérieurs et dirigeants. Les études de positionnement marché sont réalisées par des cabinets internationaux spécialisés en rémunération des dirigeants.

**Rémunération du Directeur Général pour l'année 2024**

**Rémunération annuelle fixe pour 2024**

La rémunération fixe du Directeur Général reflète son expérience et ses responsabilités, et est comparable aux pratiques des principaux concurrents du Groupe, ainsi qu'aux pratiques internes applicables aux cadres supérieurs et dirigeants.

En appliquant ces principes, en tenant compte de l'importance et de la complexité des missions ainsi que de l'expérience, du parcours professionnel et de la situation particulière du Directeur Général, y compris les conditions et les circonstances de son recrutement et de sa nomination et l'objectif principal qui lui a été assigné, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a estimé nécessaire de reconsidérer le niveau de la partie fixe de la rémunération du Directeur Général et a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de fixer la rémunération annuelle fixe brute à 1 200 000 euros pour le Directeur Général.

La rémunération fixe ne deviendrait effective qu'à compter du 1er juin 2024. Il était initialement proposé que cette politique de rémunération prenne effet à compter de la date de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Or, comme annoncé par la Société le 21 mai 2024, le délai de tenue de la réunion de l'Assemblée générale d'approbation des comptes 2023 a été prolongé par le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise pour offrir à Atos un cadre stable pour mener à bien les discussions sur un accord de restructuration financière. Afin de neutraliser l'impact du report de la réunion de l'Assemblée Générale sur la rémunération de M. Paul Saleh, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a souhaité proposer à ladite Assemblée Générale d'appliquer cette politique de rémunération fixe de 1.200.000 euros pour l'exercice 2024 à compter du 1er juin 2024, versée au prorata temporis.

Pour la période courant du 14 janvier 2024, date de nomination du Directeur Général, au 31 mai 2024, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de maintenir à 600.000 euros la rémunération fixe du Directeur Général, qui sera payée prorata temporis, sur la base de la politique de rémunération 2023 approuvée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2023.

En outre, le Conseil d'administration d'Atos SE, réuni le 15 juillet 2024, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, que le Directeur Général bénéficierait du maintien de cette rémunération fixe jusqu'au 31 décembre 2024, en cas de révocation liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration. Il est précisé que la démission de M. Paul Saleh le 23 juillet 2024 ne constitue pas un cas de révocation liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil a décidé de fixer la rémunération fixe sur la base des éléments suivants :

- l'expérience internationale de Paul Saleh et ses compétences reconnues dans le secteur des technologies ainsi que son expertise financière étaient nécessaires pour répondre aux besoins stratégiques du Groupe.

Ces critères pour le profil d'un nouveau Directeur Général ont été identifiés comme déterminants dans le cadre des travaux du Comité des Nominations et de Gouvernance en charge du plan de succession, ainsi que la nécessité de confier cette responsabilité à un leader expérimenté, qui a démontré dans ses fonctions de Directeur Financier et de Directeur Général d'une entreprise mondiale, et de Directeur Financier du Groupe Atos, un ensemble de compétences pouvant assurer la mise en œuvre de la stratégie d'Atos dans le contexte et les défis actuels. Sa capacité à diriger les activités du Groupe tout en maintenant une implication et un engagement significatifs parmi les employés et la confiance des clients et autres parties prenantes a été considérée comme essentielle ;

- une analyse comparative des pairs, sur laquelle le Conseil d'Administration s'est appuyé, prenant notamment en considération les pratiques au sein d'entreprises de taille comparable en termes de chiffre d'affaires, de performance opérationnelle en France et à l'étranger. Le Conseil d'Administration a comparé les différentes composantes de la rémunération de M. Paul Saleh avec celles de ses pairs internationaux qui évoluent dans le même environnement concurrentiel mondial que celui dans lequel Atos opère et est en concurrence pour attirer les talents, y compris les principaux acteurs internationaux ;
- compte tenu de la situation difficile d'Atos et de la nécessité d'attirer, de motiver et de retenir un dirigeant de haut niveau, la capitalisation boursière n'a pas été considérée comme un bon indicateur pour déterminer le niveau de rémunération, l'objectif principal pour les années à venir étant de sauvegarder les activités du Groupe ;
- les conditions et circonstances exceptionnelles de son recrutement et de sa nomination en tant que Directeur Général.

#### Rémunération variable pour 2024

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a structuré une rémunération variable annuelle conditionnelle visant à encourager le Directeur Général à atteindre les objectifs de performance annuels fixés par le Conseil d'Administration en lien étroit avec la stratégie et les enjeux du Groupe tels que régulièrement communiqués

aux actionnaires, conformément aux principes généraux suivants.

La rémunération variable annuelle est basée sur des critères de performance prédéfinis, lisibles et exigeants, essentiellement quantitatifs, avec des critères financiers et non financiers.

Le niveau cible est fixé en pourcentage de la rémunération fixe.

Afin de suivre au plus près les performances de la Société et de l'accompagner d'une façon proactive dans le suivi de son ambition et de sa stratégie, le choix et la pondération des critères de performance peuvent être revus chaque année dans le cadre de la révision et de l'approbation annuelle de la politique de rémunération.

Pour 2024, les objectifs liés à chacun des critères de performance sélectionnés et la révision qui en découle sont fixés par le Conseil d'Administration sur une base annuelle.

Pour chaque indicateur de performance, le Conseil d'Administration fixe :

- un objectif, dont l'atteinte constitue un taux de réalisation de 100% permettant l'obtention de la rémunération variable cible liée à cet indicateur ;
- une valeur plancher qui détermine le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur n'est due ;
- une valeur plafond qui détermine le seuil à partir duquel le montant de la rémunération variable liée à cet indicateur est plafonné à 150% de son montant cible en cas de surperformance ;
- une courbe d'élasticité permettant d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction de la trajectoire définie pour l'atteinte de la cible à moyen terme du Groupe.

Les objectifs sous-jacents sont établis par le Conseil d'Administration afin de mener à bien la réalisation des objectifs financiers communiqués au marché. Les objectifs extra-financiers qui seraient fixés sur une base qualitative sont prédéfinis par le Conseil d'Administration de manière objective, de sorte que la mesure de leur réalisation est indiscutable.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra exercer son pouvoir discrétionnaire concernant la détermination de la rémunération variable court terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, en cas de survenance de circonstances particulières qui pourraient justifier que le Conseil d'Administration ajuste à la hausse ou à la baisse l'un ou plusieurs des objectifs ou critères composant sa rémunération, de façon à s'assurer que les résultats de l'application des critères décrits ci-dessus reflètent tant la performance des dirigeants mandataires sociaux que celle du Groupe. Cet ajustement serait effectué sur la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations, dans la limite du plafond de 150% de la rémunération variable annuelle cible applicable en cas de surperformance. Il en serait rendu compte de manière détaillée par le Conseil d'Administration aux actionnaires.

En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable au Directeur Général au titre de l'année est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

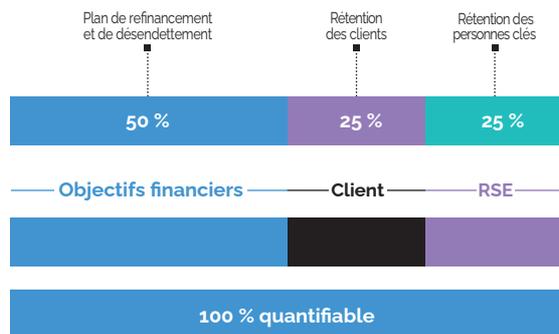
### Rémunération variable annuelle pour 2024

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 18 avril 2024, a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de fixer la part variable annuelle de la rémunération de M. Paul Saleh, en qualité de Directeur Général, en fonction d'objectifs, avec une cible fixée à 100% de la rémunération fixe de 1 200 000 euros (soit une rémunération variable annuelle cible de 1 200 000 euros) pour l'année entière, avec un paiement maximum limité à 150% de la rémunération variable annuelle cible en cas de surperformance (soit une rémunération variable annuelle maximum de 1 800 000 euros) et aucun paiement minimum, de sorte que le montant maximum de sa rémunération fixe et variable serait en 2024, de 3 000 000 euros.

L'augmentation du plafond de la partie annuelle variable de la rémunération de 130% à 150% de sa rémunération fixe, comme décidé par le Conseil le 18 avril 2024, est conçue pour encourager la performance du Directeur Général face à un défi particulièrement difficile qui est essentiel pour répondre aux ambitions du Groupe et pour aligner la rémunération du Directeur Général sur celle de ses pairs comparables. Le plafond proposé pour la partie variable annuelle qui est aligné sur les pratiques de marché actuelles tant sur le marché français que dans l'industrie des technologies correspond à la nécessité d'atteindre des résultats et des performances exceptionnels pour préserver l'entreprise et mettre en œuvre la stratégie.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé que la rémunération variable annuelle de 2024 sera basée sur des critères financiers et non financiers comme suit :

- 50% basé sur la conclusion d'un accord avec les actionnaires et les créanciers financiers sur le plan de refinancement et de désendettement de l'entreprise, cohérent avec son intérêt social, permettant le déploiement du plan stratégique tel que validé par le Conseil d'Administration le 8 avril 2024 et modifié le cas échéant au cours de l'exercice ;
- 25% basé à la rétention des 50 clients les plus importants ; et
- 25% basé sur la rétention des personnes clés.



Les objectifs qui sous-tendent cette rémunération variable, tels que déterminés annuellement par le Conseil d'Administration, sont jugés pertinents et exigeants au regard du contexte actuel et des enjeux financiers et stratégiques du Groupe.

Dans le contexte actuel, où l'objectif est d'assurer la viabilité à long terme de la Société, dans l'intérêt des salariés, des clients et des actionnaires, le Conseil d'Administration propose de retenir deux indicateurs extra-financiers et quantifiables pour la politique de rémunération 2024, d'une part, les clients (rétention des 50 premiers clients) et, d'autre part, la politique

de capital humain du Groupe (rétention des personnes clés), deux groupes essentiels de parties prenantes dans la mise en œuvre et de la réussite de la stratégie visant à assurer la pérennité du Groupe.

En ce qui concerne les personnes clés, elles représentent environ 3 000 employés du Groupe qui sont identifiés comme étant des talents de premier plan, des scientifiques de haut niveau, des leaders critiques ou des détenteurs de certifications techniques clés.

Les taux de réalisation enregistrés par le Conseil d'Administration à la fin de la période considérée seront communiqués dans le Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice 2024.

Si le Directeur Général quitte le Groupe durant l'année, le montant de la partie variable de sa rémunération pour l'année sera calculé au prorata de son temps de présence durant la période concernée. Toutefois, le Conseil d'Administration d'Atos SE, réuni le 15 juillet 2024, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, que le Directeur Général bénéficierait du maintien de cette rémunération variable annuelle jusqu'au 31 décembre 2024, en cas de révocation liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration. Il est précisé que la démission de M. Paul Saleh le 23 juillet 2024 ne constitue pas un cas de révocation liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, définit au début de l'année les courbes d'élasticité permettant d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction du niveau d'atteinte de chacun des objectifs.

Le versement de cette rémunération sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

### Rémunération variable pluriannuelle pour 2024

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 18 avril 2024, a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de mettre en place une rémunération variable conditionnelle à long terme. Cette rémunération permettrait au Directeur Général d'être récompensé pour son engagement exceptionnel, si la viabilité à long terme du Groupe est assurée.

Conscient de la pratique de marché et des attentes des actionnaires quant à l'orientation à long terme de l'enveloppe de rémunération, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a considéré l'horizon de deux ans comme une orientation long terme dans le contexte exigeant lié au plan de refinancement du Groupe.

La rémunération à long terme de deux ans sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle et aux conditions cumulatives suivantes :

- une condition de présence continue jusqu'au 31 décembre 2025 en qualité de mandataire social ; et
- une condition de performance liée à la mise en œuvre d'une stratégie permettant le maintien d'un mix d'activités attractif pour les employés, les clients, les créanciers financiers et les actionnaires, assurant la pérennité du Groupe.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de fixer une condition de performance jugée pertinente au regard des enjeux du Groupe et a considéré que maintenir un mix d'activités attractif pour les salariés, clients, créanciers financiers et actionnaires et assurer l'avenir à long terme du Groupe est dans l'intérêt de l'ensemble de ces parties.

Cette rémunération sera versée en numéraire et ne pourra dépasser 1 000 000 euros brut à 100% des objectifs atteints. Les objectifs sont évalués sur une période de deux ans, sur les années 2024 et 2025. Le taux d'atteinte sera évalué par le Conseil d'Administration en 2026.

Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Rémunération et le cas échéant, pourra modifier la condition de performance ci-dessus en cas de survenance de circonstances imprévisibles et particulières qui le justifient. Toutefois, la condition de performance resterait exigeante et conforme aux objectifs du Groupe, et la condition de présence resterait applicable. En tout état de cause, l'ajustement sera effectué dans la limite du plafond de 1 000 000 euros.

Dans le contexte de restructuration qui engendrerait un remaniement majeur de l'actionariat de la Société et qui requiert une implication permanente et une grande coopération de M. Paul Saleh afin de préserver l'intérêt social de la Société et d'assurer une parfaite transition, le Conseil d'administration réuni le 15 juillet 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale une modification des conditions de la rémunération variable conditionnelle à long terme du Directeur général, dans l'intérêt social de la Société, en cas de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration.

Ainsi, si une révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration, intervenait avant le 31 décembre 2024, M. Paul Saleh percevrait une rémunération égale à 500.000 euros, quelle que soit la date de la fin de son mandat, sous réserve de satisfaire pleinement à cette date la condition de performance.

En cas de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration, à compter du 31 décembre 2024, M. Paul Saleh percevrait, sous réserve que la condition de performance initialement définie soit satisfaite à la date de son départ, une rémunération calculée au prorata de son temps de présence, ne pouvant représenter plus de 1.000.000 d'euros bruts sur deux ans.

En dehors d'une hypothèse de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration, la rémunération variable conditionnelle à long terme applicable au Directeur Général demeurera soumise à une condition de présence continue au 31 décembre 2025 et à la condition de performance détaillée ci-avant.

Il est précisé que la démission de M. Paul Saleh le 23 juillet 2024 ne constitue pas un cas de révocation liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration.

#### Avantages de toute nature

Le Directeur Général bénéficie du régime de frais de santé en vigueur au sein d'Atos et est éligible au remboursement des frais liés à la mobilité internationale et, à ce titre, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction. Les frais de transport du Directeur Général seront pris en charge par la Société.

#### Indemnités de cessation de fonction

Le Conseil d'administration d'Atos SE, réuni le 15 juillet 2024, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, de façon très exceptionnelle, de proposer le maintien de la rémunération fixe et variable de M. Paul Saleh jusqu'au 31 décembre 2024, en cas de révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration. L'objectif est de permettre une transmission de responsabilité la plus efficace possible si la mise en œuvre de la restructuration du Groupe aboutit à un changement de gouvernance avant le 31 décembre 2024.

Il est précisé que la démission de M. Paul Saleh le 23 juillet 2024 ne constitue pas un cas de révocation liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration.

#### Indemnités de non-concurrence

Le Directeur Général ne bénéficiera d'aucune indemnité de non-concurrence.

#### Rémunération exceptionnelle

Le Directeur Général ne bénéficiera d'aucune rémunération exceptionnelle.

#### Autres éléments de rémunération

Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération ou avantages attribuables en raison de son mandat en provenance d'Atos SE ou d'autres sociétés du Groupe. Il ne bénéficie d'aucun régime de retraite complémentaire. Il fait son affaire personnelle de la constitution d'un complément de retraite au-delà des régimes obligatoires.

Le Directeur Général n'est lié par aucun contrat de travail.

En cas de nomination en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'Administration d'Atos SE, le Directeur Général ne recevra aucune rémunération à ce titre.

## 8. Résolution relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2025

### Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général pour 2025

#### (27<sup>e</sup> résolution)

Dans le cadre de la 27<sup>e</sup> résolution, il vous est demandé en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, d'approuver, s'agissant du Président-Directeur Général, la politique de rémunération qui lui est applicable pour 2025, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. Cette

politique a fait l'objet d'un communiqué publié sur le site Internet de la Société, <https://atos.net/fr/investisseurs/gouvernance-entreprise> et est présentée en intégralité dans le présent rapport du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, réuni le 14 octobre 2024, a décidé de nommer M. Philippe Salle en qualité de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat et de Président-Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> février 2025. A cette même date, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a arrêté la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration, réuni le 21 décembre 2024, a fixé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Comité RSE, les objectifs de la rémunération annuelle variable pour 2025.

Il est précisé qu'au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'administrateur du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025, M. Philippe Salle a fait part au Conseil d'Administration de son souhait de ne percevoir aucune rémunération, ni au titre de son mandat de Président, ni en tant qu'administrateur.

La politique de rémunération s'applique au futur Président-Directeur Général et également à tout nouveau dirigeant mandataire social exécutif qui serait nommé (en qualité de Président-Directeur Général, Directeur Général ou de Directeur Général Délégué).

La politique de rémunération n'est pas applicable à M. Jean-Pierre Mustier, en sa qualité de Directeur Général du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025, celui-ci ayant informé le Conseil d'Administration de sa volonté de ne recevoir aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur général.

## 1. Principes généraux et mandat des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Le Conseil d'Administration, réuni le 14 octobre 2024, a décidé de nommer M. Philippe Salle en qualité de Président-Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> février 2025. Le Président-Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

M. Philippe Salle n'est lié par aucun contrat de travail avec la Société ou toute autre société du Groupe.

La politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2025 vise à soutenir la mise en œuvre de la stratégie décidée, en particulier dans le contexte du refinancement et de la transformation du Groupe, pour aligner les intérêts à long terme des dirigeants avec ceux des parties prenantes, en :

- offrant une rémunération globale transparente, compétitive et motivante en cohérence avec les pratiques de marché et la situation économique et financière de la Société ;
- établissant un lien fort entre la performance et la rémunération à court terme et à long terme ;
- intégrant des critères RSE dans la rémunération variable court terme, dont un critère en lien avec les objectifs climatiques de l'entreprise, participant directement à la stratégie de responsabilité sociale de la Société ;
- fidélisant et impliquant les collaborateurs dans la performance à long terme de l'entreprise ;
- liant une partie de la rémunération du Président-Directeur Général aux enjeux et à la stratégie du Groupe.

La structure de la rémunération globale est ainsi conçue selon une approche de « pay-for-performance », privilégiant une part variable significative associée à des horizons annuels et pluriannuels.

Conformément aux objectifs de la politique de rémunération, les principes suivants ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations :

### Ce que nous faisons

- Prépondérance d'éléments variables soumis à performance à court terme et à long terme
- Transparence et pondération des critères de performance en fonction des priorités stratégiques
- Critères quantifiables prédominants et cumul d'objectifs financiers et extra-financiers
- Objectifs précis, simples et exigeants, en ligne avec la communication de la Société au marché
- Plafonnement de la rémunération variable en cas de surperformance
- Equilibre entre rémunération en numéraire et rémunération en titres
- Règle de conservation, pendant toute la durée du mandat, d'une partie des actions Atos acquises ou des actions issues de la levée d'options, définie à chaque attribution d'une rémunération en titres
- Interdiction de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet d'une attribution, durant toute la durée du mandat
- Eventuelle indemnité de non-concurrence et éventuelle indemnité de prise de fonction

### Ce que nous ne faisons pas

- Pas de rémunération variable lorsque les seuils minimaux de réalisation par critère ne sont pas atteints
- Pas d'indemnité de départ, c'est-à-dire d'indemnités ou de droits dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction des dirigeants de la Société
- Pas de rémunération d'administrateur supplémentaire au titre des fonctions et mandats exercés dans des sociétés du Groupe
- Pas de régime de retraite complémentaire
- Pas de cumul d'un mandat et d'un contrat de travail

Ainsi, la rémunération globale des dirigeants proposée par le Conseil aux actionnaires lors de la présente Assemblée se compose d'une rémunération en numéraire, incluant une partie fixe et une partie variable soumise à des conditions de performance, d'une rémunération variable incitative pluriannuelle en titres également soumise à une condition de performance, et une rémunération exceptionnelle conditionnée au refinancement anticipé de la dette d'Atos, dans les conditions décrites ci-après.

### Structure cible de la rémunération 2025

La rémunération proposée, selon les principes susmentionnés, est équilibrée, tenant compte de la nomination du nouveau Président-Directeur Général et de la révision de sa rémunération globale, avec 80% de la rémunération cible soumise à des conditions de performance. La rémunération variable annuelle cible est maintenue à 100% du montant de la rémunération fixe et la rémunération variable pluriannuelle annualisée<sup>(1)</sup> correspond à 131% de la rémunération brute totale maximale du Président-Directeur Général (à savoir 3 millions d'euros), de sorte qu'elle ne représente pas une part disproportionnée de celle-ci.

La structure de rémunération, et notamment la répartition entre court et long termes, est alignée sur le contexte difficile actuel, sur son horizon temporel et sur l'importance de préserver les intérêts du Groupe, en impliquant le nouveau Président-Directeur Général dans la performance à long terme, en garantissant un alignement sur l'intérêt social et les intérêts des parties prenantes.

Pour la fixation de la structure cible de la rémunération globale et du niveau des éléments qui la composent, les recommandations du Comité des Rémunérations prennent en compte la situation spécifique d'Atos et la nécessité de garantir la continuité des activités du Groupe tout en poursuivant sa stratégie de transformation.

## 2. Rémunération du Président-Directeur Général pour l'année 2025

### Rémunération annuelle fixe pour 2025

La rémunération fixe du Président-Directeur Général a pour objectif de reconnaître l'importance et la complexité de ses responsabilités, et est également corrélée à l'expérience, au parcours professionnel et à la situation particulière du Président-Directeur Général.

En appliquant ces principes, en tenant compte de la vaste expérience de M. Philippe Salle dans des fonctions similaires de haut niveau, ainsi que de son leadership stratégique et de son expertise opérationnelle dans plusieurs secteurs, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Annuelle, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, de fixer la rémunération fixe annuelle brute de Philippe Salle à 1 200 000 euros pour l'exercice 2025, au titre de son mandat de Président-Directeur Général. La rémunération fixe serait versée au prorata de son temps de présence en tant que Président-Directeur Général.

Cette décision reflète les défis exceptionnels auxquels le groupe Atos est actuellement confronté et le leadership indispensable requis pour naviguer dans cet environnement complexe, en particulier dans le rôle de Président-Directeur Général. Le Conseil a pris en compte, dans sa décision, la très vaste expérience de M. Philippe Salle dans des fonctions similaires de haut niveau, ainsi que son leadership stratégique

et son expertise opérationnelle dans plusieurs secteurs, dont le secteur des technologies, ainsi que son expertise financière, qui sont indispensables pour répondre aux besoins stratégiques du Groupe à l'issue de la mise en œuvre des opérations de restructuration. Ces critères pour le profil d'un nouveau Président-Directeur Général ont été identifiés comme déterminants dans le cadre des travaux du Comité des Nominations et de Gouvernance en charge du plan de succession, ainsi que la nécessité de confier cette responsabilité à un leader expérimenté, qui a démontré dans ses précédentes fonctions un ensemble de compétences pouvant permettre à Atos de se projeter dans l'avenir.

La rémunération fixe prend également en considération la nécessité d'attirer, de motiver et de retenir un dirigeant de haut niveau, en prenant en compte la nécessité de sauvegarder les activités du Groupe et de relever les défis actuels, et de prendre en considération les conditions et circonstances exceptionnelles du recrutement et de la nomination de M. Philippe Salle en tant que Président-Directeur Général.

### Rémunération annuelle variable pour 2025

#### *Principes généraux de la rémunération annuelle variable*

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a structuré une rémunération variable annuelle conditionnelle visant à encourager le Président-Directeur Général à atteindre les objectifs de performance annuels fixés par le Conseil d'Administration en lien étroit avec la stratégie et les enjeux du Groupe tels que régulièrement communiqués aux actionnaires, conformément aux principes généraux suivants.

La rémunération variable annuelle est basée sur des critères de performance prédéfinis, lisibles et exigeants, essentiellement quantitatifs, avec des critères financiers et non financiers. Le niveau cible est fixé en pourcentage de la rémunération fixe.

Afin de suivre au plus près les performances de la Société et de l'accompagner d'une façon proactive dans le suivi de son ambition et de sa stratégie, le choix et la pondération des critères de performance peuvent être revus chaque année dans le cadre de la révision et de l'approbation annuelle de la politique de rémunération.

Pour 2025, les objectifs liés à chacun des critères de performance sélectionnés et la révision qui en découle sont fixés par le Conseil d'Administration sur une base annuelle. Pour chaque indicateur de performance, le Conseil d'Administration fixe :

- un objectif, dont l'atteinte constitue un taux de réalisation de 100% permettant l'obtention de la rémunération variable cible liée à cet indicateur ;
- une valeur plancher qui détermine le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur n'est due ;
- une valeur plafond qui détermine le seuil à partir duquel le montant de la rémunération variable liée à cet indicateur est plafonné à 150% de son montant cible en cas de surperformance ;
- une courbe d'élasticité permettant d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction de la trajectoire définie pour l'atteinte de la cible à moyen terme du Groupe.

<sup>1</sup> Attribution annualisée, représentant une valeur de marché totale de 3 937 500 euros (voir la section « Rémunération variable pluriannuelle en titres pour 2025 » ci-dessous pour plus de détails)

Les objectifs sous-jacents sont établis par le Conseil d'Administration afin de mener à bien la réalisation des objectifs financiers communiqués au marché. Les objectifs extra-financiers qui seraient fixés sur une base qualitative sont prédéfinis par le Conseil d'Administration de manière objective, de sorte que la mesure de leur réalisation est indiscutable.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra exercer son pouvoir discrétionnaire concernant la détermination de la rémunération variable court terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, en cas de survenance de circonstances particulières qui pourraient justifier que le Conseil d'Administration ajuste à la hausse ou à la baisse l'un ou plusieurs des objectifs ou critères composant sa rémunération, de façon à s'assurer que les résultats de l'application des critères décrits ci-dessus reflètent tant la performance des dirigeants mandataires sociaux que celle du Groupe. Cet ajustement serait effectué sur la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations, dans la limite du plafond de 150% de la rémunération variable annuelle cible applicable en cas de surperformance. Il en serait rendu compte de manière détaillée par le Conseil d'Administration aux actionnaires.

En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable au Président-Directeur Général au titre de l'année est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

#### *Rémunération variable annuelle pour 2025*

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 14 octobre 2024, a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de fixer la part variable annuelle de la rémunération du Président-Directeur Général, en fonction d'objectifs, avec une cible fixée à 100% de la rémunération fixe de 1 200 000 euros (soit une rémunération variable annuelle cible de 1 200 000 euros) pour l'année entière, avec un paiement maximum limité à 150% de la rémunération variable annuelle cible en cas de surperformance (soit une rémunération variable annuelle maximum de 1 800 000 euros) et aucun paiement minimum, de sorte que le montant maximum de sa rémunération fixe et variable serait en 2025, de 3 000 000 euros.

Le plafond de la partie annuelle variable de la rémunération est fixé à 150% de sa rémunération fixe, de façon identique à la politique de rémunération du Directeur Général pour 2024. Le plafond proposé pour la partie variable annuelle qui est aligné sur les pratiques de marché actuelles tant sur le marché français que dans l'industrie des technologies correspond à la nécessité d'atteindre des résultats et des performances exceptionnels pour préserver l'entreprise et mettre en œuvre la stratégie.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Comité RSE, le Conseil d'Administration a décidé que la rémunération variable annuelle de 2025 sera basée sur des critères financiers et non financiers comme suit :

- 30% basé sur l'évolution de la marge opérationnelle du Groupe ;
- 30% basé sur la variation nette de la trésorerie du Groupe ;
- 20% basé sur l'exécution du plan de transformation, soumis à des indicateurs de performance clés qui seront définis par le Conseil d'Administration pour chaque volet du plan et qui seront mesurables et suivis en conséquence par le Conseil d'Administration ;

- 20% basé sur des objectifs de responsabilité sociétale d'entreprise, incluant :

- pour 10%, un critère lié aux objectifs climatiques du Groupe, à savoir la réduction de toutes les émissions de carbone (scopes 1, 2 et 3) d'ici 2025 par rapport au niveau de référence de 2019 ; et
- pour 10%, un critère lié à la rétention des personnes clés.

Les objectifs qui sous-tendent cette rémunération variable, tels que déterminés annuellement par le Conseil d'Administration, sont jugés pertinents et exigeants au regard du contexte actuel et des enjeux financiers et stratégiques du Groupe.

Dans le contexte actuel, où l'objectif est d'assurer la viabilité à long terme de la Société, dans l'intérêt des salariés, des clients et des actionnaires, le Conseil d'Administration propose de retenir deux indicateurs extra-financiers et quantifiables pour la politique de rémunération 2025, d'une part, la réduction de toutes les émissions de carbone (scopes 1, 2 et 3) d'ici 2025 par rapport au niveau de référence de 2019, et, d'autre part, la politique de capital humain du Groupe (rétention des personnes clés). Les personnes clés sont des personnes identifiées comme étant des talents de premier plan, des scientifiques de haut niveau, des leaders critiques ou des détenteurs de certifications techniques clés.

Les taux de réalisation enregistrés par le Conseil d'Administration à la fin de la période considérée seront communiqués dans le Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice 2025.

Si le Président-Directeur Général quitte le Groupe durant l'année, le montant de la partie variable de sa rémunération pour l'année sera calculé au prorata de son temps de présence durant la période concernée.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, définit au début de l'année les courbes d'élasticité permettant d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction du niveau d'atteinte de chacun des objectifs.

Le versement de cette rémunération sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

#### **Rémunération variable pluriannuelle en titres pour 2025**

Le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de proposer l'introduction d'un nouveau système de rémunération variable conditionnelle à long terme sous la forme d'attribution gratuite d'actions de performance de la Société, le nombre d'actions définitivement attribuées étant fonction de l'évolution du cours de bourse sur une période de quatre ans s'achevant le 31 décembre 2028.

Compte tenu de la situation particulière du Groupe et de sa restructuration financière, le Conseil d'Administration a jugé que cette condition de performance unique, appréciée sur une période de quatre ans, associée à une obligation de conservation des actions issues de l'attribution gratuite d'actions jusqu'au 31 décembre 2030, était exigeante et pertinente au regard de la stratégie et des enjeux du Groupe, en permettant d'associer le Président-Directeur Général aux performances à long terme, d'être récompensé en cas d'évolution positive du cours de l'action Atos SE, en garantissant un alignement avec l'intérêt social de la Société et les intérêts des actionnaires.

Ce critère de performance lié à la croissance annualisée du cours de l'action a été considéré comme **particulièrement pertinent et adapté à la situation de la Société**, en particulier pour les raisons suivantes :

- Permettre une corrélation entre le gain des actionnaires et ceux du bénéficiaire d'actions de performance : la stratégie de développement d'Atos SE doit, à moyen-long terme, se traduire par une création de valeur pour les actionnaires. L'acquisition des actions doit donc être directement proportionnelle à la croissance du cours de l'action, donc au gain de l'actionnaire, ce critère de performance étant le mieux à même de partager la création de valeur ;
- Permettre une réelle prise en compte des performances de la Société à long terme : la performance est mesurée sur une période de quatre ans. Le nombre d'actions reçues par le Président-Directeur Général reflète ainsi les gains qu'aurait réalisés sur un horizon de moyen-long terme un actionnaire ayant investi dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la restructuration financière de la Société. Cette période de mesure de la performance permet également d'intégrer la volatilité des marchés boursiers et entend favoriser une performance durable en évitant les prises de risques excessives et « court-termistes » ;
- Assurer une transparence et une simplicité : avec un critère de performance lié à la croissance annualisée du cours de l'action, la performance peut être mesurée en temps réel (dans la mesure où il s'agit de calculer la croissance annualisée du cours de l'action entre deux périodes).

Par ailleurs, le critère de performance lié à la croissance annualisée du cours de l'action a été considéré comme **particulièrement exigeant**, en particulier pour les raisons suivantes :

- Ce critère de performance a été fixé en prenant en considération d'autres restructurations récentes de sociétés ;
- Au cours de 0,0037 euro<sup>(1)</sup>, la capitalisation boursière de la Société s'élève à environ 750 millions d'euros. Ainsi, doubler cette valeur de référence, seuil en dessous duquel aucune action de performance ne serait acquise, impliquerait de créer 750 millions d'euros de valeur supplémentaire, un objectif ambitieux compte tenu du contexte opérationnel et des défis auxquels l'entreprise est confrontée ;
- Enfin, la volatilité récente du cours de l'action d'Atos SE a sans doute été accentuée par la prise en compte par le marché des augmentations de capital réalisées en application du plan de sauvegarde accélérée de la Société et par une valeur de cotation de 0,0001 euro qui accentue mécaniquement les variations quotidiennes du cours. Ces deux éléments contribuent à l'image d'une volatilité excessive qui devrait s'atténuer notamment par le regroupement d'actions qui sera mis en œuvre par la Société (se référer à la 29<sup>e</sup> résolution pour plus de détails).
- Dans ce contexte, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a considéré que le critère lié à la croissance annualisée du cours de l'action, dans les conditions décrites ci-après, est particulièrement exigeant.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'Administration a considéré, sur recommandation du Comité des Rémunérations, que cette rémunération était une **rémunération appropriée et proportionnée dans le contexte difficile du Groupe**, soumise à une **condition de performance exigeante**, une **condition de présence continue** à satisfaire à

chaque date d'acquisition et une **période de conservation prolongée**, à même de satisfaire les objectifs prévus par le Code AFEP-MEDEF de permettre une réelle prise en compte des performances de la Société à long terme, de garantir l'engagement des dirigeants sur le long terme et de favoriser l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.

La rémunération variable pluriannuelle en titres pour 2025 est plus amplement décrite ci-dessous :

- La rémunération prendra la forme d'une attribution gratuite d'actions de performance soumises à une condition de présence continue à chaque Date d'Acquisition (telle que définie ci-dessous) et à une condition de performance liée à l'augmentation du cours de l'action Atos SE sur une période de quatre ans (l'« Attribution d'Actions de Performance »).
- L'Attribution d'Actions de Performance donnera droit au Président-Directeur Général à un nombre d'actions (le « Total des Actions Attribuées ») calculé pour représenter une valeur de 15,75 millions d'euros sur la base du prix de souscription de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription telle que mise en œuvre dans le cadre du plan de sauvegarde accélérée d'Atos, soit 0,0037 euro (le « Prix Initial de l'Action »).
- L'Attribution d'Actions de Performance sera acquise (et le nombre d'actions correspondant sera émis ou transféré au Président-Directeur Général) à hauteur d'un maximum de 33,33% du Total des Actions Attribuées le 31 décembre 2026 (première date d'acquisition), 33,33% du Total des Actions Attribuées le 31 décembre 2027 (deuxième date d'acquisition) et 33,34% du Total des Actions Attribuées le 31 décembre 2028 (troisième date d'acquisition) (dans chaque cas, une « Date d'Acquisition »).
- Pour que le Président-Directeur Général acquiert 100% du Total des Actions Attribuées au 31 décembre 2028, le cours de l'action à cette date devra être au moins égal à quatre fois le Prix Initial de l'Action. Les conditions d'acquisition et de performance sont les suivantes :
  - À chaque Date d'Acquisition, si le prix de l'action (basé sur la moyenne pondérée en fonction des volumes des trois mois précédents) est inférieur au double du Prix Initial de l'Action, aucune action ne sera acquise. Si le prix de l'action est le double du Prix Initial de l'Action, 68% des actions de cette tranche seront acquises. Si le cours de l'action est trois fois supérieur au Prix Initial de l'Action, 80% des actions de cette tranche seront acquises. Si le cours de l'action est quatre fois (ou plus) supérieur au Prix Initial de l'Action, 100% des actions de cette tranche seront acquises.
  - Lorsque le prix de l'action à une Date d'Acquisition se situe entre deux, trois et quatre fois le Prix Initial de l'Action, le nombre d'actions de la tranche concernée qui sont acquises sera déterminé de manière linéaire entre 68%, 80% et 100%.
  - En vertu d'un mécanisme de rattrapage (catch up), si les deux premières tranches de l'Attribution d'Actions de Performance ne sont pas acquises au maximum, la partie non acquise des actions peut être acquise aux deuxième et troisième Dates d'Acquisition, à condition que, pour la deuxième Date d'Acquisition, le prix de l'action ait augmenté par rapport à la première Date d'Acquisition et que les conditions d'acquisition et de performance visées ci-dessus aient été atteintes à la deuxième Date d'Acquisition, et, pour la troisième Date d'Acquisition, le prix de l'action ait augmenté par rapport à la première et/ou à la deuxième Date d'Acquisition et que les

<sup>1)</sup> Etant précisé qu'au 20 décembre 2024, le cours est sensiblement inférieur à la valeur de référence, ce qui suppose d'augmenter d'autant la valorisation boursière.

conditions d'acquisition et de performance visées ci-dessus aient été atteintes à la troisième Date d'Acquisition.

- Dans le cas où, pendant la période d'acquisition, Atos procéderait à des opérations financières ayant un impact sur son capital social (et en particulier, comme cela pourrait être le cas à la suite d'un regroupement d'actions après la réalisation de la restructuration financière et/ou d'une éventuelle nouvelle réduction du capital social pour traiter les « penny stock »), le Conseil d'Administration procédera à des ajustements afin de préserver les actions attribuées, dans les conditions légales et réglementaires applicables ou, le cas échéant, selon des stipulations contractuelles usuelles applicables dans le cadre d'opérations financières particulières prévoyant d'autres cas d'ajustement.
- Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et si nécessaire, pourrait modifier la condition de performance ci-dessus en cas de survenance de circonstances imprévisibles et particulières qui le justifient, à condition que la condition de performance reste exigeante et conforme aux objectifs du Groupe et que les autres éléments (condition de présence, période d'acquisition et obligation de détention) restent applicables.
- Toutes les actions acquises dans le cadre de cette rémunération, indépendamment d'une Date d'Acquisition antérieure, doivent être conservées jusqu'au 31 décembre 2030 (la « Date de Disponibilité ») et ne peuvent être vendues avant cette Date de Disponibilité. En outre, 30% des actions doivent être détenues sous forme nominative et ne peuvent être vendues avant la Date de Disponibilité ou, si elle est postérieure, la date à laquelle le Président-Directeur Général cesse d'occuper cette fonction.
- L'Attribution d'Actions de Performance est soumise à une condition de présence continue à chaque Date d'Acquisition en tant que Président-Directeur Général. Si son mandat de Président-Directeur Général cesse, il conservera toutes les actions qu'il a déjà acquises dans le cadre de l'Attribution d'Actions de Performance, mais l'attribution deviendra caduque et aucune autre action ne sera acquise.
- Il n'y a pas de minimum garanti en termes d'actions acquises ou de gains.
- Lors de la décision d'attribution, il sera demandé au Président-Directeur Général de prendre acte de l'interdiction faite par la Société de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat social, et de s'engager lui-même à s'y conformer.
- Le Président-Directeur Général ne se verra pas attribuer d'autres rémunérations en titres avant le 31 décembre 2028. L'Attribution d'Actions de Performance est donc plafonnée au nombre Total d'Actions Attribuées à la date d'attribution.
- Par conséquent, sur une base annuelle, l'attribution représente une valeur de marché totale de 3 937 500 euros, ce qui correspond à 131% de la rémunération brute totale maximale du Président-Directeur Général (à savoir 3 millions d'euros), de sorte qu'elle ne représente pas une part disproportionnée de celle-ci.

Le versement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle, conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

#### Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de prévoir le principe d'une rémunération exceptionnelle du Président-Directeur Général conditionnée au refinancement anticipé de la dette d'Atos.

Le Conseil d'Administration a considéré que cette rémunération exceptionnelle constituait une rétribution appropriée et proportionnée, compte tenu des circonstances très particulières et aux défis posés par le financement du groupe Atos, à l'issue de sa restructuration financière. Le critère fixé, relatif au refinancement anticipé de la dette d'Atos avant le 31 décembre 2026 ou avant le 31 décembre 2027, est hautement exigeant, fondé sur un rationnel et un événement précis, destiné à encourager et récompenser la réalisation stratégique d'un refinancement anticipé, qui contribuerait à accélérer la stabilité financière et la pérennité du groupe.

Ainsi, cette approche vise à aligner l'intérêt du dirigeant avec celui de l'entreprise et de ses parties prenantes, tout en reflétant l'importance de ce refinancement dans un contexte marqué par des circonstances très particulières. Il s'agit donc d'une rétribution strictement conditionnée, à la hauteur des enjeux et des responsabilités uniques qui incombent au Président-Directeur Général.

Ainsi, si Atos SE parvenait à refinancer sa dette plus tôt que prévu (étant précisé que la dette refinancée devra inclure la « 1,5 Lien debt »<sup>(1)</sup>), le Président-Directeur Général recevrait une rémunération exceptionnelle dans les conditions ci-après :

- si la dette d'Atos est refinancée avec succès (tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration) avant la fin de l'exercice 2026, le Président-Directeur Général recevra une rémunération exceptionnelle égale à trois fois sa rémunération annuelle fixe brute, soit 3,6 millions d'euros ; ou
- si la dette d'Atos est refinancée avec succès (tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration) avant la fin de l'exercice 2027, le Président-Directeur Général recevra une rémunération exceptionnelle égale à deux fois sa rémunération annuelle fixe brute, soit 2,4 millions d'euros.

Le versement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle, conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

#### Indemnités de départ

Le Président-Directeur Général ne bénéficiera d'aucune indemnité de départ.

#### Indemnité de non-concurrence

Le Président-Directeur Général recevra une indemnité mensuelle égale à un douzième de sa rémunération brute annuelle (fixe plus variable), calculée sur la base des douze derniers mois précédant la cessation de ses fonctions, pour s'être engagé, pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans à compter de la cessation de ses fonctions, à ne pas détenir ou exercer directement ou indirectement, toute fonction de salarié, de dirigeant ou de mandataire social, ou toute activité de conseil pour le compte de sociétés opérant dans le secteur des services et produits numériques liés au traitement de l'information, à l'ingénierie et à la sécurité des systèmes informatiques, y compris toute activité d'étude ou

<sup>1)</sup> Pour plus de détails concernant la dette d'Atos, veuillez-vous référer au plan de sauvegarde accélérée de la Société, disponible sur le site Internet de la Société [www.atos.net](http://www.atos.net) (section Investisseurs, Restructuration financière).

de recherche et développement s'y rapportant, en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Aucune indemnité ne sera versée dès lors que le Président-Directeur Général fera valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Le Conseil d'Administration peut décider de renoncer à l'application de l'engagement de non-concurrence.

#### Autres éléments de rémunération

*Complément de retraite au titre du régime de pension complémentaire*

Le Président-Directeur Général ne bénéficiera pas d'un régime de retraite complémentaire.

#### *Rémunération en qualité d'administrateur*

Le Président-Directeur Général ne recevra aucune rémunération à ce titre.

#### *Avantages en nature*

Le Président-Directeur Général est couvert par le régime d'assurance maladie applicable au sein d'Atos SE. Les frais de transport du Président-Directeur Général seront pris en charge par la Société.

#### *Contrat de travail*

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Président-Directeur Général n'est lié par aucun contrat de travail.

## 9. Résolution relative au rachat d'actions de la Société

### Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

(28<sup>e</sup> résolution)

Il vous est proposé de renouveler au bénéfice de votre Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

La résolution présente les mêmes caractéristiques que celles approuvées par l'Assemblée Générale du 28 juin 2023, à l'exception du prix maximum d'achat, à savoir :

- les rachats d'actions ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique sur les actions de la Société ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises représenterait 10% du capital social ;
- le prix maximum d'achat serait de **50 euros (hors frais) par action**, soit un montant maximum d'achat théorique de

895 179 898 215 euros sur la base du capital social au 18 décembre 2024 ;

- les rachats d'actions pourraient avoir plusieurs finalités, y compris notamment la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié et l'annulation d'actions.

L'autorisation conférée serait valable 18 mois à compter de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par l'Assemblée Générale 2023 pour la fraction non utilisée par le Conseil d'Administration.

Les objectifs, ainsi que le descriptif de l'autorisation, sont détaillés dans le texte de la résolution.

## A titre extraordinaire

### 10. Résolutions donnant délégation au Conseil pour des opérations financières

#### Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre une opération de regroupement des actions de la Société

(29<sup>e</sup> résolution)

Dans le cadre de cette résolution, afin de réduire la volatilité du prix de l'action qui est accrue compte tenu de la faible valeur nominale, nous vous proposons de mettre en œuvre un regroupement des actions de la Société. Cette opération permettrait également d'accompagner une nouvelle dynamique boursière de la Société, ainsi que d'améliorer la perception du Groupe par les investisseurs internationaux.

Cet ajustement est purement arithmétique et sans impact sur la valeur des titres de la Société détenus en portefeuille par les actionnaires.

Il vous est ainsi proposé, en application des dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R.228-12

du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour décider d'un ou plusieurs regroupements des actions composant le capital de la Société.

Le nombre d'actions composant le capital social de la Société tel qu'existant immédiatement avant le regroupement concerné (les « Actions Anciennes ») ne pourra être supérieur à 10 000 fois le nombre d'actions composant le capital social tel qu'issue des opérations de regroupement (les « Actions Nouvelles »).

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'Actions Anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'Actions Anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de 30 jours à compter du début de l'opération de regroupement.

Il est également précisé conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R.228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées

individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits.

Cette délégation permettrait en particulier au Conseil de fixer les conditions et modalités des opérations de regroupement, compte tenu notamment du nombre d'actions et du montant du capital de la Société à l'époque où sera décidée ce regroupement.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à 12 mois.

## Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

### (30<sup>e</sup> résolution)

Nous vous proposons que le Conseil d'Administration puisse disposer, comme l'Assemblée Générale Annuelle 2022 l'en avait précédemment autorisé, de la faculté d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») pour financer le développement de la Société, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période fixée de négociation : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement soit à terme, dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à **40% du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Ce plafond représente également le plafond global (cf. article L.225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 31<sup>e</sup>, 32<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale Annuelle.

A ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles pour

préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Il est précisé que, dans le cadre de ce plafond global, le montant nominal des augmentations de capital effectuées sans DPS en vertu des 31<sup>e</sup>, 32<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale Annuelle ne pourraient excéder **10% du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, de même qu'au titre des 31<sup>e</sup>, 32<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale Annuelle, il est prévu la possibilité d'utiliser tous les instruments financiers donnant accès au capital aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à la présente Assemblée Générale Annuelle permettraient à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Les caractéristiques et les détails relatifs à ces titres financiers sont décrits ci-après dans le cadre de l'exposé de la 31<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature. Pour information, cette délégation, déjà accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2022 n'a pas été utilisée.

## Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

### (31<sup>e</sup> résolution)

Cette délégation permettrait au Conseil d'Administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription (« DPS »), en France et/ou à l'étranger, par offre au public, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières (qu'il s'agisse d'actions ou de titres de créance) donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

En contrepartie de la suppression du DPS, votre Conseil pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à **10% du capital social** au jour de l'Assemblée Générale. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 30<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale Annuelle ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Sur ce montant nominal maximum de la présente résolution s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du DPS réalisées en vertu des 32<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale Annuelle.

A ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, une délégation sera donnée au Conseil d'Administration pour pouvoir fixer librement le prix d'émission des actions émises directement.

Cette délégation permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance décrites ci-après.

Certaines résolutions présentées à la présente Assemblée Générale Annuelle permettraient à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations

convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital tels que des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre Assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur DPS aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si votre Assemblée adoptait ces résolutions, vous renoncerez du fait de la loi à votre DPS au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital soit au moins égal au prix par action fixé librement par le Conseil d'administration sur délégation (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital).

Cette résolution ainsi que les 30<sup>e</sup>, 32<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> résolutions présentées à la présente Assemblée Générale Annuelle permettraient à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, telles que des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition, ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance. En cas d'adoption de ces résolutions, votre Conseil pourra fixer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance à créer. Le cas échéant, le Conseil d'Administration pourra notamment prévoir au moment de l'émission ou au cours de la vie des titres concernés :

- que ces titres seront assortis de bons donnant droit, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ;  
ou

- que la Société aura la faculté d'émettre des titres de créance en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; ou
- que ces valeurs mobilières prendront la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; ou
- que les titres feront l'objet d'un remboursement anticipé, y compris par remise d'actifs de la Société ou amortissement ; ou
- que les titres feront l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Enfin, cette résolution permettrait d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce dans le

cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France et/ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le Conseil d'Administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas. Il est précisé qu'aucun droit de priorité de souscription ne sera accordé aux actionnaires dans le cadre de telles émissions.

Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à 26 mois et prive d'effet pour l'avenir le cas échéant de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2022 n'a pas été utilisée.

## Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

### (32<sup>e</sup> résolution)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de renouveler, au bénéfice de votre Conseil, une autorisation permettant à la Société de procéder à des offres au public, donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription (« DPS ») s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public ouverte également aux investisseurs particuliers. Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au Conseil d'Administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par offre au public auprès d'investisseurs qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (« Filiale ») ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation est fixé à **10% du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 30<sup>e</sup> résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Sur ce

montant nominal maximum de la présente résolution s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 31<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale Annuelle.

En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. En outre, à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Comme les deux résolutions précédentes, cette délégation permettrait l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la 31<sup>e</sup> résolution). Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de la même manière que pour la 31<sup>e</sup> résolution.

Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à 26 mois et prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2022 n'a pas été utilisée.

## Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

### (33<sup>e</sup> résolution)

Il vous est demandé de renouveler la faculté donnée au Conseil d'Administration de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la 31<sup>e</sup> résolution). Il vous est donc demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription (« DPS ») pour donner au Conseil d'Administration la souplesse nécessaire afin de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation est fixé à **10% du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 30<sup>e</sup> résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Sur ce

montant nominal maximum de la présente résolution s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 31<sup>e</sup>, 32<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Cette délégation permettrait au Conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces. Le Conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à 26 mois et prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2022 n'a pas été utilisée.

## Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

### (34<sup>e</sup> résolution)

La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 a instauré, notamment dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la possibilité pour l'Assemblée Générale Extraordinaire de conférer au Conseil d'administration, dans la limite de 30% du capital par an, une délégation d'augmentation de capital au profit de personnes nommément désignées, et de confier à ce dernier le soin de désigner les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription. C'est la raison pour laquelle cette délégation vous est proposée.

Dans le cadre de cette résolution, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion des actions de préférence) ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de

titres de créances, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée en tout ou partie soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, que les valeurs mobilières (autres que les actions) pourront être libellées en euros ou en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à **10% du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 30<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 31<sup>e</sup>, 32<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'administration la désignation de ces personnes.

Il est précisé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.

Il est également précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation permettrait en particulier au Conseil d'arrêter les conditions de la ou des émissions, de désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée, d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires et de décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois.

Il est précisé que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

## Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

### (35<sup>e</sup> résolution)

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre Assemblée Générale, et dans l'hypothèse d'une demande excédentaire de souscription, nous vous proposons de renouveler la possibilité accordée au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2022 d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les conditions de délai prévues par la réglementation (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription). Cette option de surallocation pourrait être exercée dans la limite de 15% de l'augmentation de capital initiale.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 30<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée

Générale Annuelle et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 31<sup>e</sup> résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2022 n'a pas été utilisée.

## Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

### (36<sup>e</sup> résolution)

Nous vous proposons de renouveler la possibilité donnée au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2022 d'incorporer au capital social de la Société, des réserves, primes, bénéfices ou autres, dans la limite d'un montant nominal qui ne pourra dépasser un plafond maximal de **10% du capital** de la Société, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions et/ou d'attribution d'actions gratuites.

Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2022 n'a pas été utilisée.

## 11. Résolutions permettant la mise en œuvre de plans d'actionnariat des salariés et d'incitation à long terme

### Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(37<sup>e</sup> résolution)

Il vous est demandé de déléguer à votre Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ordinaires de la Société existants ou à émettre, réservés aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires) de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Le plafond du montant nominal d'augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **2% du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 30<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale Annuelle, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société.

La délégation mettrait fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée Générale Annuelle 2023. Il est néanmoins précisé à toutes fins utiles que la mise en œuvre et la réalisation définitive de toute opération décidée par le Conseil d'Administration en vertu de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Annuelle 2023 ne seraient pas affectées par l'approbation de la présente résolution.

Cette délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions ordinaires émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Il est précisé que votre Conseil d'Administration pourra fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration (à savoir à ce jour 30 %, ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail) étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables.

Il est également précisé que votre Conseil d'Administration pourra, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2023 n'a pas été utilisée.

### Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital de la Société par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié

(38<sup>e</sup> résolution)

Il vous est proposé de déléguer à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour réaliser des émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, avec suppression du DPS, en faveur :

- des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social en dehors de la France ; et/ou

- de Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) ou OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au paragraphe (i) ; et/ou
- tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au paragraphe (i).

Cette résolution a pour objectif de structurer au profit des salariés du Groupe une offre d'actions ou de leur permettre de bénéficier de formules d'actionnariat alternatives à celles visées par la 37<sup>e</sup> résolution. Elle vise notamment à permettre aux salariés situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes ou semblables, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du Groupe.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait limité à **0,2% du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle. Ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé au paragraphe 2 de la 30<sup>e</sup> résolution. A ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix de souscription serait déterminé par votre Conseil d'Administration par référence au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou à une moyenne des cours de l'action pouvant s'étendre jusqu'aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription (le prix pouvant notamment être fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail), et pourrait inclure une décote qui ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration (à savoir à ce jour 30 %, ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail). Votre Conseil d'Administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires. Des modalités particulières de fixation de prix sont également prévues pour les bénéficiaires résidant au Royaume-Uni.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois et prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2023 n'a pas été utilisée.

## Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

(39<sup>e</sup> résolution)

### Contexte de la demande d'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à attribuer des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-dessous.

Atos s'est engagée dans une démarche qui vise à associer ses collaborateurs à la performance et aux résultats financiers à long terme de l'entreprise, par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation long terme. La rémunération doit en particulier avoir pour objectif de promouvoir la performance et la compétitivité de la Société, pour assurer sa croissance et la création de valeur durable pour ses actionnaires, ses employés, et toutes ses parties prenantes. Ainsi, la Société associe les cadres exécutifs et talents clés du digital aux plans d'incitation à long terme dont le Président-Directeur Général bénéficiera. Par ailleurs, Atos France a signé un accord de participation dérogatoire avec les organisations syndicales représentatives, toujours en vigueur.

Pour l'année 2025, après avoir consulté le Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration envisage de mettre en place un plan d'incitation à long terme, sur une période de quatre ans entre 2025 et 2028, dans des conditions similaires à celles applicables au futur Président-Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> février 2025. Ce plan comprend une condition de performance liée à l'augmentation du cours sur quatre ans, permettant d'impliquer les bénéficiaires dans la performance à long terme, de favoriser la croissance du cours de l'action et de garantir l'alignement sur l'intérêt social et les intérêts des actionnaires. La Société fait ainsi face à l'évolution concurrentielle en matière d'incitation et de rétention des salariés et collaborateurs clés du secteur dans lequel le Groupe opère en proposant un plan d'incitation attractif avec pour vocation de créer une forte dynamique à long terme.

Précisément, l'attribution d'actions de performance, sous réserve de l'approbation de la présente Assemblée Générale, serait régie par les caractéristiques et conditions suivantes :

### Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites, de performance ou non, en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. La résolution soumise à votre Assemblée Générale précise, en outre, que toute autorisation de même nature, soit celle consentie lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2023, est annulée à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle à hauteur de la partie non utilisée.

### Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées au titre du plan en vertu de la délégation proposée ne pourra excéder 20.243.243.244 actions (soit à titre informatif environ 11,31% du capital social au 18 décembre 2024), étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini serait automatiquement ajusté en cas de regroupement d'actions.

Ce plafond global d'émission a été augmenté par rapport à celui autorisé par l'Assemblée Générale Annuelle 2023, compte tenu de la durée du plan d'incitation à long terme d'une durée de quatre années jusqu'à 2028, justifiant une augmentation du plafond global de l'attribution initiale.

### Sous-plafond pour l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux

A l'intérieur de l'enveloppe susmentionnée, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 4.256.756.757 actions (soit à titre informatif environ 2,38% du capital social au 18 décembre 2024), étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini serait automatiquement ajusté en cas de regroupement d'actions.

Ce sous-plafond a également été augmenté par rapport à celui autorisé par l'Assemblée Générale Annuelle 2023 pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus, compte tenu du nouveau système de rémunération variable conditionnelle à long terme du futur Président-Directeur Général sur une période quatre ans.

### Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive pour la première tranche (représentant 33,33% de l'attribution) le 31 décembre 2026, pour la deuxième tranche (représentant 33,33% de l'attribution) le 31 décembre 2027 et pour la troisième tranche (représentant 33,34% de l'attribution) le 31 décembre 2028 (dans chaque cas, une « **Date d'Acquisition** »).

Pour le futur Président-Directeur Général, toutes les actions acquises dans le cadre de cette rémunération, indépendamment d'une date d'acquisition antérieure, doivent être conservées jusqu'au 31 décembre 2030 et ne peuvent être vendues avant cette date de disponibilité. En outre, 30% des actions devront être détenues sous forme nominative par le futur Président-Directeur Général et ne pourront être vendues avant la date de disponibilité ou, si elle est postérieure, la date à laquelle le Président-Directeur Général cesse d'occuper cette fonction.

Pour les autres employés et mandataires sociaux, le Conseil d'Administration décidera de la période de conservation appropriée, sous réserve des exigences légales et réglementaires.

### Condition de performance

L'attribution d'actions de performance sera soumise à une condition de performance liée à l'augmentation du cours de l'action Atos SE sur une période de quatre ans par rapport au prix de souscription de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription telle que mise en œuvre dans le cadre du plan de sauvegarde accélérée d'Atos, soit 0,0037 euro (le « **Prix Initial de l'Action** »).

Pour acquérir 100% du total des actions attribuées au 31 décembre 2028, le cours de l'action à cette date devra être au moins égal à quatre fois le Prix Initial de l'Action. Les conditions d'acquisition et de performance sont les suivantes :

- à chaque Date d'Acquisition, si le prix de l'action (basé sur la moyenne pondérée en fonction des volumes des trois mois précédents) est inférieur au double du Prix Initial de l'Action, aucune action ne sera acquise. Si le prix de l'action est le double du Prix Initial de l'Action, 68% des actions de cette tranche seront acquises. Si le cours de l'action est trois fois supérieur au Prix Initial de l'Action, 80% des actions de cette tranche seront acquises. Si le cours de l'action est quatre fois (ou plus) supérieur au Prix Initial de l'Action, 100% des actions de cette tranche seront acquises ;

- lorsque le prix de l'action à une Date d'Acquisition se situe entre deux, trois et quatre fois le Prix Initial de l'Action, le nombre d'actions de la tranche concernée qui sont acquises sera déterminé de manière linéaire entre 68%, 80% et 100% ;
- en vertu d'un mécanisme de rattrapage (*catch up*), si les deux premières tranches ne sont pas acquises au maximum, la partie non acquise des actions peut être acquise aux deuxième et troisième Dates d'Acquisition, à condition que, pour la deuxième Date d'Acquisition, le prix de l'action ait augmenté par rapport à la première Date d'Acquisition et que les conditions d'acquisition et de performance visées ci-dessus aient été atteintes à la deuxième Date d'Acquisition, et, pour la troisième Date d'Acquisition, le prix de l'action ait augmenté par rapport à la première et/ou à la deuxième Date d'Acquisition et que les conditions d'acquisition et de performance visées ci-dessus aient été atteintes à la troisième Date d'Acquisition ;
- dans le cas où, pendant la période d'acquisition, Atos procéderait à des opérations financières ayant un impact sur son capital social (et en particulier, comme cela pourrait être le cas à la suite d'un regroupement d'actions après la réalisation de la restructuration financière et/ou d'une éventuelle nouvelle réduction du capital social pour traiter les « penny stock »), le Conseil d'Administration procédera à des ajustements afin de préserver les actions attribuées, dans les conditions légales et réglementaires applicables ou, le cas échéant, selon des stipulations contractuelles usuelles applicables dans le cadre d'opérations financières particulières prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et si nécessaire, pourrait modifier la condition de performance ci-dessus en cas de survenance de circonstances imprévisibles et particulières qui le justifient, à condition que la condition de performance reste exigeante et conforme aux objectifs du Groupe et que les autres éléments (condition de présence, période d'acquisition et obligation de détention) restent applicables.

Lors de la décision d'attribution, il sera demandé à chaque dirigeant mandataire social de prendre acte de l'interdiction faite par la Société de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat social et de s'engager lui-même à s'y conformer.

Il est précisé que s'agissant du Président-Directeur Général, il ne se verra pas attribuer d'autres rémunérations en titres avant le 31 décembre 2028.

### Condition de présence

L'attribution définitive est soumise à une condition de présence continue à chaque Date d'Acquisition au sein du Groupe Atos.

## 12. Résolution relative à la modification des statuts

### Refonte des statuts

(40<sup>e</sup> résolution)

Il vous est proposé de modifier plusieurs articles des statuts comme détaillé ci-dessous.

**Tout d'abord, il vous est proposé de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social d'Atos SE.**

En 2019, Atos a annoncé son projet de création de deux leaders incontestés, Atos et Worldline, spécialisés dans le numérique pour l'un, et dans le domaine des paiements, pour

l'autre, réalisée par le biais de la distribution exceptionnelle en nature de 23,5% du capital de Worldline aux actionnaires d'Atos.

Par conséquent, il a été jugé pertinent de mettre à jour la rédaction de l'objet social d'Atos SE afin de supprimer la référence aux « domaines financiers et bancaires » comme suit :

#### Article 2 – OBJET

##### Rédaction actuelle

La Société a pour objet en France et tous autres pays :

- le traitement de l'information, l'ingénierie de système, les études, le conseil et l'assistance, plus particulièrement dans les domaines financiers et bancaires ;
- la recherche, les études, la réalisation et la vente de produits ou services qui participent à la promotion ou au développement de l'automatisation et la diffusion de l'information en particulier : la conception, l'application et la mise en place de logiciels, de systèmes informatiques télématiques et bureautiques ;
- elle pourra en outre faire toute exploitation, soit par elle-même, soit par tous autres modes, sans aucune exception, créer tout société, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter ou revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances ;
- et généralement toutes opérations industrielles ou commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

La raison d'être de la Société est telle que suit :

*« Chez Atos, notre mission est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec nos compétences et nos services, nous supportons le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribuons au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, nous permettons à nos clients et à nos collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel. »*

#### Article 2 - OBJET

##### Nouvelle rédaction

La Société a pour objet en France et tous autres pays :

- le traitement de l'information, l'ingénierie de système, les études, le conseil et l'assistance **informatique, plus particulièrement dans les domaines financiers et bancaires** ;
- la recherche, les études, la réalisation et la vente de produits ou services qui participent à la promotion ou au développement de l'automatisation et la diffusion de l'information en particulier : la conception, l'application et la mise en place de logiciels, de systèmes informatiques télématiques et bureautiques ;
- elle pourra en outre faire toute exploitation, soit par elle-même, soit par tous autres modes, sans aucune exception, créer toute société, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter ou revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances ;
- et généralement toutes opérations industrielles ou commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

La raison d'être de la Société est telle que suit :

*« Chez Atos, notre mission est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec nos compétences et nos services, nous supportons le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribuons au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, nous permettons à nos clients et à nos collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel. »*

**Il vous est également proposé de modifier l'article 15 des statuts de la Société relatif à la détention d'actions par les administrateurs.**

L'article 15 prévoit actuellement qu'en cas de non-respect de la détention minimum de 500 actions pendant toute la durée de son mandat, un administrateur est réputé démissionnaire

#### Article 15 – ACTIONS DES ADMINISTRATEURS

##### Rédaction actuelle

Chaque administrateur doit être propriétaire de cinq cents (500) actions au moins pendant toute la durée de son mandat.

Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois. Il est proposé que ce délai de régularisation soit porté à six mois, conformément aux termes de l'article L. 225-25, alinéa 2 du Code de commerce, ou tout autre délai pouvant être prévu par les dispositions législatives ou réglementaires.

L'article 15 serait ainsi modifié comme suit :

#### Article 15 – ACTIONS DES ADMINISTRATEURS

##### Nouvelle rédaction

Chaque administrateur doit être propriétaire de cinq cents (500) actions au moins pendant toute la durée de son mandat.

Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de **trois six mois ou tout autre délai prévu par les dispositions législatives ou réglementaires.**

**Il vous est également proposé de modifier l'article 16.2 des statuts de la Société encadrant la désignation de l'administrateur représentant les salariés actionnaires.**

Aux termes du rapport présenté annuellement par le Conseil d'Administration lors de la présente Assemblée Générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, tel que figurant le Document d'Enregistrement Universel 2023 et ses amendements, l'actionnariat des collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe Atos en actions Atos SE représentait un total de 2,91% du capital social d'Atos SE au 31 décembre 2023 (cf. section 8.7.7 du Document d'Enregistrement Universel 2023). Par ailleurs, les opérations sur le capital d'Atos SE, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sauvegarde accélérée, ont entraîné une dilution massive des actionnaires existants. Ainsi, au 10 décembre 2024, l'actionnariat des collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe Atos en actions Atos SE représentait un total de 0,005% du capital social d'Atos SE (cf. section 4.2 du deuxième amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023).

Par conséquent, constatant le franchissement à la baisse du seuil de 3% du capital de la Société détenu par les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et, par conséquent, la sortie du champ d'application de l'article L. 225-23 du Code de commerce rendant obligatoire la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, le mandat de Mme Kat Hopkins prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 janvier 2025, sous réserve de l'approbation par ladite Assemblée Générale de modifications statutaires en ce sens.

Il est en effet prévu que la présente Assemblée Générale se prononce sur une modification de l'article 16.2 des statuts de la Société, afin de prévoir, au sein d'un paragraphe final, les conséquences d'un franchissement à la baisse du seuil rendant la nomination obligatoire d'un administrateur représentant les salariés actionnaires et la date effective de l'expiration dudit mandat, comme suit :

#### Article 16 - ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES SALARIES ET LES SALARIES ACTIONNAIRES

##### 16.2 - Administrateur représentant les salariés actionnaires

##### Rédaction actuelle

(...)

#### Article 16 - ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES SALARIES ET LES SALARIES ACTIONNAIRES

##### 16.2 - Administrateur représentant les salariés actionnaires

##### Nouvelle rédaction

(...)

**Dans l'hypothèse où, en cours de mandat, le rapport présenté annuellement par le Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues dans le cadre dudit article représentent un pourcentage inférieur à 3% du capital de la Société, le mandat du membre du Conseil d'Administration représentant les salariés actionnaires prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire où sera présenté le rapport du Conseil d'Administration constatant cet état de fait.**

**Il vous est enfin proposé de modifier l'article 18 des statuts de la Société** pour prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la

France, relatives à la possibilité pour le Conseil d'Administration de prendre ses décisions par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique :

#### Article 18 - CONVOCATIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### *Rédaction actuelle*

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum tous les trois mois, sur convocation de son Président et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation.

Lorsque le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est alors lié par ces demandes.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits au moins cinq jours à l'avance. Ce délai de cinq jours peut être réduit dans le cas où le tiers des administrateurs ont manifesté leur accord pour une convocation à plus bref délai.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du Conseil d'Administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi.

#### Article 18 - CONVOCATIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### *Nouvelle rédaction*

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum tous les trois mois, sur convocation de son Président et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation.

Lorsque le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est alors lié par ces demandes.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits au moins cinq jours à l'avance. Ce délai de cinq jours peut être réduit dans le cas où le tiers des administrateurs ont manifesté leur accord pour une convocation à plus bref délai.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du Conseil d'Administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi.

**Article 18 - CONVOCATIONS ET DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION***Rédaction actuelle*

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration visées à l'article L.225-37 du Code de commerce peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

**Article 18 - CONVOCATIONS ET DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION***Nouvelle rédaction*

Les décisions ~~relevant des attributions propres du Conseil d'Administration visées à l'article L.225-37 du Code de commerce du Conseil d'Administration~~ peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration.

La consultation écrite est initiée par le Président du Conseil d'Administration. Le Président du Conseil ou, à sa demande, le secrétaire, adresse à chaque administrateur, par tout moyen écrit, y compris par voie électronique : (i) le texte du ou des projets de délibération, (ii) tout document ou information nécessaire à leur prise de décision, (iii) le délai imparti pour répondre, déterminé par le Président en fonction de la décision à prendre, de l'urgence ou du temps nécessaire à la réflexion ; et (iv) les modalités techniques de participation.

Tout administrateur peut, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de l'envoi de la consultation, s'opposer à ce mode de délibération. En cas d'opposition, le Président informe sans délai les autres administrateurs et convoque une réunion du Conseil.

Les administrateurs expriment leur vote par tout moyen écrit, y compris par voie électronique. Chaque administrateur peut poser toute question nécessaire à sa réflexion ou adresser tout commentaire.

En cas d'absence de réponse dans le délai imparti, l'administrateur est réputé ne pas participer à la délibération, sauf extension du délai accordée par le Président. Les règles de quorum et de majorité sont celles applicables aux décisions prises en réunion du Conseil d'Administration.

Les résultats de la consultation, consolidés par le secrétaire du Conseil, sont communiqués à l'ensemble des administrateurs. Les décisions prises par consultation écrite font l'objet d'un procès-verbal établi dans les mêmes conditions que les délibérations adoptées en réunion.

## 13. Résolution relative aux pouvoirs

### Pouvoirs

(41<sup>e</sup> résolution)

La 41<sup>e</sup> résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.





# 6

## Projets de résolutions

### A titre ordinaire

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2023, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, et qui s'élèvent pour l'exercice 2023 à un montant de 1 797 euros, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2023, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par une perte d'un montant de 5 032 627 416,93 euros.

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'intégralité de cette perte sur le compte de Report à nouveau, qui serait porté de 0 euro à -5 032 627 416,93 euros.

A l'issue de cette affectation, le montant des capitaux propres de la Société serait porté à 83 577 373,01 euros.

## 6 Projets de résolutions

A titre ordinaire

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2023, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées <sup>1</sup>	Dividende par actions (en euros)	Total (en euros)
2022 <sup>2</sup>	N/A	N/A	N/A
2021 <sup>3</sup>	N/A	N/A	N/A
2020	109 214 290	0,90 <sup>4</sup>	98 292 861,00

1. Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.
2. Le Conseil d'Administration d'Atos a décidé, lors de sa réunion du 28 février 2023, de ne pas proposer le versement d'un dividende, compte tenu des pertes de l'exercice 2022.
3. Le Conseil d'Administration d'Atos a décidé, lors de sa réunion du 28 février 2022, de ne pas proposer le versement d'un dividende, compte tenu des pertes de l'exercice 2021.
4. Le dividende était éligible à un abattement de 40%.

**Quatrième résolution (Ratification de la nomination d'une administratrice : Madame Françoise MERCADAL-DELASALLES)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 2 janvier 2024, de Madame Françoise MERCADAL-DELASALLES, en qualité d'administratrice de la Société, en remplacement de Madame Valérie BERNIS, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

**Cinquième résolution (Ratification de la nomination d'un administrateur : Monsieur Jean-Jacques MORIN)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 2 janvier 2024, de Monsieur Jean-Jacques MORIN, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Vernon SANKEY, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

**Sixième résolution (Ratification de la nomination d'une administratrice : Madame Sujatha CHANDRASEKARAN)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 14 janvier 2024, de Madame Sujatha CHANDRASEKARAN, en qualité d'administratrice de la Société, en remplacement de Madame Aminata NIANE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

**Septième résolution (Ratification de la nomination d'une administratrice : Madame Monika MAURER)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 14 janvier 2024, de Madame Monika MAURER, en qualité d'administratrice de la Société, en remplacement de Monsieur Bertrand MEUNIER, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

**Huitième résolution (Ratification de la nomination d'un administrateur : Monsieur Alain CROZIER)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 2 avril 2024, de Monsieur Alain CROZIER, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Carlo d'ASARO BIONDO, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

**Neuvième résolution (Ratification de la nomination d'un administrateur : Monsieur Philippe SALLE)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 octobre 2024, de Monsieur Philippe SALLE, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur David LAYANI, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

**Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Sujatha CHANDRASEKARAN)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Sujatha CHANDRASEKARAN vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

**Onzième résolution (Nomination de Madame Joanna DZIUBAK en qualité d'administratrice)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Madame Joanna DZIUBAK en qualité d'administratrice pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

**Douzième résolution (Nomination de Madame Hildegard MÜLLER en qualité d'administratrice)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Madame Hildegard MÜLLER en qualité d'administratrice pour une durée qui

prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

**Treizième résolution** (*Nomination de la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer la société Forvis Mazars, société anonyme dont le siège social est situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification d'informations en matière de durabilité. Ce mandat est conféré pour une durée de six exercices et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

**Quatorzième résolution** (*Décision de confier à la société Forvis Mazars une mission complémentaire de régularisation relative à la mission de certification des informations en matière de durabilité au titre de l'exercice 2024*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, en application de l'article L. 821-5 du Code de commerce, de confier à la société Forvis Mazars, société anonyme dont le siège social est situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, une mission complémentaire de régularisation relative à la mission de certification d'informations en matière de durabilité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Quizième résolution** (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte qu'il lui a été soumis, sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, qui ne fait état d'aucune convention nouvelle ou d'engagement nouveau autorisés par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2023 ni d'aucune convention conclue ou d'engagement pris au cours des exercices antérieurs dont les effets se seraient poursuivis au cours de l'exercice 2023.

**Seizième résolution** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 14 octobre 2023 à Monsieur Bertrand MEUNIER, Président du Conseil d'Administration*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bertrand MEUNIER, Président du Conseil d'Administration pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 14 octobre 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 à la section 4.3.

**Dix-septième résolution** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 14 octobre 2023 au 31 décembre 2023 à Monsieur Jean-Pierre MUSTIER, Président du Conseil d'Administration*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Pierre MUSTIER, Président du Conseil d'Administration pour la période allant du 14 octobre 2023 au 31 décembre 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 à la section 4.3 et étant précisé que Monsieur Jean-Pierre MUSTIER a informé la Société de son souhait de ne pas être payé et de ne pas recevoir ce montant, qui sera versé au programme de RSE de la Société en Inde qui finance la scolarisation d'enfants défavorisés.

**Dix-huitième résolution** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 3 octobre 2023 à Monsieur Nouridine BIHMANE, Directeur Général*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Nouridine BIHMANE, Directeur Général pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 3 octobre 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 à la section 4.3.

**Dix-neuvième résolution** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 3 octobre 2023 à Monsieur Philippe OLIVA, Directeur Général Délégué*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Philippe OLIVA, Directeur Général Délégué pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 3 octobre 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 à la section 4.3.

**Vingtième résolution** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 3 octobre 2023 au 31 décembre 2023 à Monsieur Yves BERNAERT, Directeur Général*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Yves BERNAERT, Directeur Général pour la période allant du 3 octobre 2023 au 31 décembre 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 à la section 4.3.

**Vingt-et-unième résolution** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 14 janvier 2024 à Monsieur Yves BERNAERT, Directeur Général*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Yves BERNAERT, Directeur Général pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 14 janvier 2024, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 à la section 4.3.

**Vingt-deuxième résolution** (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même Code qui sont comprises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 à la section 4.3.

**Vingt-troisième résolution** (*Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer, exceptionnellement, à la somme de 1 400 000 euros le montant global de la rémunération annuelle globale des administrateurs, pour l'exercice social 2024 et jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par l'Assemblée Générale, compte tenu de l'engagement exceptionnel des administrateurs dans le cadre de la restructuration et du nombre d'instances tenues au cours de l'exercice (121 instances au 21 décembre 2024).

Pour information, il est d'ores et déjà précisé que le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a décidé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de réduire cette enveloppe à 1 000 000 d'euros pour l'exercice social 2025 et les exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale.

**Vingt-quatrième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour 2024*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour 2024, telle que figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 à la section 4.3 et dans le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions figurant dans la brochure de convocation à la présente Assemblée.

**Vingt-cinquième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration pour 2024*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de

l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration pour 2024, telle que figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 à la section 4.3 et le premier amendement au document d'enregistrement universel 2023 à la section 4.5.

**Vingt-sixième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour 2024*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour 2024, telle que figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 à la section 4.3 et le premier amendement au document d'enregistrement universel 2023 à la section 4.5.

**Vingt-septième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général pour 2025*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général pour 2025, telle que figurant dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions figurant dans la brochure de convocation à la présente Assemblée.

**Vingt-huitième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 de la Commission et aux pratiques de marché admises par l'AMF, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués afin :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture

afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera :

- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement, à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale en application de la 19<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2023 ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Il est également précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement ou indirectement plus de 10% de son capital.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché

réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 50 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 895 179 898 215 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 18 décembre 2024, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises (y compris dans le cadre des autorisations de programme de rachat d'actions antérieures) aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## A titre extraordinaire

**Vingt-neuvième résolution** (*Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre une opération de regroupement des actions de la Société*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour décider d'un ou plusieurs regroupements des actions composant le capital de la Société ;
2. décide que le nombre d'actions composant le capital social de la Société tel qu'existant immédiatement avant le regroupement concerné (les « **Actions Anciennes** ») ne pourra être supérieur à 10 000 fois le nombre d'actions nouvelles composant le capital social de la Société issu des opérations de regroupement (les « **Actions Nouvelles** »);
3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'Actions Anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'Actions Anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début de l'opération de regroupement ;
4. prend acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R.228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;
5. donne, pour une durée de douze mois à compter de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente décision, et notamment :
  - a) fixer les conditions et modalités des opérations de regroupement, compte tenu notamment du nombre d'actions et du montant du capital de la Société à l'époque où sera décidée ce regroupement ;
  - b) fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;
  - c) fixer la période d'échange durant laquelle les actionnaires pourront procéder aux regroupements de leurs Actions Anciennes dans la limite d'une durée de trente (30) jours maximum commençant à courir à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires visé ci-dessus ;
  - d) publier tous avis et procéder à toutes formalités légales et réglementaires ;
  - e) suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;

- f) constater et arrêter le nombre exact des Actions Anciennes de 0,0001 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'Actions Nouvelles susceptibles de résulter du regroupement ;
- g) constater la réalisation définitive du regroupement et modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- h) déterminer et procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'attributions d'actions gratuites, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- i) déterminer et procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à tous ajustements (y compris par voie d'ajustement en numéraire) des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- j) procéder à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes Assemblées Générales ainsi que par la présente Assemblée Générale ;
- k) plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable.

**Trentième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 dudit Code, aux dispositions de l'article L. 22-10-49 dudit Code et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de la Société (à l'exclusion des actions de préférence) ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une société dont la Société, possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** »), y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de

créance, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée en tout ou partie soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes et que les valeurs mobilières (autres que les actions) pourront être libellées en euros ou en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

2. décide de fixer comme suit :

a) les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 40% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des 31<sup>e</sup>, 32<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,

il est précisé que le plafond prévu à la 36<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale est autonome et que le montant des augmentations de capital réalisées en application de cette résolution ne s'imputera pas sur le plafond global visé ci-dessus,

b) les limites des montants des émissions de titres de créance autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum de l'ensemble des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de 1 000 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies),
- ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de titres de créance, qui pourront être réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 31<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale,
- pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission ;

3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- a) décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
- b) décide que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
- c) prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
- d) décide que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition, s'agissant des titres de capital, que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
  - offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
- e) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ;

5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- a) décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières,
- b) décider le montant de l'augmentation de capital et le prix d'émission, ainsi que déterminer le montant de la prime, le cas échéant,
- c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée

## 6 Projets de résolutions

A titre extraordinaire

- (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options); modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
  - e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - f) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - g) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - h) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - i) déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - k) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
6. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, laquelle délégation remplace et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet, accordée par l'Assemblée Générale mixte du 18 mai 2022 dans sa vingt-troisième résolution.
- Trente-et-unième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 dudit Code et des articles L. 22-10-49, L. 22-10-51 et suivants dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :
- 1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de la Société (à l'exclusion des actions de préférence) ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** »), y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée en tout ou partie soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, que les valeurs mobilières (autres que les actions) pourront être libellées en euros ou en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, et que ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée par la Société en France et/ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par l'une de ses Filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des Filiales de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit :
  - a) les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
    - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 30<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 32<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale,
    - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société,
  - b) les limites des montants des émissions de titres de créance autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
    - le montant nominal maximum de l'ensemble des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de 1 000 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies),
    - ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de titres de créance, qui pourront être réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 30<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale,
- pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission ;
4. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits feront l'objet d'une offre au public, autre que celles visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en France et/ou à l'étranger ;
6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
8. décide de déléguer, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, au Conseil d'administration le pouvoir de fixer librement le prix d'émission des actions émises directement et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix librement fixé par le Conseil d'administration ;
9. prend acte que les dispositions visées au paragraphe 8 ne s'appliqueront pas aux cas visés par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
10. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - a) décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières,

## 6 Projets de résolutions

A titre extraordinaire

- b) décider le montant de l'augmentation de capital et le prix d'émission, ainsi que déterminer le montant de la prime, le cas échéant,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options); modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique ayant une composante d'échange conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
11. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, laquelle délégation remplace et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure accordée par l'Assemblée Générale mixte du 18 mai 2022 dans sa vingt-quatrième résolution.

**Trente-deuxième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, des articles L. 22-10-49, L. 22-10-51 et suivants dudit Code aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code et de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par une offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (« **Filiale** »), y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée en tout ou partie soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, et que les valeurs mobilières (autres que les actions) pourront être libellées en euros ou en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par l'une de ses Filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des Filiales de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites :
  - a) des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
    - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 30<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 31<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale,
    - en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, et
    - à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société,
  - b) les limites des montants des émissions de titres de créance autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
    - le montant nominal maximum de l'ensemble des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de 1 000 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies),
    - ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de titres de créance, qui pourront être réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 30<sup>e</sup> et 31<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale,
    - pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission ;
4. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
6. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

8. décide de déléguer, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, au Conseil d'administration le pouvoir de fixer librement le prix d'émission des actions émises directement, et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix librement fixé par le Conseil d'administration ;
9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières,
  - décider le montant de l'augmentation de capital et le prix d'émission, ainsi que déterminer le montant de la prime, le cas échéant,
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, laquelle délégation remplace et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure accordée par l'Assemblée Générale mixte du 18 mai 2022 dans sa vingt-cinquième résolution.

**Trente-troisième résolution** (*Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-147, L. 22-10-49 et L. 22-10-53 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants dudit Code (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 30<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, (ii) qu'à ce montant nominal maximum s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital et (iii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 31<sup>e</sup>, 32<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
  - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération des apports,
  - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du commissaire aux apports et approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
  - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation, le cas échéant, et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. prend acte, en tant que de besoin, de l'absence de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises et que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
5. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, laquelle délégation remplace et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure accordée par l'Assemblée Générale mixte du 18 mai 2022 dans sa vingt-sixième résolution.

**Trente-quatrième résolution** (*Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L.22-10-52-1 dudit Code et suivants dudit Code aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion des actions de préférence) ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** »), y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée en tout ou partie soit en espèces, soit par

## 6 Projets de résolutions

A titre extraordinaire

compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfiques ou de primes, que les valeurs mobilières (autres que les actions) pourront être libellées en euros ou en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

2. décide que le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 30<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 31<sup>e</sup>, 32<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale et (iii) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'administration la désignation de ces personnes ;
5. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
  - a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
  - b) de désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée ;
  - c) d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
  - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
  - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
  - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
  - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
  - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
  - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
8. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, à compter de la présente Assemblée Générale ;
9. prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

**Trente-cinquième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 30<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 31<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, laquelle délégation remplace et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure accordée par l'Assemblée Générale mixte du 18 mai 2022 dans sa vingt-septième résolution.

**Trente-sixième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générale Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-129-2, et des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de

capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser un plafond de 10% du capital social auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

2. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
  - b) décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits que les droits formant rompus seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
  - c) procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - d) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - e) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, laquelle délégation remplace et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure accordée par l'Assemblée Générale mixte du 18 mai 2022 dans sa vingt-huitième résolution.

**Trente-septième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables) de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 30<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale, et auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit, au profit des bénéficiaires visés au paragraphe 1. de la présente résolution ;
4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation et toute décote y afférente sera fixé par le Conseil d'Administration ou son délégataire et sera déterminé par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action Atos SE sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou de son délégataire fixant la date d'ouverture de la période de souscription, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration (à savoir à ce jour 30 %, ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail) étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
5. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution au profit des bénéficiaires visés au paragraphe 1. de la présente résolution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou en substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 4. ci-dessus, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;
6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2. ci-dessus ;
7. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
  - de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE),
  - de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés,
  - de fixer les modalités de participation à ces émissions,
  - de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
  - de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées,
  - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
  - prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander

l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;

9. décide que la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et prend acte du fait que cette délégation remplace et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure accordée par l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2023 dans sa vingtième résolution.

**Trente-huitième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social en dehors de la France ; (ii) Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) ou OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) ; (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i), dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée mentionnée aux (ii) et (iii) ci-dessus serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés au (i) ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Atos ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 0,2% du capital social à la date de la présente Assemblée Générale, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 30<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée ;
4. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé par le Conseil d'administration par rapport au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus, ou à toute autre date fixée par cette décision, ou par rapport à une moyenne du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris pouvant s'étendre jusqu'aux vingt séances de bourse précédant la date retenue (le prix pouvant notamment être fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail), et pourra comporter une décote maximale telle que prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration (à savoir à ce jour 30 %, ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail). Cette décote pourra être modulée à la baisse à la discrétion du Conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Alternativement, le prix d'émission des nouvelles actions sera égal au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui serait réalisée au bénéfice des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en application de la 37<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ; pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au (ii) du paragraphe 1 résidant au Royaume-Uni dans le cadre d'un Share Incentive Plan, le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès aux actions de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours ou à une moyenne de cours le moins élevé entre (i) le cours ou une moyenne de cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours ou une moyenne de cours constaté(e) à la clôture de cette période, les dates et périodes de référence étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;

5. décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
  - fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente résolution ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux ainsi que, le cas échéant, la liste des salariés et mandataires sociaux bénéficiaires des formules d'épargne et/ou d'actionnariat concernées ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
6. décide que la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et prend

acte du fait que cette délégation remplace et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure accordée par l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2023 dans sa vingt-et-unième résolution.

**Trente-neuvième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants et articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, dans la limite de 20.243.243.244 actions (soit à titre informatif environ 11,31% du capital social au 18 décembre 2024), étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini (i) serait automatiquement ajusté en cas de regroupement d'actions et (ii) ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. À l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 4.256.756.757 actions (soit à titre informatif environ 2,38% du capital social au 18 décembre 2024), sous réserve de tout ajustement comme visé ci-dessus.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le Conseil d'Administration selon les dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise ou non à des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration. Par exception, l'attribution définitive des actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sera soumise obligatoirement à des conditions de performance.

L'Assemblée Générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à un (1) an, étant rappelé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à deux ans, à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux de la Société, le Conseil d'Administration devra également, dans les conditions prévues par la loi, soit décider que les actions attribuées gratuitement ne peuvent être cédées jusqu'à la cessation des fonctions des bénéficiaires soit fixer la quantité de ces actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer une période d'acquisition supérieure à ce qui précède et/ou une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou équivalent à l'étranger, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'Assemblée Générale constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

1. déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires ;
2. déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions, et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ;
3. arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions ;
4. décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;

5. procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
6. imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
7. sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
8. d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Quarantième résolution (Refonte des statuts)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier :

1. L'article 2 des statuts de la Société, afin de mettre à jour l'objet social de la Société, comme suit :

#### Article 2 – OBJET

##### Rédaction actuelle

La Société a pour objet en France et tous autres pays :

- le traitement de l'information, l'ingénierie de système, les études, le conseil et l'assistance, plus particulièrement dans les domaines financiers et bancaires ;
- la recherche, les études, la réalisation et la vente de produits ou services qui participent à la promotion ou au développement de l'automatisation et la diffusion de l'information en particulier : la conception, l'application et la mise en place de logiciels, de systèmes informatiques télématiques et bureautiques ;
- elle pourra en outre faire toute exploitation, soit par elle-même, soit par tous autres modes, sans aucune exception, créer toute société, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter ou revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances ;
- et généralement toutes opérations industrielles ou commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

La raison d'être de la Société est telle que suit :

« Chez Atos, notre mission est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec nos compétences et nos services, nous supportons le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribuons au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, nous permettons à nos clients et à nos collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel. »

#### Article 2 – OBJET

##### Nouvelle rédaction

La Société a pour objet en France et tous autres pays :

- le traitement de l'information, l'ingénierie de système, les études, le conseil et l'assistance **informatique, plus particulièrement dans les domaines financiers et bancaires** ;
- la recherche, les études, la réalisation et la vente de produits ou services qui participent à la promotion ou au développement de l'automatisation et la diffusion de l'information en particulier : la conception, l'application et la mise en place de logiciels, de systèmes informatiques télématiques et bureautiques ;
- elle pourra en outre faire toute exploitation, soit par elle-même, soit par tous autres modes, sans aucune exception, créer toute société, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter ou revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances ;
- et généralement toutes opérations industrielles ou commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

La raison d'être de la Société est telle que suit :

« Chez Atos, notre mission est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec nos compétences et nos services, nous supportons le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribuons au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, nous permettons à nos clients et à nos collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel. »

2. L'article 15 des statuts de la Société, afin d'étendre le délai d'acquisition des actions des administrateurs de trois à six mois, comme suit :

#### Article 15 – ACTIONS DES ADMINISTRATEURS

##### Rédaction actuelle

Chaque administrateur doit être propriétaire de cinq cents (500) actions au moins pendant toute la durée de son mandat.

Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

#### Article 15 – ACTIONS DES ADMINISTRATEURS

##### Nouvelle rédaction

Chaque administrateur doit être propriétaire de cinq cents (500) actions au moins pendant toute la durée de son mandat.

Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de **trois six mois ou tout autre délai prévu par les dispositions législatives ou réglementaires**.

3. L'article 16.2 des statuts de la Société, afin de prévoir les conséquences d'un franchissement à la baisse du seuil rendant la nomination obligatoire d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, par l'ajout d'un paragraphe final au sein dudit article, comme suit :

**Article 16 – ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES SALARIES ET LES SALARIES ACTIONNAIRES**

**16.2 – Administrateur représentant les salariés actionnaires**

*Rédaction actuelle*

(...)

**Article 16 – ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES SALARIES ET LES SALARIES ACTIONNAIRES**

**16.2 – Administrateur représentant les salariés actionnaires**

*Nouvelle rédaction*

(...)

Dans l'hypothèse où, en cours de mandat, le rapport présenté annuellement par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues dans le cadre dudit article représentent un pourcentage inférieur à 3 % du capital de la Société, le mandat du membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire où sera présenté le rapport du conseil d'administration constatant cet état de fait.

4. L'article 18 des statuts de la Société, afin de prévoir la possibilité pour le Conseil d'Administration de prendre ses décisions par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, conformément aux nouvelles dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, comme suit :

**Article 18 – CONVOCATIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Rédaction actuelle*

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum tous les trois mois, sur convocation de son Président et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est alors lié par ces demandes.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits au moins cinq jours à l'avance. Ce délai de cinq jours peut être réduit dans le cas où le tiers des administrateurs ont manifesté leur accord pour une convocation à plus bref délai.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

**Article 18 – CONVOCATIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Nouvelle rédaction*

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum tous les trois mois, sur convocation de son président et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est alors lié par ces demandes.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits au moins cinq jours à l'avance. Ce délai de cinq jours peut être réduit dans le cas où le tiers des administrateurs ont manifesté leur accord pour une convocation à plus bref délai.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

## 6 Projets de résolutions

A titre extraordinaire

### Article 18 – CONVOCATIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### *Rédaction actuelle*

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du Conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par le Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi.

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration visées à l'article L. 225-37 du Code de commerce peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

### Article 18 – CONVOCATIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### *Nouvelle rédaction*

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi.

Les décisions ~~relevant des attributions propres du conseil d'administration visées à l'article L. 225-37 du Code de commerce du conseil d'administration~~ peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

La consultation écrite est initiée par le président du conseil d'administration. Le président du conseil ou, à sa demande, le secrétaire, adresse à chaque administrateur, par tout moyen écrit, y compris par voie électronique : (i) le texte du ou des projets de délibération, (ii) tout document ou information nécessaire à leur prise de décision, (iii) le délai imparti pour répondre, déterminé par le président en fonction de la décision à prendre, de l'urgence ou du temps nécessaire à la réflexion ; et (iv) les modalités techniques de participation.

Tout administrateur peut, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de l'envoi de la consultation, s'opposer à ce mode de délibération. En cas d'opposition, le président informe sans délai les autres administrateurs et convoque une réunion du conseil.

Les administrateurs expriment leur vote par tout moyen écrit, y compris par voie électronique. Chaque administrateur peut poser toute question nécessaire à sa réflexion ou adresser tout commentaire.

En cas d'absence de réponse dans le délai imparti, l'administrateur est réputé ne pas participer à la délibération, sauf extension du délai accordée par le président. Les règles de quorum et de majorité sont celles applicables aux décisions prises en réunion du conseil d'administration.

Les résultats de la consultation, consolidés par le secrétaire du conseil, sont communiqués à l'ensemble des administrateurs. Les décisions prises par consultation écrite font l'objet d'un procès-verbal établi dans les mêmes conditions que les délibérations adoptées en réunion.

**Quarante-et-unième résolution (Pouvoirs)** – L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.



# 7

## Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration

## Philippe SALLE

Président du Conseil d'Administration d'Atos SE <sup>(1)</sup>

**Adresse professionnelle :**

River Ouest – 80 quai Voltaire  
95870 Bezons, France

**Nombre d'actions :**

5 000 <sup>(2)</sup>

**Date de naissance :**

17 mai 1965

**Nationalité :**

Française

**Date de première nomination :**

14 octobre 2024, en remplacement de David Layani, qui sera soumise à ratification à l'AG statuant sur les comptes de l'exercice 2023

**Date de fin du mandat :**

Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025

### Biographie – Expérience professionnelle

#### Directeur Général du Groupe Emerica

Philippe Salle a débuté sa carrière chez Total en Indonésie en 1988. Il a ensuite rejoint Accenture en 1990 où il a été promu senior consultant. Il entre ensuite chez McKinsey en 1995 pour devenir senior manager en 1998. Il rejoint le groupe Vedior en 1999 (devenu Randstad, société cotée sur Euronext Amsterdam), et devient Président-Directeur général de Vedior France en 2002. Il devient membre du Directoire en 2003 et est nommé président de la zone Europe du Sud en 2006. En 2007, il rejoint le groupe Geoservices (vendu à Schlumberger en 2010), société technologique du secteur pétrolier et en LBO, d'abord en tant que Directeur Général Délégué puis en tant que Président-Directeur Général. En juin 2011, Philippe Salle est nommé Président-Directeur général du groupe Altran (société cotée sur Euronext Paris), société de conseil en ingénierie et leader mondial de l'innovation. En avril 2015, il est nommé Président-Directeur général du groupe Elicor (société cotée sur Euronext Paris), un des leaders mondiaux de la restauration et des services. En décembre 2017, Philippe Salle est nommé directeur général d'Emerica (société sous LBO), premier fournisseur mondial de services et de technologies dans le domaine de l'immobilier.

Philippe Salle est également Président du Conseil d'administration de Viridien (anciennement CGG) depuis le 26 avril 2018, et membre du Conseil d'administration de la Banque Transatlantique depuis 2010.

Philippe Salle est diplômé de l'Ecole des Mines de Paris et titulaire d'un MBA de la Kellogg Graduate School of Management, Northwestern University (Chicago, États-Unis). Il est Chevalier de l'ordre national du Mérite, Chevalier de la Légion d'honneur et Commandeur de l'ordre du Mérite de la République italienne.

Philippe Salle est administrateur et Président du Conseil d'Administration d'Atos SE depuis le 14 octobre 2024. A cette même date, le Conseil d'Administration a nommé Philippe Salle en qualité de Président-Directeur général d'Atos à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

#### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

##### Au sein du Groupe Atos

Aucun

##### A l'extérieur du Groupe Atos

- Président du Conseil d'administration de Viridien\* (SA) (France)
- Membre du Conseil d'administration de CIC Banque Transatlantique (SA) (France)
- Président de Hodpar (SAS) (elle-même Présidente personne morale d'Emerica (SAS)) (France)
- Président de Finellas (SAS) (France)
- Président des conseils de Surveillance d'Effcity et d'Effcity International (SAS) (France)
- Administrateur de Tech-Way (SAS) (France)
- Gérant de Hodlux SARL (Luxembourg)  
Administrateur de Emerica Res UK Limited (Royaume-Uni)
- Administrateur de Emerica Res Newco Limited (Royaume-Uni)

#### Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du Groupe Atos

Aucun

##### A l'extérieur du Groupe Atos

- Administrateur de Diot Siaci Président d'Emerica Holding (France)
- Président du Conseil de Surveillance de Foncia Saturne (France)
- Administrateur du groupe Mister Temp (France)
- Co-gérant d'Emerica Germany Management GmbH (Allemagne)
- Président du Conseil d'administration d'Emerica Switzerland (Suisse)
- Administrateur d'Emerica Benelux (Belgique)

(\*) Société cotée

1) Comme annoncé par la Société dans son communiqué de presse du 15 octobre 2024, M. Philippe Salle deviendra Président- Directeur Général d'Atos SE à compter du 1er février 2025.

2) En outre, conformément à son engagement de souscription, Philippe Salle a participé à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'Atos SE dans le cadre de la restructuration financière de la Société, pour un montant global de 9 millions d'euros, et détient à ce titre 2 432 432 actions supplémentaires via sa holding personnelle.

**Sujatha CHANDRASEKARAN \***

<p><b>Membre du Comité des Nominations et de Gouvernance</b></p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons, France</p> <p><b>Nombre d'actions :</b> 500</p> <p><b>Date de naissance :</b> 11 mai 1967</p> <p><b>Nationalité :</b> Américaine, australienne et indienne</p> <p><b>Date de première nomination :</b> 14 janvier 2024, en remplacement d'Aminata Niane, qui sera soumise à la ratification à l'AG statuant sur les comptes de l'exercice 2023</p> <p><b>Date de fin du mandat :</b> Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023</p>	<p><b>Biographie – Expérience professionnelle</b></p> <p><b>Consultante indépendante en management</b></p> <p>De 1996 à 2007, Sujatha Chandrasekaran a occupé divers postes de direction chez Nestlé. De 2007 à 2009, elle a été vice-présidente régionale et directrice de la technologie chez PepsiCo, avant d'être nommée vice-présidente senior et Global Chief Information Officer et e-Commerce chez The Timberland Company (2009-2011). En 2011, elle rejoint Walmart où elle occupe le poste de Senior Vice President et Global Chief Technology Officer et Chief Data Officer, dirigeant la technologie et la transformation numérique pour Walmart US, Sam's Club et Walmart. De 2016 à 2019, elle a occupé le poste de Global Chief Information Officer chez Kimberly-Clark Corporation. En 2019, elle a été nommée Senior Executive Vice President et Chief Digital and Information Officer de CommonSpirit Health, supervisant des fonctions mondiales telles que la technologie, le numérique, la cybersécurité, les données et le développement de l'IA. Elle s'est retirée de ces fonctions en 2022.</p> <p>En plus de son rôle exécutif, Sujatha Chandrasekaran siège dans plusieurs Conseils d'Administration et Comités. Elle a notamment été membre du Conseil d'administration de la société Barry Callebaut AG, basée en Suisse (2018-2020), et est membre des Conseils d'administration d'American Eagle Outfitters depuis 2018 et de Cardinal Health Inc depuis 2022.</p> <p>Sujatha Chandrasekaran est titulaire d'un Master of Business Systems (MBS) de l'Université de Monash (Australie) et d'un diplôme en ingénierie électrique et électronique de l'Université de Madras (Inde).</p> <p>Sujatha Chandrasekaran est administratrice d'Atos SE depuis le 14 janvier 2024.</p>
<p><b>Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères</b></p>	
<p><b>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024</b></p> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil d'Administration d'American Eagle Outfitters Inc.**(USA)</li> <li>• Membre du Conseil de surveillance de Brenntag SE** (Allemagne)</li> <li>• Membre du Conseil de surveillance d'Agendia Inc. (Pays-Bas)</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration de T200 Foundation (fondation à but non lucratif 501C3 axée sur le développement des femmes dans le domaine de la technologie)</li> </ul>	<p><b>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</b></p> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Senior Executive Vice President, Chief, Digital and Information Office de Spirit Health (2019-2022)</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration de Cardinal Health Inc.** (États-Unis)</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration de Blume Global (États-Unis)</li> </ul>

(\*) Administrateur Indépendant  
(\*\*) Société Cotée

## Alain CROZIER \*

<p><b>Administrateur indépendant</b></p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons, France</p> <p><b>Nombre d'actions :</b> 500</p> <p><b>Date de naissance :</b> 18 janvier 1961</p> <p><b>Nationalité :</b> Française et canadienne</p> <p><b>Date de première nomination :</b> 2 avril 2024, en remplacement de Carlo d'Asaro Biondo, qui sera soumise à la ratification à l'AG statuant sur les comptes de l'exercice 2023</p> <p><b>Date de fin du mandat :</b> Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023</p>	<b>Biographie – Expérience professionnelle</b>
	<b>Senior Advisor seven2 (ex APAX) Tech &amp; Telecom</b>
	<p>Alain Crozier a commencé sa carrière chez Peat Marwick Consultants (aujourd'hui KPMG) avant de rejoindre Lesieur Alimentaire (ERIDANIA BEGHIN SAY GROUP), où il a joué un rôle crucial dans la restructuration de l'entreprise. En 1994, Alain Crozier a rejoint le groupe Microsoft, où il a occupé divers postes de direction pendant près de 30 ans. Ancien Président-Directeur Général de Microsoft Greater China, il a entièrement repositionné l'activité en Chine autour de nouveaux moteurs de croissance : les natifs du numérique, la mondialisation et les partenariats stratégiques mondiaux. Président de Microsoft France, il a lancé le National Health Cloud et réorganisé l'écosystème des partenaires. Il a également été directeur financier de Microsoft Global Sales, Marketing, Services, and Operations, où il a dirigé des efforts d'externalisation et de transformation complexes et à grande échelle, et a développé le nouveau modèle opérationnel de MSFT « product lead ». En 2022, Alain Crozier a rejoint Seven2 en tant que conseiller principal dans le secteur des technologies et des télécommunications, avec pour objectif de créer des équipes performantes, une croissance durable, une excellence opérationnelle et une création de valeur accélérée.</p> <p>En plus de ses fonctions, Alain Crozier siège au sein de plusieurs Conseils d'administration, notamment que Président de DSTNY depuis 2024, en tant qu'administrateur indépendant de BTCP depuis 2024 et d'Aventis Alpha Care Inc depuis 2021.</p> <p>Alain Crozier est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion et de l'Université Claude Bernard (Lyon).</p> <p>Alain Crozier est administrateur d'Atos SE depuis le 2 avril 2024.</p>
	<b>Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères</b>
<p><b>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024</b></p> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Senior Advisor de Allonia (France)</li> <li>• Senior Advisor de seven2 (France)</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration de BTP Consultants (France)</li> <li>• Senior Advisor de Trajectory (Chine)</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration d'Aventis Alpha Care LLC (Etats-Unis)</li> <li>• Président et membre du Conseil d'Administration de DSTNY NV (Belgique)</li> </ul>	<p><b>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</b></p> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil d'Administration de la Chambre de commerce américaine à Pékin (Chine) (2020-2021)</li> <li>• Senior Advisor de People First Technologies Inc (Etats-Unis)</li> </ul>

(\*) Administrateur indépendant

**Joanna DZIUBAK \***

<p><b>Nouvelle candidate aux fonctions d'administratrice indépendante</b></p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons, France</p> <p><b>Nombre d'actions :</b> 0</p> <p><b>Date de naissance :</b> 25 septembre 1972</p> <p><b>Nationalité :</b> Française et britannique</p>	<p><b>Biographie – Expérience professionnelle</b></p>	
	<p><b>Conseillère expérimentée en investissements alternatifs et administratrice de sociétés</b></p> <p>Joanna Dziubak a commencé sa carrière professionnelle en 1995 chez Goldman Sachs dans le groupe M&amp;A à Londres, et a été promue Managing Director au sein du Principal Investment Area, où elle a géré les fonds de private equity et les fonds de dette mezzanine de Goldman Sachs. En 2009, elle a rejoint Park Square Capital à Londres en tant qu'associée et membre du comité d'investissement, où elle était responsable des stratégies de dette subordonnée et de situations spéciales. Au cours de son mandat, elle a siégé au conseil d'administration de 17 sociétés de portefeuille dans divers secteurs d'activité et pays européens.</p> <p>En 2016, Joanna Dziubak a lancé sa propre société de conseil à Paris et a siégé à plusieurs conseils d'administration en tant que membre non exécutif indépendant, notamment en tant que membre de la Commission de surveillance du Groupe Caisse des Dépôts nommée par le Président de l'Assemblée nationale.</p> <p>Joanna Dziubak est titulaire d'un Bachelor of Arts en relations internationales, summa cum laude, de l'université de Pennsylvanie, d'un Master en économie et finance, Lauréat avec Félicitations du Jury, de Sciences Po Paris, et d'un Master en administration des affaires de la Harvard Business School.</p> <p>Joanna Dziubak est candidate pour un mandat d'administratrice indépendante au sein du Conseil d'Atos SE.</p>	
	<p><b>Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères</b></p>	
	<p><b>Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024</b></p> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil d'administration de WOOSKILL (France)</li> <li>• Administratrice indépendante non-exécutive de GROUPE COMTE-SERRES (France)</li> </ul>	<p><b>Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</b></p> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil de surveillance du GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS (France) (2018-2020)</li> </ul>

(\*) Administrateur indépendant

## Monika MAURER \*

### Membre du Comité RSE

#### Adresse professionnelle :

River Ouest – 80 quai Voltaire  
95870 Bezons, France

#### Nombre d'actions :

750

#### Date de naissance :

29 mai 1956

#### Nationalité :

Allemande

#### Date de première nomination :

14 janvier 2024, en remplacement de Bertrand Meunier, qui sera soumise à la ratification de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice 2023

#### Date de fin du mandat :

Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023

### Biographie – Expérience professionnelle

#### Chef d'entreprise international, administratrice de sociétés, ancienne PDG, Chief Operating Officer (COO) et Présidente de division commerciale

Entre 1985 et 2006, Monika Maurer a occupé diverses fonctions au sein d'Alcatel, dont celles de présidente de la division Fixed Solutions de 2005 à 2006 et de présidente de la division Voice Networks en 2004. De 2006 à 2016, elle a occupé plusieurs postes au sein d'Alcatel-Lucent. Elle a été Executive Vice President, Supply Chain and Procurement chez Alcatel Shanghai Bell de 2006 à 2008. Elle a également été présidente de la division Product Attached Services de 2009 à 2010, Vice President of Presales pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique de 2010 à 2012, et Chief Operating Officer de la division Fixed Networks de 2012 à 2016. En 2016, elle a intégré le Groupe Nokia, en prenant le poste de Chief Operating Officer de la division Fixed Networks de Nokia, évoluant par la suite vers le rôle de Chief Operating Officer du Groupe Nokia. A compter de 2019, Monika Maurer travaille en tant que présidente-directrice générale de Radio Frequency Systems (RFS), un concepteur et fabricant mondial de systèmes de câbles, d'antennes et de tours fournissant des solutions globales pour les infrastructures sans fil et de diffusion.

Monika Maurer a exercé plusieurs mandats en tant que membre du Conseil d'Administration et continue d'être Vice-Présidente et membre du Comité de stratégie et de ressources humaines du Conseil d'Administration de Nokia Shanghai Bell Co. Ltd. ainsi que membre du Conseil d'Administration et du Comité de rémunération et de ressources humaines de Valmet Oyi.

Monika Maurer est titulaire d'un diplôme de physique et de chimie de l'université de Stuttgart (Allemagne) et d'un diplôme de pédagogie de l'université d'État pour la pédagogie de Stuttgart (Allemagne).

Monika Maurer est administratrice d'Atos SE depuis le 14 janvier 2024.

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

#### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024

##### Au sein du Groupe Atos

Aucun

##### A l'extérieur du Groupe Atos

- Membre du Conseil d'Administration et du Comité des rémunérations et des ressources humaines de Valmet Oyi\*\*
- Vice-Présidente et membre du Conseil d'Administration et membre du Comité de la stratégie et des ressources humaines de Nokia Shanghai Bell Co Ltd

#### Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du Groupe Atos

Aucun

##### A l'extérieur du Groupe Atos

- Présidente-Directrice générale de Radio Frequency Systems (2019-2024)

(\*) Administrateur indépendant  
(\*\*) Société cotée

Françoise MERCADAL-DELASALLES \*

Présidente du Comité RSE Membre du Comité des Rémunérations <b>Adresse professionnelle :</b> River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons, France <b>Nombre d'actions :</b> 500 <b>Date de naissance :</b> 23 novembre 1962 <b>Nationalité :</b> Française <b>Date de première nomination :</b> 2 janvier 2024, en remplacement de Valérie Bernis, qui sera soumise à ratification par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2023 <b>Date de fin du mandat :</b> Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024	<b>Biographie – Expérience professionnelle</b> <b>Cofondatrice et Présidente d'Auxo, Co-présidente du Conseil national du numérique et administratrice non exécutif</b> Françoise Mercadal-Delasalles a débuté sa carrière professionnelle dans la haute fonction publique au sein du ministère de l'Économie et des Finances de 1988 à 1992, puis à la Caisse des dépôts de 2002 à 2008. Nommée Directrice des Ressources et de l'Innovation de la Société Générale en 2008, elle a siégé au sein du Comité Exécutif du Groupe et a piloté son projet de transition digitale. En 2018, Françoise Mercadal-Delasalles est devenue directrice générale de Crédit du Nord, où elle a introduit des outils digitaux pour positionner le Groupe dans le domaine des nouveaux services bancaires et a intégré la préoccupation écologique au sein du business model de l'entreprise. En 2023, elle co-fonde Auxo, une plateforme intégrée pour piloter les données extra-financières et accompagner les entreprises vers la transition durable. Françoise Mercadal-Delasalles exerce diverses fonctions non-exécutives au sein de conseils d'administration et de surveillance, notamment celui d'Eurazeo. Elle co-préside le Conseil National du Numérique depuis 2021. Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier Du Mérite et chevalier du Mérite agricole. Françoise Mercadal-Delasalles est titulaire d'une licence en lettres et en droit et est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris, de Sciences Po Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA). Françoise Mercadal-Delasalles est administratrice d'Atos SE depuis le 2 janvier 2024.				
	<b>Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères</b>				
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="background-color: #0070C0; color: white; padding: 5px;">Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024</th> <th style="background-color: #0070C0; color: white; padding: 5px;">Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</th> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> <b>Au sein du Groupe Atos</b>                      Aucun  <b>A l'extérieur du Groupe Atos</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Membre du Conseil de surveillance, du Comité Financier, du Comité d'Audit et Présidente du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance d'Eurazeo** (France)</li> <li>Membre du Conseil de surveillance et Présidente du Comité digital de DIOT-SIACI (France)</li> <li>Co-fondatrice and Présidente de Auxo Dynamics (France)</li> <li>Membre du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et du Comité RSE de CCF Group (France)</li> <li>Membre du Conseil d'Administration et Présidente du Comité d'Audit de Attijariwafa Bank** (Maroc)</li> </ul> </td> <td style="padding: 5px;"> <b>Au sein du Groupe Atos</b>                      Aucun  <b>A l'extérieur du Groupe Atos</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Directrice générale du Groupe Crédit du Nord (2018-2022)</li> <li>Présidente du Conseil d'Administration de la banque Courtois, Banque Rhône alpes, Société marseillaise de crédit (2018-2022)</li> <li>Co-Présidente du Conseil National du Numérique (2020-2023)</li> <li>Membre du Conseil d'Administration de l'INRIA (Institut national de Recherche en informatique et en automatique) (2020-2022)</li> </ul> </td> </tr> </table>	Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024	Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années	<b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun <b>A l'extérieur du Groupe Atos</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Membre du Conseil de surveillance, du Comité Financier, du Comité d'Audit et Présidente du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance d'Eurazeo** (France)</li> <li>Membre du Conseil de surveillance et Présidente du Comité digital de DIOT-SIACI (France)</li> <li>Co-fondatrice and Présidente de Auxo Dynamics (France)</li> <li>Membre du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et du Comité RSE de CCF Group (France)</li> <li>Membre du Conseil d'Administration et Présidente du Comité d'Audit de Attijariwafa Bank** (Maroc)</li> </ul>	<b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun <b>A l'extérieur du Groupe Atos</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Directrice générale du Groupe Crédit du Nord (2018-2022)</li> <li>Présidente du Conseil d'Administration de la banque Courtois, Banque Rhône alpes, Société marseillaise de crédit (2018-2022)</li> <li>Co-Présidente du Conseil National du Numérique (2020-2023)</li> <li>Membre du Conseil d'Administration de l'INRIA (Institut national de Recherche en informatique et en automatique) (2020-2022)</li> </ul>
Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024	Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années				
<b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun <b>A l'extérieur du Groupe Atos</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Membre du Conseil de surveillance, du Comité Financier, du Comité d'Audit et Présidente du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance d'Eurazeo** (France)</li> <li>Membre du Conseil de surveillance et Présidente du Comité digital de DIOT-SIACI (France)</li> <li>Co-fondatrice and Présidente de Auxo Dynamics (France)</li> <li>Membre du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et du Comité RSE de CCF Group (France)</li> <li>Membre du Conseil d'Administration et Présidente du Comité d'Audit de Attijariwafa Bank** (Maroc)</li> </ul>	<b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun <b>A l'extérieur du Groupe Atos</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Directrice générale du Groupe Crédit du Nord (2018-2022)</li> <li>Présidente du Conseil d'Administration de la banque Courtois, Banque Rhône alpes, Société marseillaise de crédit (2018-2022)</li> <li>Co-Présidente du Conseil National du Numérique (2020-2023)</li> <li>Membre du Conseil d'Administration de l'INRIA (Institut national de Recherche en informatique et en automatique) (2020-2022)</li> </ul>				

(\*) Administrateur indépendant  
 (\*\*) Société cotée

## Jean-Jacques MORIN \*

<p><b>Président du Comité des Comptes</b></p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> ACCOR, 82 rue Henri Farman - 92445 Issy-Les-Moulineaux</p> <p><b>Nombre d'actions :</b> 500</p> <p><b>Date de naissance :</b> 29 décembre 1960</p> <p><b>Nationalité :</b> Française</p> <p><b>Date de première nomination :</b> 2 janvier 2024, en remplacement de Vernon Sankey, qui sera soumise à ratification par l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes 2023</p> <p><b>Date de fin du mandat :</b> Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024</p>	<p><b>Biographie – Expérience professionnelle</b></p> <p><b>Directeur Général adjoint Groupe d'Accor et Directeur Général de la division Premium, Milieu de Gamme &amp; Economique</b></p> <p>Jean-Jacques Morin débute sa carrière professionnelle au sein de Deloitte où il consacre cinq années à des fonctions d'audit et de conseil à Paris puis à Montréal. De 1992 à 2005, il occupe diverses fonctions à l'international, notamment dans le secteur des semiconducteurs au sein de Motorola Semiconductors (Etats-Unis, Suisse et France), d'ON Semiconductor (Etats-Unis) et d'une startup à Berlin, Communicant AG. En 2005, Jean-Jacques Morin rejoint Alstom en tant que Directeur Financier des secteurs Power à Zurich, puis Transport, avant d'être nommé Directeur Financier du Groupe de 2013 à 2015. En 2015, Jean-Jacques Morin rejoint le Comité exécutif de Accor en tant que Directeur Financier. Il est ensuite nommé Directeur Général adjoint en charge des finances, de la stratégie, de l'informatique, du juridique, des achats et de la communication. En juin 2023, en plus de sa fonction de Directeur Général adjoint Groupe, Jean-Jacques Morin prend la division Premium, Milieu de Gamme &amp; Économique sous sa direction, en tant que Directeur Général de la division.</p> <p>Jean-Jacques Morin a exercé diverses fonctions non-exécutives, notamment au sein d'Orbis de 2016 à 2020 en tant que membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit, et de Vallourec de 2018 à 2021 en tant que membre du Conseil de surveillance et Président du comité des finances et de l'audit. Il est actuellement président du conseil d'administration d'Adagio depuis 2022 et membre du conseil d'administration d'AccorInvest depuis 2018. Il a été nommé président du comité d'audit du GROUPE REEL en 2024.</p> <p>Jean-Jacques Morin est diplômé de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, titulaire d'un MBA de Thunderbird (Arizona State University) et un DSCG de l'Ordre des Experts Comptables.</p> <p>Jean-Jacques Morin est administrateur d'Atos SE depuis le 2 janvier 2024.</p>				
	<p><b>Liste des mandats et autres fonctions</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="477 1086 956 1142">Autres mandats et fonctions exercées au 31 décembre 2024</th> <th data-bbox="956 1086 1439 1142">Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="477 1142 956 1718"> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur Général Adjoint Groupe et Directeur Général de la division Premium, milieu de Gamme et économique d'Accor** (France)</li> <li>• Administrateur et Président du Comité des Comptes de GROUPE REEL (France)</li> <li>• Administrateur d'Adagio (SAS)(France)</li> <li>• Président de D-Edge (SAS) (France)</li> <li>• Représentant permanent de la société Accor, administrateur de la Société Française de participation et d'investissement européen (SFPIE) (France)</li> <li>• Contrôleur de gestion de Ah Fleet Services (GIE) (France)</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration et membre du Comité d'Audit de AccorInvest Group SA (Luxembourg)</li> </ul> </td> <td data-bbox="956 1142 1439 1718"> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur Général Adjoint et Directeur Financier du Groupe Accor** (2015-2023)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec** (2018-2021)</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration du SPAC, Accor Acquisition Company** (2021-2023)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit d'Orbis** (Pologne) (2016-2020)</li> <li>• Président du Conseil d'Administration et Président d'Adagio (SAS) (2022-2024) (France)</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	Autres mandats et fonctions exercées au 31 décembre 2024	Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années	<p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur Général Adjoint Groupe et Directeur Général de la division Premium, milieu de Gamme et économique d'Accor** (France)</li> <li>• Administrateur et Président du Comité des Comptes de GROUPE REEL (France)</li> <li>• Administrateur d'Adagio (SAS)(France)</li> <li>• Président de D-Edge (SAS) (France)</li> <li>• Représentant permanent de la société Accor, administrateur de la Société Française de participation et d'investissement européen (SFPIE) (France)</li> <li>• Contrôleur de gestion de Ah Fleet Services (GIE) (France)</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration et membre du Comité d'Audit de AccorInvest Group SA (Luxembourg)</li> </ul>	<p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur Général Adjoint et Directeur Financier du Groupe Accor** (2015-2023)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec** (2018-2021)</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration du SPAC, Accor Acquisition Company** (2021-2023)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit d'Orbis** (Pologne) (2016-2020)</li> <li>• Président du Conseil d'Administration et Président d'Adagio (SAS) (2022-2024) (France)</li> </ul>
Autres mandats et fonctions exercées au 31 décembre 2024	Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années				
<p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur Général Adjoint Groupe et Directeur Général de la division Premium, milieu de Gamme et économique d'Accor** (France)</li> <li>• Administrateur et Président du Comité des Comptes de GROUPE REEL (France)</li> <li>• Administrateur d'Adagio (SAS)(France)</li> <li>• Président de D-Edge (SAS) (France)</li> <li>• Représentant permanent de la société Accor, administrateur de la Société Française de participation et d'investissement européen (SFPIE) (France)</li> <li>• Contrôleur de gestion de Ah Fleet Services (GIE) (France)</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration et membre du Comité d'Audit de AccorInvest Group SA (Luxembourg)</li> </ul>	<p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur Général Adjoint et Directeur Financier du Groupe Accor** (2015-2023)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec** (2018-2021)</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration du SPAC, Accor Acquisition Company** (2021-2023)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit d'Orbis** (Pologne) (2016-2020)</li> <li>• Président du Conseil d'Administration et Président d'Adagio (SAS) (2022-2024) (France)</li> </ul>				

(\*) Administrateur indépendant

(\*\*) Société cotée

**Hildegard MÜLLER**

<p><b>Nouvelle candidate aux fonctions d'administratrice</b></p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> River Ouest – 80 quai Voltaire 95870 Bezons, France</p> <p><b>Nombre d'actions :</b> 0</p> <p><b>Date de naissance :</b> 29 juin 1967</p> <p><b>Nationalité :</b> Allemande</p>	<p><b>Biographie – Expérience professionnelle</b></p> <p><b>Présidente de l'Association allemande de l'industrie automobile (VDA)</b></p> <p>Hildegard Müller a commencé sa carrière professionnelle en 1995 à la Dresdner Bank. En 2002, elle est devenue députée au Deutscher Bundestag, poste qu'elle a occupé jusqu'en 2008. Parallèlement, de 2005 à 2008, elle a occupé le poste de ministre d'État auprès du chancelier fédéral au sein du Bundeskanzleramt. En 2008, elle est devenue présidente du conseil exécutif du Bundesverband der Energie - und Wasserwirtschaft (BDEW) en Allemagne, où elle a dirigé l'organisation jusqu'en 2016. De 2016 à 2019, elle a occupé le poste de directrice de l'exploitation pour le réseau et l'infrastructure chez Innogy en Allemagne.</p> <p>En plus de ses rôles exécutifs, Hildegard Müller a occupé plusieurs postes non exécutifs de premier plan. Depuis 2020, elle est directrice non exécutive indépendante et membre du comité d'audit de Siemens Energy en Allemagne. Elle est également membre du conseil consultatif de DUK Versorgungswerk depuis 2014 et directrice indépendante non exécutive de Vonovia depuis 2013, où elle est membre du comité des finances, de la stratégie et du développement durable. Depuis 2012, elle est membre du conseil consultatif de l'IKB Deutsche Industriebank.</p> <p>Hildegard Müller est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de Düsseldorf, en Allemagne. En 1989, elle a suivi une formation d'employée de banque à la Dresdner Bank, en Allemagne.</p> <p>Hildegard Müller est candidate pour un mandat d'administratrice au sein du Conseil d'Atos SE.</p>				
	<p><b>Liste des mandats et autres fonctions</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="478 952 957 1019">Autres mandats et fonctions exercées au 31 décembre 2024</th> <th data-bbox="957 952 1436 1019">Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="478 1019 957 1823"> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidente de l'Association allemande de l'industrie automobile – « German Association of the Automotive Industry » (VDA) – (Allemagne)</li> <li>• Membre du Conseil d'administration de DEKRA SE (Allemagne)</li> <li>• Membre du Board of Trustees of RAG-Stiftung (Allemagne)</li> <li>• Administratrice indépendante non-exécutive du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'Audit de SIEMENS ENERGY* (Allemagne)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de DUK VERSORGUNGSWERK (Allemagne)</li> <li>• Administratrice indépendante non-exécutive du Conseil de surveillance et membre du Comité des finances, de la stratégie et du développement durable de VONOVIA* (Allemagne)</li> <li>• Membre du Conseil Consultatif de IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK (Allemagne)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de ERGO VERSICHERUNGSGRUPPE (Allemagne)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de HSBC Continental Europe S.A. (Allemagne)</li> </ul> </td> <td data-bbox="957 1019 1436 1823"> <p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil Consultatif de VERBUNDNETZ GAS (VNG) (2009 – 2023) (Allemagne)</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	Autres mandats et fonctions exercées au 31 décembre 2024	Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années	<p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidente de l'Association allemande de l'industrie automobile – « German Association of the Automotive Industry » (VDA) – (Allemagne)</li> <li>• Membre du Conseil d'administration de DEKRA SE (Allemagne)</li> <li>• Membre du Board of Trustees of RAG-Stiftung (Allemagne)</li> <li>• Administratrice indépendante non-exécutive du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'Audit de SIEMENS ENERGY* (Allemagne)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de DUK VERSORGUNGSWERK (Allemagne)</li> <li>• Administratrice indépendante non-exécutive du Conseil de surveillance et membre du Comité des finances, de la stratégie et du développement durable de VONOVIA* (Allemagne)</li> <li>• Membre du Conseil Consultatif de IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK (Allemagne)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de ERGO VERSICHERUNGSGRUPPE (Allemagne)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de HSBC Continental Europe S.A. (Allemagne)</li> </ul>	<p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil Consultatif de VERBUNDNETZ GAS (VNG) (2009 – 2023) (Allemagne)</li> </ul>
Autres mandats et fonctions exercées au 31 décembre 2024	Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années				
<p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidente de l'Association allemande de l'industrie automobile – « German Association of the Automotive Industry » (VDA) – (Allemagne)</li> <li>• Membre du Conseil d'administration de DEKRA SE (Allemagne)</li> <li>• Membre du Board of Trustees of RAG-Stiftung (Allemagne)</li> <li>• Administratrice indépendante non-exécutive du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'Audit de SIEMENS ENERGY* (Allemagne)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de DUK VERSORGUNGSWERK (Allemagne)</li> <li>• Administratrice indépendante non-exécutive du Conseil de surveillance et membre du Comité des finances, de la stratégie et du développement durable de VONOVIA* (Allemagne)</li> <li>• Membre du Conseil Consultatif de IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK (Allemagne)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de ERGO VERSICHERUNGSGRUPPE (Allemagne)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de HSBC Continental Europe S.A. (Allemagne)</li> </ul>	<p><b>Au sein du Groupe Atos</b> Aucun</p> <p><b>A l'extérieur du Groupe Atos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Conseil Consultatif de VERBUNDNETZ GAS (VNG) (2009 – 2023) (Allemagne)</li> </ul>				

(\*) Société cotée





# 8

## Synthèse des autorisations financières

## Autorisations en cours portant sur des actions et autres valeurs mobilières

Autorisation	Montant des autorisations (valeur nominale)	Utilisation des autorisations (valeur nominale)	Solde non utilisé (valeur nominale)	Date d'expiration de l'autorisation
AGM 28 juin 2023 18 <sup>e</sup> résolution Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	10% du capital ajusté à tout moment	0	100%	28/12/2024 (18 mois)
AGM 28 juin 2023 19 <sup>e</sup> résolution Réduction du capital social	10% du capital ajusté au jour de la réduction	0	10% du capital ajusté au jour de la réduction	28/08/2025 (26 mois)
AGM 28 juin 2023 20 <sup>e</sup> résolution Augmentation de capital réservée aux salariés <sup>1</sup>	2 773 789	0	2 773 789	28/08/2025 (26 mois)
AGM 28 juin 2023 21 <sup>e</sup> résolution Augmentation de capital réservée à des opérations réservées aux salariés dans certains pays au moyen de dispositifs équivalents et complémentaires <sup>1</sup>	221 903	0	221 903	28/12/2024 (18 mois)
AGM 28 juin 2023 22 <sup>e</sup> résolution Autorisation d'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux	2 773 789	1 798 709 <sup>2</sup>	975 080	28/08/2026 (38 mois)

1. Toute augmentation de capital effectuée au titre des 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 juin 2023 s'imputera sur le plafond fixé à la 23<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle du 18 mai 2022.
2. Attribution de 1 798 709 actions de performance le 28 juin 2023.



Notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes.







# 9

## Demande d'envoi de documents et renseignements



**Formulaire à retourner à :**

Société Générale  
Département Titres et Bourse  
Service des Assemblées  
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS  
32 rue du Champ de Tir  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU VENDREDI 31 JANVIER 2025**

Je soussigné(e) .....  
Nom, Prénom : .....  
Demeurant à : .....  
Code Postal : .....  
Ville : .....  
Pays : .....

Titulaire de ..... action(s) d'Atos SE sous la forme :

- nominative
- au porteur, inscrite(s) au compte de <sup>(1)</sup> : .....

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale mixte du 31 janvier 2025, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ..... le .....

Signature

**NOTA** : Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au 5<sup>e</sup> jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures

1) Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres.



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert  
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



# À propos d'Atos

Atos est un leader international de la transformation digitale avec environ 82 000 collaborateurs et un chiffre d'affaires annuel d'environ 10 milliards d'euros. Numéro un européen du cloud, de la cybersécurité et des supercalculateurs, le Groupe fournit des solutions intégrées pour tous les secteurs, dans 69 pays. Pionnier des services et produits de décarbonation, Atos s'engage à fournir des solutions numériques sécurisées et décarbonées à ses clients. Atos est une SE (Société Européenne) cotée sur Euronext Paris.

La raison d'être d'Atos est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec ses compétences et ses services, le Groupe soutient le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribue au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, Atos permet à ses clients et à ses collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel.

## Siège Atos SE

River Ouest  
80, quai Voltaire  
95877 Bezons Cedex  
Tél. : +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du groupe Atos est disponible sur son site Internet.

## Documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette Assemblée Générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons).

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société [www.atos.net](http://www.atos.net), rubrique « Investisseurs », les documents et informations visés notamment par l'article R.225-73-1 du Code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## Pour plus d'information :

Vous pouvez adresser un mail à : [assemblee.generale@atos.net](mailto:assemblee.generale@atos.net)

Ou visiter le site : [atos.net](http://atos.net)

Atos est une marque déposée du groupe Atos. © 2024 Atos